

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

.....
ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

.....
Direction Générale des Elections



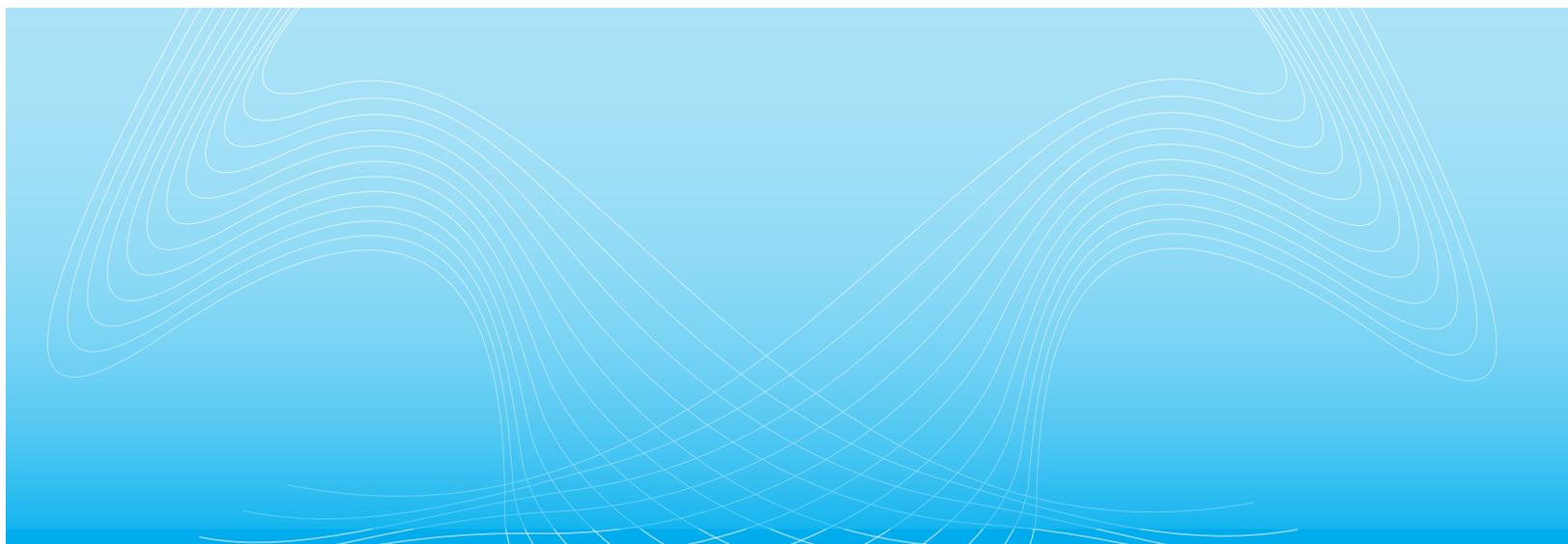
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

.....
ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

.....
Directorate General of Elections

Elections Cameroon **ELECAM**

RAPPORT GENERAL SUR LE DEROULEMENT DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 07 OCTOBRE 2018 REVU ET CORRIGE









Elections Cameroon **ELECAM**

RAPPORT GENERAL **SUR LE DEROULEMENT DE L'ELECTION** **PRESIDENTIELLE DU 07 OCTOBRE 2018**

REVU ET CORRIGE



TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS / DEFINITIONS	1
PREAMBULE	3
INTRODUCTION	5
TITRE I : CONTEXTE ORGANISATIONNEL.....	7
CHAPITRE I : ENVIRONNEMENT POLITIQUE	11
CHAPITRE II : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	13
Section 1 : Cadre juridique	13
Section 2 : Cadre institutionnel	14
CHAPITRE III : ENJEUX DU SCRUTIN.....	15
TITRE II : ACTIVITES PREPARATOIRES	17
CHAPITRE IV : ACTIVITES MENEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS.....	21
Section 1 : Préludes organisationnels.....	21
<i>A - Inventaire du matériel existant.....</i>	<i>21</i>
<i>B - Estimation du matériel à acquérir.....</i>	<i>22</i>
<i>C - Evaluation des coûts.....</i>	<i>22</i>
<i>D - Mise sur pied d'une commission centrale d'organisation</i>	<i>22</i>
Section 2 : Activités relatives au fichier électoral	23
<i>A - Mise à jour du fichier électoral.....</i>	<i>23</i>
<i>B - Actualisation des bureaux de vote et affectation des électeurs.....</i>	<i>25</i>
<i>C - Etablissement et publication des listes électorales.....</i>	<i>25</i>
Section 3 : Etablissement et distribution des cartes d'électeur	26
<i>A - Etablissement.....</i>	<i>26</i>
<i>B - Distribution.....</i>	<i>26</i>
Section 4 : Approvisionnement en matériel et documents électoraux ..	27
<i>A - Acquisition du matériel électoral.....</i>	<i>27</i>
<i>B - Conception et production des documents électoraux.....</i>	<i>28</i>
<i>C - Vérification, mise à disposition et rangement du matériel.....</i>	<i>29</i>
Section 5 : Communication et sensibilisation préélectorales	30
CHAPITRE V : ACTIVITES MENEES PAR LE CONSEIL ELECTORAL.....	33
Section 1 : Examen des dossiers de candidature et publication de la liste des candidats.....	33
Section 2 : Les Sessions du Conseil Electoral.....	34

Section 3 : Descente sur le terrain	35
Section 4 : Autres activités	35
A- Concertation nationale avec les autres acteurs du processus electoral	35
B- Déjeuner de travail.....	36
CHAPITRE VI : SECURISATION DU PROCESSUS ELECTORAL.....	37
TITRE III : PRELIMINAIRES AUX OPERATIONS DE VOTE	39
CHAPITRE VII : ACTIVITES DU CONSEIL ELECTORAL	43
Section 1 : Les Sessions du Conseil Electoral.....	43
Section 2 : Descente sur le terrain	44
A - Sur le territoire national	45
B - Dans la diaspora du 08 au 15 septembre 2018	45
CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS.....	47
Section 1 : Réception et transmission des dossiers de candidature.....	47
Section 2 : Prise en compte du handicap	48
Section 3 : Prise en compte du genre	49
Section 4 : Gestion du matériel et des documents électoraux.....	50
A - Conditionnement.....	50
B - Acheminement	52
C - Déploiement dans les bureaux de vote	54
Section 5 : Coordination des activités des observateurs accrédités ...	54
Section 6 : Formation des membres des commissions locales de vote	55
CHAPITRE IX : CONTENTIEUX DES CANDIDATURES	57
CHAPITRE X : CAMPAGNE ELECTORALE	61
Section 1 : Portrait des candidats	61
Section 2 : Déroulement de la campagne	63
TITRE IV : DEROULEMENT DU SCRUTIN	65
CHAPITRE XI : AMENAGEMENT DES BUREAUX DE VOTE.....	69
CHAPITRE XII : OPERATIONS ELECTORALES	71
Section 1 : Ouverture du scrutin.....	71
Section 2 : Déroulement du vote	71
Section 3 : Clôture du scrutin	72

Section 4 : Dépouillement et recensement des voix	72
Section 5 : Publication des résultats acquis dans les bureaux de vote et établissement des procès-verbaux des résultats	72
Section 6 : Centralisation et transmission des procès-verbaux	73
CHAPITRE XIII : COMMUNICATION EN PHASE ELECTORALE	75
CHAPITRE XIV : SUPERVISION DES OPERATIONS ELECTORALES	77
TITRE V : OBSERVATION ELECTORALE	79
CHAPITRE XV : OBSERVATION DU PROCESSUS ELECTORAL	83
CHAPITRE XVI : DECLARATIONS LIMINAIRES	85
TITRE VI : ACTIVITES POST ELECTORALES	87
CHAPITRE XVII : VEILLEE ELECTORALE ET COLLECTE DES DONNEES DU VOTE	91
CHAPITRE XVIII : ACTIVITES DES COMMISSIONS ELECTORALES	93
Section 1 : Commissions locales de vote	93
Section 2 : Commissions départementales de supervision	93
Section 3 : Commission Nationale de Recensement Général des Votes	94
CHAPITRE XIX : COMMUNICATION POST-ELECTORALE	95
CHAPITRE XX : CONTENTIEUX ELECTORAL ET PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS	97
Section 1 : Gestion du contentieux électoral	97
Section 2 : Proclamation des résultats définitifs	99
TITRE VII : FINANCEMENT DU SCRUTIN	101
TITRE VIII : DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS	105
CHAPITRE XXI : DIFFICULTES VECUES	109
Section 1 : Difficultés relatives au fichier électoral	109
Section 2 : Difficultés relatives aux cartes d'électeur	109
Section 3 : difficultés relatives au conditionnement et à l'acheminement du matériel et des documents électoraux	110
Section 4 : Difficultés relatives à la communication et à la sensibilisation	110
Section 5 : Difficultés relatives aux opérations électorales	111

CHAPITRE XXII : RECOMMANDATIONS	113
SECTION 1 : Recommandations des observateurs électoraux.....	113
Section 2 : Recommandations des acteurs du processus electoral ..	113
CONCLUSION GENERALE	119
ANNEXES	123

ABBREVIATIONS / DEFINITIONS

La plupart des abréviations qui interviennent dans le cadre du présent rapport ne présentent aucun intérêt pour les habitués du paysage politique camerounais. Cependant, pour des raisons d'intelligibilité du document aux lecteurs inaccoutumés à ce contexte, il convient d'en décliner la signification. Les paragraphes subséquents s'y attèlent par ordre alphabétique.

ADD : Alliance pour la Démocratie et le Développement. Parti politique créé par Garga Haman Adji en 1991. Il en reste encore le leader.

AFIS : Automated Fingerprint Identification System. Dispositif biométrique automatique d'identification d'empreintes digitales. Il permet d'éliminer les doublons dans le fichier électoral par comparaison des empreintes présentant un taux élevé de ressemblance.

ART : Agence de Régulation des Télécommunications. Organisme public chargé de veiller au respect de la réglementation en vigueur par les opérateurs téléphoniques.

BIYA PARTY: Bilingual Yaounde political party. Parti politique conduit par Kum Ane Ihims.

CE : Conseil Electoral

CNBE : Centre National de Biométrie

Electoral. C'est la base opérationnelle du système de biométrie électorale du Cameroun. Il accueille entre autres activités : le traitement des données dans le cadre du dédoublement en vue de la consolidation du fichier national, l'impression des listes électorales et des cartes d'électeur, la conservation des données.

CRTV : Cameroon Radio and Television. Organisme public de radio et de télévision au Cameroun.

DGE : Direction Générale des Elections. C'est l'un des deux organes constitutifs d'Elections Cameroon.

ELECAM : Elections Cameroon. Organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire.

FPD : Front Populaire pour le Développement. Parti politique.

IMAGO : logiciel utilisé par le système de biométrie électorale. Il sert à éliminer les doublons dans le fichier électoral par comparaison d'images faciales à fort taux de ressemblance.

MCNC : Mouvement Citoyen National Camerounais. Parti politique.

MCPSD : Mouvement Camerounais Pour la Sociale Démocratie. Parti politique.

ABBREVIATIONS

MERCI : Mouvement pour l'Emergence et le Réveil du Citoyen. Parti politique.

MINAT : Ministère de l'Administration Territoriale

MPCC : Mouvement Politique pour le Changement du Cameroun. Parti politique.

MRC : Mouvement pour la Renaissance du Cameroun. Parti politique

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

PSEC : Parti Socialiste et des Ecologistes Camerounais. Parti politique.

PURS : Peuple Uni pour la Rénovation Sociale. Parti politique créé en 2010 par Matomba Serge Espoir. Il est sous la conduite de ce dernier.

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais. Parti politique.

RDPF : Rassemblement Démocratique du Peuple sans Frontière. Parti politique.

RSDC : Renaissance Sociale du Cameroun

SDF : Social Democratic Front

SOPECAM : Société de Presse et d'Editions du Cameroun. Entreprise publique ayant dans son portefeuille les prestations d'imprimerie.

UCDI : Union Camerounaise pour la Démocratie et l'Innovation. Parti politique.

UDC : Union Démocratique du Cameroun. Parti politique.

UFP : Union pour la Fraternité et la Prospérité. Parti politique.

UNIVERS : l'Union Nationale pour l'Intégration vers la Solidarité. Parti politique.

UPC : Union des Populations du Cameroun. Parti politique.

UREC : Union pour le Redressement Economique du Cameroun. Parti politique.

PREAMBULE

Le présent rapport n'est nullement un compte-rendu des activités routinières d'Elections Cameroon ni un condensé des différentes missions d'observation électorale déployées au Cameroun à la faveur du scrutin présidentiel du 7 octobre 2018. Il est un aperçu de l'organisation et du déroulement de ladite élection par le principal acteur électorale au Cameroun : ELECAM.

Son élaboration relève des attributions du Directeur Général des Elections conformément à l'article 26, alinéa 5, du code électoral.

Le lecteur y trouve des éléments qui lui permettent de saisir en toute objectivité la mission accomplie par Elections Cameroon, reconnue par les observateurs nationaux et internationaux.

Puisse ce rapport servir définitivement de levier à un effort conjugué et sincère de toutes les parties prenantes pour conduire notre système électoral et notre démocratie vers la cime des standards internationaux !

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS



ESSOUSSE Erik



INTRODUCTION

Conformément à la durée des mandats telle que fixée par la Constitution, le calendrier électoral prévoyait en principe la tenue de quatre (4) scrutins au cours de l'année 2018, à savoir l'élection des sénateurs, l'élection des conseillers municipaux, l'élection des députés et l'élection du Président de la République. Le renouvellement intégral de ces mandats à due échéance, devait faire place tout au long de l'année 2018, à un chronogramme électoral particulièrement dense, lourd et complexe.

L'élection présidentielle apparaissant toujours comme le scrutin majeur qui, pour ressortir toute la portée de la fonction de Chef de l'Etat, ne saurait s'accommoder d'un chevauchement avec une autre consultation électorale, il y avait nécessité à reporter les échéances concurrentes.

Au regard de ces contraintes, l'élection des sénateurs ayant été évacuée le 25 mars 2018, le Président de la République, après accomplissement de toutes les formalités procédurales, a soumis à l'examen de l'Assemblée Nationale un projet de loi prorogeant le mandat des députés. C'est ainsi que la loi n° 2018/013 du 11 juillet 2018 portant prorogation du mandat des députés à l'Assemblée Nationale a prorogé de 12 mois à compter du 29 octobre 2018 le mandat des députés. Dans le même sens, le décret n° 2018/406 du 11 juillet 2018 a quant à lui prorogé le mandat des conseillers municipaux pour la même période à compter du 15 octobre 2018.

Suite à la convocation du corps électoral par décret présidentiel n° 2018/391 du 09 juillet 2018, les citoyens camerounais, régulièrement constitués électeurs, se sont rendus aux urnes le 07 octobre 2018 à l'effet d'élire le Président de la République pour les sept (07) prochaines années.

Par rapport à la toute première expérience d'ELECTIONS CAMEROON, vécue le 09 octobre 2011, l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 s'est tenue dans un environnement juridico institutionnel et social différent.

Sur le plan juridique et institutionnel, la loi n° 2012/001 du 10 avril 2012 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 régit l'élection présidentielle au Cameroun ; et le Conseil Constitutionnel, effectivement mis en place en février 2018, veille à la régularité de l'élection présidentielle pour la première fois et proclame les résultats.

INTRODUCTION

S'agissant de l'environnement socio-politique, l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 s'est tenue dans un contexte sécuritaire assez difficile notamment dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en proie à des sécessionnistes dont Elecam était l'une des cibles privilégiées.

Le présent rapport général de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018, dont l'élaboration relève des attributions du Directeur Général des Elections conformément à l'article 26 alinéa 5 du Code Electoral, revient de manière chronologique sur tout le processus. Structuré en deux grandes parties à savoir une partie littéraire et une partie annexe, il s'efforce de rendre compte des seuls aspects organisationnels dudit scrutin. A cet égard, il présente l'ensemble de ce processus en mettant en relief le contexte organisationnel, les activités préparatoires, les préliminaires aux opérations de vote, le déroulement du scrutin, l'observation électorale, les activités post électorales, le financement du scrutin. Au terme de ce rapport, des recommandations utiles sont formulées au regard des difficultés rencontrées et de l'analyse des dysfonctionnements observés en vue d'envisager des améliorations tant du système électoral camerounais dans son ensemble que des mécanismes de préparation et d'organisation matérielle des consultations électorales.

TITRE I : CONTEXTE ORGANISATIONNEL



TITRE 1^{ER} : CONTEXTE ORGANISATIONNEL

Inscrits dans un cycle à durée bien déterminée, les mandats électifs finissent inexorablement par arriver à échéance. La fonction publique élective nécessite alors un renouvellement. La procédure de renouvellement des fonctions publiques électives est l'élection. Il s'agit donc d'organiser un processus électoral long et complexe. Les élections se suivent puisqu'il s'agit d'un cycle. Mais, elles ne se ressemblent pas vraiment. Bien de facteurs les différencient dont, entre autres, l'environnement politique et social, le cadre juridique et institutionnel, et les enjeux. La présidentielle du 7 octobre 2018 ne déroge pas à cette réalité.



CHAPITRE I : ENVIRONNEMENT POLITIQUE

Du point de vue du contexte politique, le scrutin présidentiel du 7 octobre 2018 au Cameroun, comme du reste celui du 9 octobre 2011 et avant lui, la présidentielle du 11 octobre 2004, a été précédé d'appels à la candidature du président sortant.

A l'opposé de la présidentielle de 2011 cependant, l'échéance du 7 octobre 2018 est intervenue dans un contexte politique marqué par une crise sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, perturbation assortie du déplacement des populations éprouvées par les exactions des présumés sécessionnistes.

Il a été également noté un regain d'intérêt des citoyens pour la chose politique, marqué par la résolution d'une grande partie des inscrits de ne plus tourner le dos à la politique et d'exercer leur droit de vote en accordant leur voix au candidat qui incarne le mieux leurs aspirations. Cette ferveur préélectorale s'est également traduite par des alliances, des soutiens et des ralliements politiques.

Enfin, le scrutin du 07 octobre 2018 a révélé une professionnalisation accrue du statut de candidat. En effet, après l'examen des candidatures et la publication de la liste définitive des postulants, la scène politique s'est enrichie de nouveaux candidats jusqu'ici inconnus du grand public.

Ce dynamisme politique pourrait s'expliquer par l'évolution du cadre juridique et institutionnel des élections au Cameroun.



CHAPITRE II : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au Cameroun, l'organisation de l'élection présidentielle est encadrée par plusieurs instruments juridiques. De même, elle bénéficie de l'intervention de plusieurs institutions qui exercent chacune à son niveau de compétence.

SECTION 1 : CADRE JURIDIQUE

Sur le plan juridique, l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 est régie par la Constitution du Cameroun, le Code électoral et les décrets du président de la République.

S'agissant de la Constitution de 1972, promulguée par décret n° 72/270 du 2 juin 1972, successivement modifiée et complétée par la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 et celle n° 2008/001 du 14 avril 2008, elle reconnaît et encourage le concours des partis politiques à l'expression du pluralisme politique et de la démocratie. Elle considère les partis politiques comme des manifestations de la volonté populaire et des instruments essentiels à la promotion de la participation politique. Elle stipule que le président de la République est élu pour un mandat de sept (7) ans et qu'il est rééligible.

En ce qui concerne le Code électoral, en l'occurrence la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012, il fixe en ses titres III et IV le cadre juridique de l'élection présidentielle au Cameroun. En effet, le titre III explore les questions relatives à l'électorat, aux commissions électorales, aux listes électorales, aux cartes d'électeur, à la convocation du corps électoral, à la campagne électorale, et aux opérations électorales. Le titre IV, quant à lui, traite du mandat et du mode de scrutin, de la déclaration de candidature, du contentieux électoral, de la proclamation des résultats, de la prestation de serment, de la vacance à la présidence de la République, et des dispositions diverses.

Pour leur part, les décrets présidentiels jouent un rôle crucial dans la définition du cadre de conduite de la présidentielle au Cameroun du fait qu'ils déterminent entre autres facteurs : la date de l'élection ; l'ouverture et la clôture du scrutin ; la nomination, selon les cas, des membres et/ou des responsables des instances chargées de la gestion du processus électoral que sont le Conseil Constitutionnel, le Conseil Electoral, et la Direction Générale des Elections.

SECTION 2 : CADRE INSTITUTIONNEL

Sur le plan de l'encadrement institutionnel, l'organisation de l'élection du président de la République au Cameroun voit intervenir plusieurs instances, à savoir Elections Cameroon dans l'organisation matérielle, le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) dans l'accréditation et la sécurisation, et le Conseil Constitutionnel dans la gestion du Contentieux et la proclamation des résultats.

Les cadres juridique et institutionnel ainsi décrits, il n'est pas superflu de faire un détour sur les enjeux de l'élection.

CHAPITRE III : ENJEUX DU SCRUTIN

Sur le plan politique, la perception des enjeux de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 différait en fonction du bord politique dont on se réclame et de la situation des acteurs dans la circonscription électorale sur le territoire national ou à la diaspora.

A l'intérieur du territoire national, pour les partisans du parti proche du pouvoir, les enjeux du prochain septennat portaient sur : le maintien de l'intégrité nationale, menacée par les actes de violence et d'hostilité des sécessionnistes dans les deux régions d'expression anglaise ; le retour de la paix dans lesdites régions et dans l'Extrême-nord où la secte Boko Haram n'a pas définitivement renoncé aux attentats meurtriers ; et la consolidation des bases du décollage économique du Cameroun.

Pour les partisans de l'opposition, ce scrutin offrait l'occasion de ravir le fauteuil présidentiel au président-candidat. Ils clamaient l'alternance à la tête du pays après plus de trois décennies d'un même règne, promettant un changement radical de la gestion du pays et des institutions qui l'animent.

A l'étranger, même si la segmentation dualiste de l'opinion parmi les électeurs de la diaspora était également de saison comme au pays, le scrutin avait d'abord une valeur historique et démocratique. C'était en effet la deuxième participation des Camerounais de la diaspora à l'élection du président de la République après l'échéance pionnière du 9 octobre 2011.

Cependant, aux yeux des candidats retenus, le vote de la diaspora était fondamental au moins à deux titres. Premièrement, le poids électoral de la diaspora, qui est d'environ 15 000 voix, n'est pas à négliger dans une élection gagnée à la majorité simple des voix conformément à l'article 116, alinéa 4, du Code Electoral. Deuxièmement, cet électorat pourrait constituer, pour le bénéficiaire, un soulagement de la lourde charge financière inhérente à la course au fauteuil présidentiel, étant donné la capacité financière indéniable de ses membres.

Enfin, pour Elections Cameroon, l'enjeu avait un fort penchant sécuritaire. En effet, comment réussir à organiser une élection dans les régions du Nord-ouest et du Sud-Ouest, affectées par les pratiques déstabilisatrices des sécessionnistes. Stoïquement, Elections Cameroon, dont le personnel avait préalablement été victime desdites pratiques à plusieurs reprises à travers menaces, agressions, pertes matérielles et en vies humaines en raison de ses ac-

CHAPITRE III : ENJEUX DU SCRUTIN

tivités dans ces zones, s'échinait à mettre au point des stratégies lui permettant de s'acquitter de son devoir.

Pour autant, tant d'hypothèques sur le contexte organisationnel de l'élection n'ont pas émoussé sa conscience professionnelle.

TITRE II : ACTIVITES PREPARATOIRES



TITRE II : ACTIVITES PREPARATOIRES

Cette partie du rapport aborde les activités menées par les deux organes constitutifs d'Elections Cameroon, que sont le Conseil Electoral et la Direction Générale des Elections, de l'apparition des signes avant-coureurs du scrutin jusqu'aux premiers mois suivant la convocation du corps électoral.



CHAPITRE IV : ACTIVITES MENEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

A l'intérieur du pays, ces activités étaient axées sur les préludes organisationnels, les activités liées au fichier électoral, l'établissement et la distribution des cartes d'électeur, la gestion du matériel et des documents électoraux, ainsi que la communication et la sensibilisation préélectorales.

SECTION 1 : PRELUDES ORGANISATIONNELS

Les préludes organisationnels renvoient aux activités menées par Elections Cameroon avant même la convocation du corps électoral en guise de mise en condition pour assumer ses responsabilités dans le cadre de la gestion du processus électoral de la présidentielle du 7 octobre 2018. Il s'est agi de faire respectivement l'inventaire du matériel électoral réutilisable, l'estimation du manque à combler et l'évaluation des coûts y relatifs.

A - Inventaire du matériel existant

A cette étape préalable à la convocation du corps électoral, l'inventaire du matériel électoral disponible supposait de répertorier le matériel électoral réutilisable dans le stock détenu par les démembrements territoriaux d'ELECAM, celui stocké dans les entrepôts prêtés à ELECAM par l'armée depuis la présidentielle de 2011, et le matériel nouvellement livré à ELECAM, stocké dans des conteneurs.

Au niveau des agences départementales et des antennes communales d'ELECAM, l'inventaire du matériel réutilisable au sein des stocks constitués à l'occasion des élections de 2011 et 2013 a révélé que seuls les urnes et les iso-loirs s'avéraient fonctionnels.

Dans les entrepôts prêtés à ELECAM par l'armée à la faveur des élections successives organisées par cet organisme, le stock comportait en majorité du papier offset blanc 60 cm2 et du papier kraft kaki. S'y ajoutent subsidiairement 2 570 urnes de différents types, frappées d'obsolescence, 420 iso-loirs en carton et en aluminium, 121 cartons de sacs à rebuts et une variété de petit matériel électoral semi-durable mais hors d'usage.

L'ouverture des conteneurs livrés fit découvrir 28 types de matériel électoral (C.f annexe 2 du rapport), en majorité dans des quantités inférieures aux besoins réels. En réaction, la Direction générale des Elections a instruit une évaluation du supplément à acquérir pour couvrir les besoins.

B - Estimation du matériel à acquérir

L'analyse et l'évaluation des quantités disponibles, tant au niveau central que dans les démembrements territoriaux, en rapport au nombre de bureaux de vote et/ou à celui des électeurs y affectés a permis de faire une projection sur les quantités supplémentaires à acquérir.

Au rang du matériel à compléter figuraient : la lampe solaire, la calculatrice, le scotch, l'urne transparente, le stylo, l'encre indélébile, le pot de colle, la paire de ciseaux, la punaise, la craie, le taille-crayon, le traceur, le marqueur, la gomme, le cachet dateur, le tampon encreur, le support d'empreinte digitale, l'isoloir en aluminium et en carton, et le sac à rebuts.

Il ne restait plus qu'à se renseigner sur les prix pour arrêter les coûts.

C – Evaluation des coûts

Après l'examen des prix homologués par la mercuriale, qui a permis d'avoir une idée claire des coûts à l'unité, il a été procédé au calcul des coûts cumulés par type de matériel supplémentaire à acquérir. L'opération finale a consisté à agréger les coûts cumulés par espèce pour aboutir au coût total du supplément de matériel requis.

Ce coût déterminé, dans l'attente du décaissement des fonds nécessaires par les pouvoirs publics, la Direction Générale des Elections a concentré son effort sur les stratégies opérationnelles.

D – Mise sur pied d'une commission centrale d'organisation

Dès la publication du décret n° 2018/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République, le Directeur Général des Elections, par décision n° 0021/D/ELECAM/DGE/DGAE du 09 juillet 2018, modifiée et complétée par celle n° 0044/D/ELECAM/DGE/DGAE du 16 août 2018, a mis sur pieds la commission centrale de coordination et de suivi de l'organisation matérielle et technique de l'élection du Président de la République du 7 octobre 2018.

La commission ainsi créée se voulait un cadre de réflexion et d'actions en vue d'une organisation réussie de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018. Elle était composée de 11 sous-commissions dont la composition et les attributions respectives ont été précisées par la note de service n° 0342/NS/ELECAM/DGAE du 9 juillet 2018.

Les sous-commissions étaient respectivement chargées :

- de la réception et de la transmission des dossiers de candidature ;

CHAPITRE IV : ACTIVITES MENEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

- du fichier et des opérations électorales ;
- des affaires administratives et financières ;
- du suivi du contentieux électoral et de la coordination des actions des observateurs accrédités ;
- du transport et de la logistique ;
- de la communication et des relations publiques ;
- de la centralisation des résultats ;
- du vote des Camerounais résidant à l'étranger ; de la participation des personnes handicapées au processus électoral ;
- de l'appui à la sécurisation de l'organisation matérielle de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 ;
- de la rédaction du rapport général sur le déroulement de l'élection.

S'y ajouteront quatre pools, respectivement chargés de la traduction, du secrétariat, de la santé et de la sécurité.

La Direction Générale des Elections était ainsi totalement et pleinement mobilisée.

SECTION 2 : ACTIVITES RELATIVES AU FICHER ELECTORAL

L'article 26, alinéa 1 du code électoral reconnaît au Directeur général des Elections la responsabilité d'assurer un certain nombre d'activités relatives ou connexes au fichier électoral, parmi elles : constituer, gérer et conserver le fichier électoral ; établir et publier les listes électorales ; établir et distribuer les cartes électorales.

Le fichier électoral qui a servi au processus électoral de la présidentielle du 7 octobre 2018 est constitué de la base des données issue de la refonte des listes électorales conduite par ELECAM en 2012, au lendemain de la présidentielle du 9 octobre 2011. Il a constamment fait l'objet de révision chaque année du 1er janvier au 31 août conformément à la loi.

La présente section aborde la mise à jour du fichier électoral et des bureaux de vote, l'affectation des électeurs dans les bureaux de vote ainsi que l'établissement et la publication des cartes d'électeur.

A - Mise à jour du fichier électoral

La mise à jour du fichier électoral suppose quatre (04) opérations, à savoir :

- la prise en compte des modifications diverses : changement d'adresse ou correction des données biographiques ;

CHAPITRE IV : ACTIVITES MENEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

- la suppression des personnes décédées qui ont pu être identifiées ;
- la détection et la suppression des doublons par le système AFIS ;
- la prise en compte des nouveaux inscrits dans le logiciel IMAGO.

S'agissant du fichier des électeurs inscrits dans les bureaux de vote du territoire national, les démembrements territoriaux d'ELECAM ont régulièrement transmis à la Direction Générale des Elections les données des inscrits ainsi que les différentes fiches de radiation et de modification. Le traitement de ces éléments par le Centre National de Biométrie Electorale a donné lieu à la production du fichier électoral provisoire. Par la suite, la Direction Générale des Elections a procédé à la publication du fichier électoral définitif.

Les dispositions similaires ont été prises pour les Camerounais de la diaspora relativement au cas des inscrits de la diaspora. A cette fin, des équipes techniques de la Direction Générale des Elections ont été dépêchées auprès des 40 missions diplomatiques et postes consulaires du Cameroun à l'étranger pour procéder à l'exportation des données d'enrôlement contenues dans les kits d'inscription qui y étaient déployés.

A cela s'ajoute la mission parallèlement effectuée par les Membres du Conseil Electoral en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique pour sensibiliser les chefs des missions diplomatiques et des postes consulaires abritant les bureaux de vote ainsi que les points focaux d'ELECAM sur la nécessité de prendre les mesures appropriées pour la réussite du processus de l'élection présidentielle du 7 octobre, élection à laquelle prennent part les Camerounais établis ou résidant à l'étranger. L'intensification des inscriptions sur les listes électorales et l'exportation des données des inscrits vers le Centre National de Biométrie Electorale à Yaoundé pour traitement étaient au cœur des exhortations faites par les membres du Conseil Electoral.

La convocation du corps électoral le 9 juillet 2018, événement qui marque l'interruption des inscriptions sur les listes électorales, est venue donner un coup d'accélérateur à la consolidation du fichier électoral.

A la date du 6 octobre 2018, le fichier électoral des inscrits censés voter sur le territoire national comptait 6 600 192 électeurs dont 3 109 125 femmes et 3 491 067 hommes. Pour ce qui est de la diaspora, à la même date, le nombre d'inscrits s'élevait à 19 356, dont 6 627 femmes et 12 729 hommes.

La consolidation du fichier terminée, ELECAM s'est attelé à l'organisation des bureaux de vote.

B - Actualisation des bureaux de vote et affectation des électeurs

La mise à jour des bureaux de vote implique entre autres opérations :

- l'affectation des électeurs régulièrement inscrits dans les bureaux de vote après traitement ;
- le transfert des électeurs d'un bureau de vote à un autre, à la demande des requérants;
- la création de nouveaux bureaux de vote ;
- la délocalisation de certains bureaux de vote pour s'adapter aux réalités du terrain.

Tout au long de cet exercice, ELECAM n'a pas perdu de vue la nécessité de préserver le droit de vote des électeurs issus des régions victimes d'insécurité et de l'exode des populations. Il a pris l'option de procéder au transfert des électeurs qui en ont fait la demande des zones à risques sécuritaires vers celles plus stables, prenant en outre des mesures susceptibles de leur permettre d'identifier par eux-mêmes leurs bureaux de vote.

Le 28 septembre 2018, le Directeur général des Elections a pris une série de 10 décisions fixant la liste des bureaux de vote ainsi que la répartition des électeurs en leur sein, à raison d'une décision par région. Le tableau synoptique des références y relatives figure à l'annexe 4 du présent rapport.

A la fin de la mise à jour des bureaux de vote, le 6 octobre 2018, veille du scrutin, le nombre de bureaux de vote créés par la Direction Générale des Elections s'élève à 25 054 dont 24 988 pour le territoire national et 66 pour la diaspora.

C - Etablissement et publication des listes électorales

A la suite de la consolidation du fichier électoral, il a été procédé à la production des listes électorales. Pour y parvenir de manière optimale, dix imprimantes furent acquises par la Direction Générale des Elections.

La production des listes électorales s'est déroulée en plusieurs phases, à savoir :

- le pliage des couvertures de format A2 en deux parties de manière à recouvrir entièrement les listes électorales ;
- l'étiquetage des couvertures, au cours duquel les noms des bureaux de vote sont collés sur les couvertures ;
- l'impression des listes, activité comprenant une phase de lancement, effectuée dans la salle de traitement de données, et une phase de réception, assurée dans la salle d'impression ;

CHAPITRE IV : ACTIVITES MENEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

- le rangement par arrondissement, département et région ainsi que par destination d'usage : liste d'émargement ou d'affichage.
- l'insertion, qui consiste à incorporer chaque liste électorale dans la couverture correspondante, en l'occurrence, la couverture de couleur blanche pour les listes d'émargement et celle de couleur bleue pour les listes d'affichage ;
- l'agrafage, qui porte uniquement sur les listes d'émargement ;
- le contrôle pour s'assurer qu'il n'y a aucune omission.

Trois types de listes seront ainsi produits : les listes provisoires, les listes d'affichage et les listes d'émargement.

Les listes électorales définitivement consolidées, organisées en bureaux de vote, la Direction Générale des Elections a commencé la production des cartes électorales et leur distribution subséquente.

SECTION 3 : ETABLISSEMENT ET DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEUR

Ces deux activités ont été menées séparément et à des niveaux différents à la Direction Générale des Elections. La production des cartes s'effectue au Centre National de Biométrie Electorale où elles sont imprimées, emballées et acheminées vers les régions. Une fois sur le terrain, les cartes sont adressées aux antennes communales ayant procédé à l'inscription des destinataires pour distribution en mains propres aux titulaires.

A – Etablissement

Du lancement de la révision des listes électorales en janvier 2018 à la consolidation du fichier électoral intervenue après la convocation du corps électoral, 464 225 cartes d'électeur ont été produites et acheminées vers les démembrements territoriaux d'Elections Cameroon et les 40 missions diplomatiques et postes consulaires du Cameroun à l'étranger ; soit 458 814 pour le territoire national et 5411 pour la diaspora.

Il est à préciser que ce chiffre intègre les cartes émises depuis la fin de la refonte des listes électorales conduite en 2012 et qui tardaient encore à être récupérées par les destinataires.

B – Distribution

La distribution des cartes d'électeur par le personnel d'ELECAM est entravée par la réticence des bénéficiaires à venir rentrer en possession de ces documents spontanément ou à l'invitation de l'organisme électoral.

Bien que l'article 85, alinéa 2, qui stipulent que : « Les cartes électorales qui n'ont pas été remises à leurs titulaires sont déposées aux bureaux de vote

où ceux-ci sont inscrits. Elles y restent à la disposition des intéressés jusqu'à la clôture du scrutin. » Mais, il n'en n'est rien parce qu'il a été constaté dans la quasi-totalité des cas que les stocks de cartes en souffrance apportés aux bureaux de vote le jour du scrutin y trouvent rarement preneur et rentrent à l'antenne communale.

En général, autant les agents enrôleurs des antennes communales d'ELECAM sont contraints de procéder aux inscriptions sur les listes électorales en postes mobiles face à la réticence des demandeurs d'inscription à se rendre aux postes fixes situés dans les antennes communales à cette fin, autant ils se voient obligés de faire le porte à porte pour leur remettre les cartes d'électeur.

A la veille du scrutin du 7 octobre 2018, le taux de distribution des cartes électorales s'élevait à 92%. En était-il de même de la disponibilité du matériel et des documents électoraux ?

SECTION 4 : APPROVISIONNEMENT EN MATERIEL ET DOCUMENTS ELECTORAUX

De prime abord, il convient de faire la distinction entre ce qui constitue le matériel électoral et ce qui est entendu comme document électoral.

En fait, le matériel électoral renvoie aux objets à base de matières autres que le papier, utilisés dans le cadre du fonctionnement du bureau de vote le jour du scrutin. Certains desdits objets sont à usage unique. D'autres sont réutilisables une ou deux fois. D'autres encore sont durables et susceptibles de servir à plusieurs scrutins. Par contre, le document électoral s'entend de tout objet à base de papier, d'usage indispensable dans le bureau de vote le jour du scrutin.

On peut citer au titre de la première catégorie, l'encre indélébile ; pour la deuxième catégorie, le tampon encreur, le pot de colle ou la lampe rechargeable ; et dans le cadre de la troisième catégorie, l'urne, l'isoloir ou le mobilier.

Il importe de souligner qu'aucun scrutin ne peut réussir au plan de l'organisation matérielle sans la disponibilité en quantité et en qualité du matériel et des documents électoraux. D'où leur caractère incontournable.

A – Acquisition du matériel électoral

Préalablement à l'acquisition du matériel électoral, la Direction Générale des Elections a instruit au poste de comptabilité-matières de dresser l'état des lieux du matériel électoral et des divers types de papier disponibles dans les hangars que l'Armée avait mis à sa disposition à la Base logistique de

Yaoundé à titre d'entrepôts.

A deux mois de la convocation du corps électoral, le poste de comptabilité-matières a rendu sa copie. L'inventaire ainsi réalisé a permis de déterminer le matériel existant dont le tableau récapitulatif est joint à l'annexe 5 du présent rapport. Sur cette base, il a été procédé à la quantification des besoins en matériel électoral et en papier nécessaire à la confection des documents électoraux.

La commande du matériel manquant fut passée. La livraison interviendra par vagues successives et plutôt partielles, étalant de ce fait la réception à la durée du conditionnement et de l'acheminement du matériel et des documents électoraux.

Cette livraison au compte-gouttes a également affecté le papier, qui est à la base de la confection des documents électoraux. Les bobines de papier Kraft et les palettes de papier offset, en stock depuis les scrutins de 2013, n'ont pas satisfait les besoins des principales imprimeries partenaires, en l'occurrence la Sopecam et l'Imprimerie Nationale. C'est le second stock de papier, arrivé par conteneurs, qui est venu combler les besoins des dites imprimeries, estimés à 6358 rames et 445 bobines de papier Offset Blanc pour la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM), et 159 palettes de papier Kraft, 425 rames et 95 bobines de papier Offset blanc pour l'Imprimerie Nationale. Dès lors, le socle d'une production sereine des documents électoraux était posé.

B – Conception et production des documents électoraux

Bien avant la convocation du corps électoral, la Direction Générale des Elections avait déjà conçu les spécimens des documents électoraux à produire, à savoir : le procès-verbal de dépouillement ; la feuille de pointage ; la décision fixant l'organisation des bureaux de vote à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; le guide des commissions locales de vote ; le cadre juridique relatif à l'élection présidentielle, les enveloppes de vote, les grandes enveloppes à l'usage des présidents des commissions électorales, etc.

Après la réception des bons de commande relatifs à la production des documents électoraux et de la quantité de papier souhaitée, les différentes imprimeries ont œuvré d'arrache-pied pour tenir les délais.

En interne, le pool informatique de la sous-commission de transport et de logistique, initialement chargé de la consolidation des données statistiques et de la gestion informatique des postes de secrétariat des autres pools de la même sous-commission, s'est vu confier la production de la liste des bureaux de vote assortis des effectifs correspondants aux fins de guider les équipes de

conditionnement quant au nombre de kits à confectionner. Par la suite, sa mission s'est étendue à la confection des bordereaux d'acheminement du matériel et des documents électoraux et à la confection des badges (à l'usage des commissions locales de vote, des hommes de médias et du personnel d'ELECAM) ainsi que des laissez-passer. A la fin des travaux, le pool informatique aura produit 212 620 badges de diverses sortes et 240 laissez-passer.

En somme, malgré des débuts laborieux et des livraisons partielles, la production des documents électoraux n'a pas empêché l'organisme électoral de veiller à la qualité et au bon ordre.

C – Vérification, mise à disposition et rangement du matériel

Au lendemain de l'inventaire du matériel stocké dans les hangars de la base aérienne 101, depuis respectivement la fin de l'élection des sénateurs du 14 avril 2013 et celle du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013, la Direction Générale des Elections a voulu avoir une idée de la qualité des matières en stock, en particulier le papier, qui constituait le gros des stocks.

Elle a eu recours aux responsables techniques des deux principales imprimeries partenaires évoquées au point A ci-dessus à l'effet d'expertiser la qualité des papiers Kraft de couleur Kaki et Offset blanc. Les tests se sont avérés concluants : les deux types de papier étaient de très bonne qualité. Ils furent mis à la disposition des imprimeurs.

Les autres types de matériel furent également examinés à vue ou à l'usage. Ceux qui ont été jugés utilisables ont été séparés de ceux qui ne pouvaient l'être. Le matériel utilisable a été rangé et celui hors d'usage, sorti du magasin pour mise au rebut ou réforme.

Entretemps, des conteneurs de matériel électoral fraîchement acquis et jusque-là non ouverts attendaient en plein air à la base aérienne non loin du hangar Bell. Il fut également procédé à l'inventaire du matériel y contenu et à son rangement par espèce dans les deux hangars mis à disposition par l'armée.

La réalisation effective de cet ensemble d'activités préparatoires a inspiré la Direction Générale des Elections à intensifier la communication et la sensibilisation préélectorales.

SECTION 5 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION PREELECTORALES

La communication a été transversale à toutes les phases du processus de l'élection du 7 octobre 2018. La commission, mise en place à cet effet par la Direction Générale des Elections était chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre et du plan de communication ; de la conception, de la production et de la vulgarisation des supports de communication ; de la veille médiatique ; et de la gestion de l'image d'ELECAM.

Pour la phase préélectorale, la stratégie communicationnelle consistait à rappeler aux citoyens l'importance du vote et la nécessité de se faire inscrire sur la liste électorale, les assurer de la neutralité et de l'indépendance d'ELECAM, les sensibiliser à retirer leurs cartes d'électeur, et de rendre la bonne information électorale accessible par tous.

Pour y parvenir, la Direction Générale des Elections a entrepris plusieurs actions basées sur différents supports de communication. Il s'agit :

sur le plan médiatique, de la diffusion des messages crawls sur le retrait des cartes d'électeur sur les chaînes de télévision (CRTV, STV, Equinoxe, Vision 4 et Canal 2 International), de la publication des décisions du Directeur Général des Elections à la radio, dans la presse et sur les réseaux sociaux ;

En matière d'affichage, à la conduite d'une campagne concrète et virtuelle y relative sur le territoire national et dans la diaspora. C'est ainsi que sur le plan national, 1233 affiches ont été produites et posées sur l'ensemble du territoire national parmi lesquels : 06 (six) affiches de formats 30 m², 24 affiches de 18 m², 101 affiches de format 12 m², 1.102 affiches de format 120 x 80 cm².

Par ailleurs, l'organe électoral a fait preuve de réactivité opportune face aux tentatives de manipulation de l'opinion visant à ternir son image ou à retourner le public contre ses activités. C'est ainsi que dans un communiqué en date du 21 septembre 2018, le Directeur Général des Elections apporte des précisions et clarifications sur la notion de centre de vote que d'aucuns estimaient travestir la réalité des bureaux de vote consacrée par la loi électorale. Le même communiqué a démonté l'argument selon lequel la délocalisation des bureaux de vote en faveur des déplacés internes participait de la fraude électorale.

Dans le même ordre d'idées, une conférence de presse du Directeur Général des Elections en date du 26 septembre 2018 est venue apporter des clarifications relatives à l'usage du téléphone portable dans les bureaux de vote par Elections Cameroon, mettant ainsi un terme à cette autre tentative de prêter à ELECAM une intention délibérée de vouloir restreindre le droit de sur-

CHAPITRE IV : ACTIVITES MENEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

veiller les opérations de vote.

Vers la fin de la phase préélectorale de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, la Direction Générale des Elections a réactivé avec la sollicitude de l'ART et le concours technique de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) la ligne verte 8292, qu'elle a utilisée à la présidentielle de 2011 et aux scrutins de 2013. Ce dispositif avait pour objectif de rapprocher davantage les électeurs de l'organisme de gestion électorale en leur réservant un cadre d'écoute qui permet d'éclairer leur lanterne à travers des réponses exactes aux questions et préoccupations électorales des acteurs du processus.

En fin de compte, en faisant mieux connaître l'institution électorale de ses usagers, en favorisant le partage d'une masse d'informations exactes sur le processus électoral entre la première et les seconds, la communication préélectorale a créé la proximité entre les deux camps, atout que la Direction générale des Elections a exploité pour la suite du processus électoral.

Entretemps, le Conseil Electoral, l'organe autorité d'Elections Cameroon, menait parallèlement les activités relevant de sa compétence.



CHAPITRE V : ACTIVITES MENEES PAR LE CONSEIL ELECTORAL

Consécutivement à la convocation du corps électoral par décret du Président de la République n° 2018/391 du 9 juillet 2018, les partis et formations politiques intéressés par la fonction présidentielle se sont attelés à faire acte de candidature.

Conformément à l'article 123, alinéas 1 et 2 du Code Electoral, les déclarations de candidature sont faites dans les dix (10) jours à compter de la convocation susvisée, auprès de la Direction Générale des Elections et de ses Démembrements Territoriaux régionaux, lesquels sont chargés de les recevoir pour transmission au Conseil Electoral, habilité à les examiner et à publier la liste des candidats retenus et ceux rejetés.

Dans de ses activités, le Conseil Electoral devait mener des missions d'évaluation et de contrôle sur le terrain, organiser des concertations avec les acteurs du processus électoral tant au niveau local que national, tenir des séances de travail avec les Organisations de la Société Civile et les médias, les rencontres avec des organismes étatiques et internationaux ainsi que les représentations diplomatiques, organiser les ateliers de travail avec la Direction Générale des Elections et les diverses sessions ordinaires ou de plein droit.

SECTION 1 : EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS

L'examen des vingt-huit (28) dossiers de candidature soumis par les partis politiques et les candidats indépendants prendra au Conseil Electoral deux (2) semaines de travaux à l'issue desquelles neuf (09) candidatures ont été acceptées et dix-neuf (19) autres rejetées comme repris sur les textes ci-dessous :

Après l'épuisement du contentieux des candidatures, traité au chapitre VIII ultérieur, qui a vu le Conseil Constitutionnel confirmer la position du Conseil Electoral, ce dernier publie ses deux résolutions :

- Résolution n°018/R/ELECAM/CE du 07 août 2018 arrêtant et publiant la liste des candidats à l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018; (C.f. Annexe 6).
- Résolution n° 019/R/ELECAM/CE du 07 août 2018 portant rejet de candidatures à l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018. (Voir annexe 7).

SECTION 2 : LES SESSIONS DU CONSEIL ELECTORAL

Le Conseil Electoral a tenu cinq (05) sessions pendant la période préparatoire dont quatre (04) sessions de plein droit et une (01) session ordinaire, à l'effet d'évaluer et d'affiner le niveau général de préparation de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018.

➤ 13 juillet 2018, Deuxième Session Ordinaire :

Tenue au lendemain de la convocation du Corps électoral, cette session a permis l'adoption et la mise en œuvre du plan d'action du Conseil Electoral, en évoquant la situation sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ce fut également l'occasion de mettre un accent particulier sur l'amélioration de la qualité du matériel et des documents électoraux.

Enfin, le budget des élections devrait être présenté et adopté avant le scrutin ainsi que le chronogramme des sessions et autres activités subséquentes relatives à l'élection présidentielle.

➤ 20 juillet 2018, Première session de Plein Droit :

Cette session était consacrée à la mise en place du cadre de travail en vue de l'examen des dossiers de candidatures et l'adoption des modalités pratiques des descentes sur le terrain des Membres du Conseil Electoral, à l'effet d'évaluer le niveau de préparation dans les Démembrements Territoriaux. Il s'agissait aussi de passer en revue la situation du fichier électoral (national et diaspora), des cartes électorales, des bureaux de vote (état des zones à risque et zones enclavées), et enfin du matériel électoral incluant les kits biométriques et la Persoline. La question du budget des élections constituait également un point important, l'adoption du chronogramme des activités du Conseil Electoral relatives au scrutin du 07 octobre 2018, ainsi que l'organisation de la concertation nationale avec les autres acteurs du processus électoral.

➤ 1^{er} août 2018, Deuxième session de Plein Droit :

Lors de cette session, il s'agissait essentiellement, à travers un groupe de travail élargi opérant du 21 au 31 juillet 2018, de poursuivre les travaux d'examen des dossiers de candidatures à la présidentielle du 07 octobre 2018. Pendant une dizaine de jours, le Conseil Electoral s'est attelé de manière fondamentalement légaliste, à l'examen des candidatures soumises à leur validation. En outre, il était question de s'accorder sur les modalités pratiques de la concertation nationale tant espérée par les acteurs du processus électoral.

CHAPITRE V : ACTIVITES MENEES PAR LE CONSEIL ELECTORAL

➤ 07 août 2018, Troisième session de Plein Droit :

Cette session du Conseil Electoral constituait l'apothéose des travaux d'examen et de validation des candidatures à l'élection présidentielle du 07 octobre 2018. A cet effet, elle a essentiellement consisté à la publication des candidatures finalement validées et celles rejetées par le Conseil Electoral. La session s'est soldée par l'adoption de 2 résolutions reprises à la section1 du chapitre V.

➤ 24 août 2018, Quatrième session de Plein Droit :

Cette session était consacrée à la préparation de la Concertation Nationale avec les autres acteurs du processus électoral, d'où la **Résolution N° 020/ELECAM/CE du 24 août 2018** relative à la préparation de la 7ème Concertation Nationale avec les autres acteurs du processus électoral, sur le thème **« Rôle des acteurs du processus électoral pour une élection réussie »**, avec pour lieu retenu le Palais des Congrès de Yaoundé. Les commissions chargées des différents aspects et étapes de cet important évènement ont été mises en place.

SECTION 3 : DESCENTE SUR LE TERRAIN

Du 08 au 22 aout 2018, les Membres du Conseil Electoral ont été sur le terrain à l'effet d'évaluer le niveau de préparation des élections et de faire le point sur le matériel électoral dans les différents Démembrement Territoriaux et points focaux de la diaspora.

SECTION 4 : AUTRES ACTIVITES

A- Concertation nationale avec les autres acteurs du processus electoral

La 7^{ème} Concertation Nationale avec les autres acteurs du processus électoral, sur le thème **« Rôle des acteurs du processus électoral pour une élection réussie »**, organisée au Palais des Congrès de Yaoundé le 06 Septembre 2018 a regroupé plus de 700 participants.

Les autorités administratives et les représentants des partis politiques, des organisations de la société civile, des autorités religieuses, traditionnelles et judiciaires ainsi que les médias. Cette rencontre nationale s'est soldée avec la signature par les acteurs du processus électoral d'un code de bonne conduite relatif à l'élection présidentielle du 07 octobre 2018.

B- Déjeuner de travail

Cette rencontre, qui s'inscrivait en droite ligne de la démarche de transparence et de crédibilité prise par Elections Cameroun, s'est tenue le 27 août 2018 en présence du Corps diplomatique accrédité à Yaoundé. C'était l'opportunité pour le Président du Conseil Electoral et le Directeur Général des Elections, d'adresser les préoccupations majeures de ses derniers les questions relatives aux attendus.

Dans son mot liminaire, le Président du Conseil Electoral s'est appesanti sur les mesures prises par ELECAM pour garantir une communication fluide avec les candidats et les électeurs. Il a également évoqué l'option prise de délocaliser les bureaux de vote des casernes militaires, et la contribution d'ELECAM à la sécurisation des bureaux de vote dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Le Directeur Général des Elections, quant à lui, a abordé les aspects relatifs à l'organisation technique et matérielle de l'élection en s'appuyant sur quatre axes majeurs, à savoir la mise à jour du fichier électoral, la distribution des cartes d'électeur, la gestion des bureaux de vote et la disponibilité du matériel et documents électoraux.

En somme, l'événement a permis à Elections Cameroon de rassurer l'opinion, en particulier le corps diplomatique, que tout est mis en œuvre pour une conduite harmonieuse du scrutin le 07 octobre 2018.

La réussite de toutes ces activités préparatoires par Elections Cameroon était de bon augure pour la suite du processus électoral en dépit de la situation sécuritaire assez délicate dans certaines Régions du pays.

CHAPITRE VI : SECURISATION DU PROCESSUS ELECTORAL

Si la responsabilité de l'organisation de l'élection du 7 octobre incombe au premier chef à Elections Cameroon, organisme indépendant chargé de l'organisation des processus électoraux et référendaires au Cameroun, bien d'autres aspects relèvent à titre principal de certaines Administrations de l'Etat, comme en dispose l'article 43 de la loi portant code électoral.

C'est dans ce sens que le Ministère de l'Administration Territoriale, garant de la sécurisation du processus électoral avant, pendant et après le scrutin, a convoqué le 10 septembre 2018 une conférence des gouverneurs des 10 régions du pays sur le thème « Les autorités administratives et la sécurisation du processus électoral ». Les résolutions et enseignements issus de ces assises ont permis aux hauts responsables participants de faire le point des défis sécuritaires qui se sont posés dans leurs ressorts territoriaux.

Dans le même ordre d'idées, les forces de défense et de sécurité se sont mobilisées à travers le pays pour assurer une conduite sereine du scrutin. L'armée, la police et la gendarmerie ont assuré la sécurité des différents centres de vote, dans la neutralité et avec professionnalisme.

Le dispositif mis en place par l'armée s'est appuyé sur les recommandations issues de la réunion spéciale d'évaluation sécuritaire tenue le 13 août 2018 sous la présidence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense.

Par ailleurs, avant le scrutin, ELECAM a bénéficié de l'appui de l'armée dans le déploiement du matériel électoral vers les bureaux de vote des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. De même, l'acheminement du matériel électoral de la base logistique d'ELECAM vers les régions a été sécurisé par les éléments de la police.

La mise en œuvre du plan de sécurisation du processus électoral s'est renforcée et intensifiée à la veille du déroulement du scrutin.



TITRE III : PRELIMINAIRES AUX OPERATIONS DE VOTE



TITRE III : PRELIMINAIRES AUX OPERATIONS DE VOTE

Par préliminaires aux opérations de vote s'entendent ici les activités menées par Elections Cameroon tout au long du mois précédant le scrutin. Elles regroupent les opérations conduites par le Conseil Electoral et celles réalisées par la Direction Générale des Elections à l'intérieur du pays et à l'étranger.



CHAPITRE VII : ACTIVITES DU CONSEIL ELECTORAL

Au rang des activités menées par le Conseil électoral au cours du mois qui précède la tenue du scrutin figurent les sessions et les descentes sur le terrain.

SECTION 1 : LES SESSIONS DU CONSEIL ELECTORAL

Le mois de septembre 2018 a été marqué par la tenue des 5e, 6e et 7e sessions de plein droit et de la 3e session Ordinaire du Conseil Electoral pour l'année 2018. Ainsi, le 20 septembre 2018, l'organe délibérant s'est penché sur le budget 2019 d'Elections Cameroon avant d'adopter les Termes De Référence de la descente dans les Démembrements Territoriaux d'ELECAM et au sein de la diaspora à quelques semaines de la date du scrutin.

➤ 18 septembre 2018, Cinquième session de Plein Droit :

Le Conseil Electoral, après avoir évalué avec la Direction Générale des Elections le niveau des préparatifs de l'élection présidentielle, est revenu sur les actions suivantes :

- Poursuivre la sensibilisation des acteurs du processus électoral sur le respect du jeu démocratique ;
- Enclencher les mécanismes de supervision du déroulement de la campagne électorale sur le terrain ;
- Dresser le bilan des descentes simultanées du Conseil Electoral dans la diaspora du 08 au 15 septembre 2018 ;
- Procéder à la vérification de la mise sur pied effective des différentes commissions mixtes au niveau local, départemental et enfin national, d'où l'adoption de la **Résolution N° 022/R/ELECAM/CE du 18 septembre 2018** constatant la composition de la Commission Nationale de Recensement Général des Votes pour l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018.
- Et faire une évaluation non exhaustive du déroulé de la Concertation Nationale du 06 septembre 2018, avant de valider les Termes de Référence de la prochaine descente sur le terrain.

➤ 20 septembre 2018, Troisième Session Ordinaire :

Cette session budgétaire était essentiellement centrée sur l'examen et l'approbation du projet de budget (Elections Cameroon et Dotation spéciale

CHAPITRE VII : ACTIVITES DU CONSEIL ELECTORAL

du Conseil Electoral) comptant pour l'exercice 2019. A trois (3) semaines du jour de l'élection néanmoins, il s'agissait pour le Conseil Electoral :

- D'une part de superviser le lancement effectif de la campagne électorale qui débutait, conformément à l'article 87 du code Electoral, le 22 septembre 2018 ;
- Et d'autre part de préparer de manière efficiente la descente sur le terrain prévue du 21 septembre au 1er octobre 2018, à l'effet d'évaluer le niveau de distribution des cartes d'électeurs, de s'assurer de l'harmonie des listes électorales au niveau des Antennes Communales, d'auditer l'état de répartition des bureaux de vote avec pour corollaire la vérification de la mise en place effective des Commission mixtes de Vote, de superviser les activités de lancement de la campagne électorale, et enfin, d'évaluer le niveau de formation des présidents des Commissions Locales de Vote.

➤ **03 octobre 2018, Sixième session de Plein Droit :**

Cette session avait pour but de refaire le point de la situation sécuritaire préoccupante dans laquelle devrait se dérouler le scrutin, avant de préparer la descente sur le terrain du 04 au 10 octobre 2018, à l'effet de procéder aux derniers réglages nécessaires et de superviser le déroulement proprement dit du scrutin dans les Démembrements Territoriaux.

Par ailleurs, le Conseil Electoral s'est penché sur l'état d'esprit du personnel, en prescrivant des mesures visant à revoir les conditions de rémunération allouées à certaines catégories d'employés, d'où la **Résolution N° 023/ELECAM/CE du 20 septembre 2018**, relative à la revalorisation du traitement servi aux Agents d'Exécution en service à Elections Cameroon, pour le compte de l'exercice 2019.

➤ **12 octobre 2018, Septième session de Plein Droit :**

Cette session se tient au lendemain de la tenue de l'élection présidentielle, et portait sur le bilan global du déroulement du scrutin du 07 octobre 2018. Il s'agissait pour le Conseil Electoral de tirer les leçons de ce scrutin afin d'être mieux outillé pour aborder les échéances à venir.

Les Membres du Conseil Electoral ont ainsi fait le tour d'horizon de tous les aspects organisationnels, structurels et normatifs liés à cette élection.

SECTION 2 : DESCENTE SUR LE TERRAIN

Cette descente sur le terrain du mois de septembre 2018 avait pour but de faire le point sur la préparation matérielle du scrutin. Il était question de s'assurer que le matériel électoral est acheminé dans les Démembrements Territoriaux en charge de la gestion des bureaux de vote, à savoir les Antennes

CHAPITRE VII : ACTIVITES DU CONSEIL ELECTORAL

Communales d'Elections Cameroon et les points focaux logés dans les missions diplomatiques et postes consulaires du Cameroun à l'étranger.

A - Sur le territoire national

Dans le cadre de la mission d'évaluation, les membres du Conseil Electoral se sont rendus respectivement à l'Imprimerie Nationale et à la SOPECAM, à l'effet de constater l'évolution des travaux de production des documents électoraux. Dans la même foulée, ils ont visité la base logistique d'ELECAM, afin d'évaluer les activités de conditionnement et d'acheminement du matériel électoral à destination des démembrements Territoriaux.

A la suite, les Membres du Conseil Electoral se sont déployés sur l'ensemble du territoire national ainsi que dans la diaspora pour constater l'effectivité de la disponibilité du matériel électoral acheminé dans les Antennes Communales, tout en supervisant la formation des membres des commissions locales de vote sur le terrain.

B - Dans la diaspora du 08 au 15 septembre 2018

Les membres du Conseil Electoral ont parcouru la diaspora dans l'objectif d'assurer une préparation adéquate à la tenue du scrutin dans les bureaux de vote abrités par les missions diplomatiques et postes consulaires du Cameroun dans les pays concernés.

La dernière descente sur le terrain a été effectuée du 04 au 10 octobre 2018, à l'effet de permettre aux Membres du Conseil Electoral, dans leurs régions respectives, de procéder aux derniers réglages nécessaires et de superviser le déroulement effectif du scrutin proprement dit dans les Démembrements Territoriaux.

Parallèlement à ces descentes sur le terrain du Conseil Electoral, la Direction Générale des Elections a poursuivi ses opérations en les intensifiant.



CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

Ce chapitre revient essentiellement sur les activités cruciales conduites par la Direction Générale des Elections le mois précédant le scrutin. Plusieurs autres ayant cependant été réalisées ou amorcées antérieurement. C'est respectivement le cas de la réception des déclarations de candidature et la transmission des dossiers au Conseil Electoral et de la notification subséquente de la décision de rejet du Conseil Electoral aux concernés.

SECTION 1 : RECEPTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

En accord avec les dispositions pertinentes de l'article 123 (2) de la loi électorale, la Direction Générale des Elections a assuré la réception des déclarations de candidature faites par les postulants ainsi que leur transmission au Conseil Electoral pour examen.

La tâche fut accomplie par la sous-commission dédiée, citée au titre II, chapitre IV, point D de la section 1. Cette dernière était à pied d'œuvre chaque jour, du 10 au 19 juillet 2018, de 7h30 du matin à minuit. C'est le 12 août 2018 à 13h qu'est reçue la première déclaration de candidature. Elle est l'œuvre du candidat indépendant BOBORO KEKOMO.

Trois autres candidatures suivront le lendemain, dont celle du candidat « Président sortant » et celle du candidat du MRC, respectivement déposées à 16h 16 mn et 16h 33 mn. Vingt-quatre (24) autres candidats sacrifieront au rituel de dépôt des dossiers de candidature entre le 16 et le 19 août 2018 personnellement ou à travers leurs mandataires.

Il s'agit par ordre chronologique de dépôt de : FEUZEU Isaac du MERCI ; MUNA AKERE TABENG du FPD ; GARGA HAMAN ADJI de l'ADD ; NDAM NJOYA ADAMOU de l'UDC ; KUM ANE IHIMS du Bilingual Yaoundé Party (Biya) ; TUILE TUILE Roger de DEBOUT LE CAMEROUN ; EGONO Valentin de l'UCDI ; ETONDE ETONDE Jean Patrice, candidat indépendant ; BARIN KOULA Edouard, candidat indépendant ; NDEMMANU Antoine de Padoue du RDPF ; LIBII LI NGUE NGUE Cabral de l'UNIVERS ; Vincent Sosthène FOUUDA du MCPSD ; FOMO NGOTA Jean Marie Philippe du RSDC ; HABIBA ISSA Epse DUALA MBEDI de l'UPC ; NDJOU MOU Léopold Steves de l'UREC ; DJAPA Charly du PSEC ; MATOMBA Serge Espoir du PURS ; BILE Olivier Anicet de l'UFP ; NDIFOR AFANWI Frankline du MCNC ; CHOUPPO KAMGAING Hervé, candidat indépendant ; Joshua NAMBANGUI OSIH du SDF ; GWET Jean du MPCC ; et ZEH AMVENE Geneviève, candidate indépendante.

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

Un examen des vingt-huit (28) dossiers de candidature révèle vingt (20) candidatures investies par les partis politiques, six (6) candidatures indépendantes et deux (2) candidatures féminines.

La liste exhaustive des 28 candidats déclarés, la nature de leur candidature (partisane ou indépendante), les horaires de dépôt et la qualité des mandataires figurent dans le tableau présenté à l'annexe 8 du présent rapport.

En vue de permettre à tous les citoyens électeurs de choisir dans les conditions matérielles idoines parmi les 09 candidats définitivement retenus, la Direction Générale des Elections a pris toutes les dispositions utiles s'agissant des citoyens électeurs vivant avec un handicap.

SECTION 2 : PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Depuis le processus électoral du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013, où le système d'inscription biométrique mis en place par ELECAM a initié la prise en compte du handicap en spécifiant le type concerné, mesure qui a valu à Elections Cameroon plusieurs prix électoraux à l'international, l'institution électorale inscrit la prise en compte du handicap parmi ses priorités.

C'est tout naturellement que, dans le cadre de l'élection du 7 octobre 2018, la Direction Générale des Elections a pris à cœur de donner aux personnes vivant avec un handicap une opportunité accrue de prendre une part active et aisée au processus électoral.

Pour ce faire, l'organe électoral a adopté en guise de stratégie :

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures favorables à la participation effective de cette catégorie d'électeurs au scrutin ;
- l'aménagement des bureaux de vote pilote ;
- le recours aux moyens de communication adaptés à ces électeurs ;
- l'élaboration des messages et documents visant à mobiliser et encadrer les personnes handicapées vers une participation au scrutin ;
- le suivi des statistiques relatives à ladite participation.

La mise en œuvre de cette stratégie a amené la Direction Générale des Elections à poser les actions suivantes :

• En matière d'inscription sur les listes électorales,

- au niveau communal, la conduite d'une campagne de sensibilisation ciblant les personnes handicapées, avec pour résultat 34 063 inscrits dont 11 726 femmes et 22 337 hommes.

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

- **En termes de distribution des cartes d'électeur,**

- le recours au porte-à-porte pour remettre aux personnes handicapées leurs cartes d'électeur.

- **S'agissant de la localisation et de l'accessibilité des bureaux de vote,**

- la mise à disposition des bulletins de vote en braille dans tous les bureaux de vote à l'intérieur du pays et dans la diaspora ;
- le choix au titre de bureaux de vote, des structures sanitaires ou sociales habituées à encadrer les personnes handicapées ;
- l'aménagement des rampes dans les bureaux de vote à l'usage des personnes handicapées et situés à proximité des rigoles ou dotés d'escaliers;
- la disposition du sac à rebuts et de l'urne à même le sol dans les bureaux de vote accueillant les électeurs de très petite taille.

- **Concernant la facilitation et l'agrémentation de la participation politique des personnes handicapées,**

- l'ordre donné de les faire voter à leur arrivée au bureau de vote, sans les laisser faire la queue ;
- la disponibilité dans les bureaux de vote, autant que possible, de l'interprétation en langage de signes pour les sourds muets ;
- et, à défaut, la mise à la disposition de ces derniers de stylos à bille et de calepins.

Cette détermination à inclure les groupes vulnérables dans le processus électoral a conduit la Direction Générale des Elections à se pencher sur le cas des femmes.

SECTION 3 : PRISE EN COMPTE DU GENRE

Conscient du préambule de la Constitution du Cameroun qui dispose en son paragraphe 6 que : « *Tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'Etat assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement* », ELECAM a élaboré une stratégie de gestion électorale qui offre à l'homme et à la femme un accès égal au processus électoral. Cette stratégie repose sur les actions suivantes :

- la prise en compte du genre par l'insertion dans le fichier électoral d'un champ renseignant sur cet aspect (homme ou femme)
- la mention sur les listes électorales à usage des bureaux de vote du sexe de l'électeur ;
- l'accroissement perpétuel dans les bureaux de vote du nombre de femmes présidentes ou membres des commissions locales de vote ;
- l'exemption de l'alignement dans le rang accordée aux femmes enceintes ou du troisième âge, qui sont directement admises à voter à leur arrivée dans les bureaux de vote ;

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

- la conduite des campagnes de sensibilisation et d'inscription ciblant la femme en vue d'en accroître substantiellement la participation électorale.

ELECAM, dans sa quête permanente d'une participation inclusive de tous les citoyens électeurs à ce scrutin, a pris toutes les dispositions matérielles pour doter les bureaux de vote en matériel et documents appropriés.

SECTION 4 : GESTION DU MATERIEL ET DES DOCUMENTS ELECTORAUX

Il est notoire que la disponibilité en quantité et en qualité du matériel et des documents électoraux dans les bureaux de vote constitue une condition sine qua non à la réussite de l'organisation matérielle de tout scrutin, et que l'inverse peut entraîner le report d'une élection, comme le démontre le passé électoral du Cameroun.

Consciente de cette réalité, Elections Cameroon a mis un point d'honneur à assurer la présence à bonne date dans les antennes communales d'ELECAM du matériel et des documents électoraux.

La tâche y relative a été répartie entre la sous-commission de transport et de logistique et les antennes communales. La première était chargée de conditionner les kits et de les acheminer vers les régions. Les secondes avaient pour mission de s'assurer du déploiement effectif des kits reçus dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

A - Conditionnement

Le démarrage du conditionnement avait été projeté pour début août 2018. A cette fin, une équipe restreinte de conditionnement et une autre d'acheminement, composées chacune de trente (30) temporaires et de leurs encadreurs, ont été déployées à la base logistique dès le 1^{er} août.

Mais, sur place, les deux équipes durent se rendre compte qu'elles ne pouvaient pas s'atteler directement aux tâches respectives pour lesquelles elles ont été constituées. Elles devaient attendre que les dispositions appropriées soient prises en termes d'espaces de travail, de la commodité d'usage des bâtiments, de sécurité du travail et de santé du personnel à déployer.

Dans cette attente, les deux équipes restreintes ont conjugué leurs efforts pour décongestionner les hangars du matériel susceptible d'être enlevé pour utilisation immédiate, de manière à créer l'espace pour en accueillir ceux qui étaient en attente de rangement.

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

Le 7 août 2018, suite au désengorgement du hangar principal, à l'aménagement des espaces de travail et aux travaux d'étanchéité, d'électricité et de sécurisation des espaces, le conditionnement a commencé à la base logistique par le matériel électoral. Il convient de signaler que certains objets censés faire partie du kit de fonctionnement des bureaux de vote n'étaient pas encore disponibles.

Le travail consistait à emballer, selon le cas, le matériel ou les documents électoraux disponibles dans des cartons spécifiques estampillés ELECAM, conformément à la liste d'objets pourvue et dans les quantités requises.

Chaque kit de matériel électoral contenait : 1 pagne ELECAM, 1 calculatrice, 1 tube d'encre indélébile, 1 lampe rechargeable, 1 tampon encreur, 1 dateur, 6 scellés, 1 pot de colle, 1 traceuse, 1 paire de ciseaux, 1 sac à rebuts, 2 gommes, 2 crayons ordinaires, 4 stylos à bille, 3 marqueurs et 3 bâtons de craie.

Le kit des documents électoraux comportait : 15 procès-verbaux de dépouillement de vote, 3 feuilles de pointage, 3 grandes enveloppes destinées à la commission départementale de supervision, 1 enveloppe destinée au chef d'antenne communale d'ELECAM, 1 décision fixant l'organisation des bureaux de vote, 1 guide du président et des membres de la commission locale de vote, 1 cadre juridique applicable à l'élection du Président de la République.

Après trois semaines de travail quotidien, de 8 h à 17h, deux autres équipes de conditionnement initialement basées à la SOPECAM et à l'Imprimerie Nationale rejoindront définitivement les deux équipes initiales à l'œuvre à la base aérienne pour poursuivre le travail.

Dans le souci d'accroître le rendement pour tenir les délais, la Direction générale des Elections fit passer le nombre de temporaires commis au conditionnement de trente (30) à sept cent trente-quatre (734). Ensuite, elle instaura un service de quarts de juillet à septembre 2018, suivant la répartition temporelle : 7h30 - 15h30mn ; 15h30 mn - 23h 30 mn ; et 23h 30 mn - 7h30 mn.

A la clôture du conditionnement, 26 879 kits de matériel électoral, 26 880 kits de documents électoraux et 26 879 kits de bulletins de vote soit un total de 81 639 kits auront été constitués, tous confiés au pool d'acheminement. A cela s'ajoutent les kits conditionnés par le pool d'acheminement au titre de stocks de réserve ou pour satisfaire les réclamations émanant des démembrements territoriaux. Le tableau ci-dessous en donne le détail par région.

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

N°.	REGIONS	KITS DE MATERIELS	KITS DE DOCUMENTS ELECTORAUX	KITS DES BULLETINS DE VOTE	TOTAL
1	ADAMOUA	1 483	1 483	1 483	4 449
2	CENTRE	4 932	4 932	4 932	14 796
3	CAMEROUN A L'ETRANGER	66	66	66	198
4	EST	1 427	1 427	1 427	4 281
5	EXTREME NORD	4 059	4 059	4 059	12 177
6	LITTORAL	2 940	2 940	2 940	8 820
7	NORD	2 093	2 093	2 093	6 279
8	NORD - OUEST	2 343	2 343	2 343	7 029
9	OUEST	2 527	2 527	2 527	7 581
10	SUD	1 469	1 469	1 469	4 407
11	SUD - OUEST	1 697	1 697	1 697	5 091
KITS DE RESERVE		2 344	1 844	1 843	6 031
KITS DE RESERVE EN STOCK		500	0	0	500
TOTAL		26 879	27 880	14 912	81 639

Il y a lieu de signaler la similitude, d'une part, entre le bulletin de vote du RDPC et celui de l'UNIVERS, et d'autre part, entre le bulletin de l'UDC et celui du FPD. Le litige né de cette confusion dommageable aux partis qui étaient antérieurement associés aux couleurs ainsi disputées sera tranché en faveur des premiers détenteurs, obligeant les seconds à se choisir d'autres couleurs pour une réimpression de leurs bulletins de vote. Cette dernière opération retardera considérablement le calendrier d'acheminement.

B - Acheminement

Dès que l'expédition des premiers kits des bureaux de vote a été possible, l'équipe d'acheminement s'y est attelée.

Le travail d'acheminement intégrait le contrôle systématique de chaque kit pour vérifier, sur le plan qualitatif et quantitatif, la conformité de son contenu avec la liste des objets admis. Une fois le contrôle assuré, les kits étaient scotchés puis rangés par commune pour acheminement.

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

L'acheminement proprement dit se faisait dans des camions fourgonnettes en vue de prémunir des intempéries, évitant ainsi que le matériel ou les documents électoraux y contenus soient impropres à l'usage y destiné.

Hormis le cas des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les cargaisons de kits étaient destinées aux différentes agences départementales d'ELECAM. Chaque camion déplacé bénéficiait de l'escorte d'un policier en vue de la sécurité de la cargaison et de l'authentification de sa réception à destination. Par ailleurs, chaque chargement s'accompagnait d'un bordereau de transmission établi par le pool informatique signé du coordonnateur du pool d'acheminement. Au total, cent soixante-dix-sept (177) départs de camion ont été enregistrés à l'issue de l'opération. La répartition par région figure dans le tableau ci-dessous.

REGIONS	NOMBRES DE CAMIONS
ADAMAOUA	17
CENTRE	35
EST	12
EXTREME-NORD	23
LITTORAL	30
NORD	10
NORD-OUEST	14
OUEST	11
SUD	12
SUD-OUEST	13
TOTAL	177

Par ailleurs, l'acheminement des listes électorales a fait recours à trois différents moyens de transport. Il s'est effectué par voie ferroviaire pour la région de l'Adamaoua ; par voie aérienne pour les régions du Nord et de l'Extrême-nord, et par route par les véhicules ELECAM pour les régions de l'Ouest, du Nord-ouest, du Littoral, du Sud-Ouest, de l'Est et du Sud. La délégation régionale d'ELECAM pour le Centre a récupéré ses listes sur place au CNBE.

Il convient de relever que les agences départementales réceptrices avaient obligation d'acheminer les kits reçus vers les antennes communales de leur ressort pour déploiement effectif dans tous les bureaux de vote le jour du scrutin.

C - Déploiement dans les bureaux de vote

Le déploiement effectif des kits de matériel et de documents électoraux dans les bureaux de vote a été assuré par les présidents des commissions locales de vote sous la supervision des chefs d'antenne communale de ressort. Lesdits présidents se sont vus confier cette tâche au lendemain de la formation organisée à leur intention par les agences départementales.

A en juger par l'absence de récriminations sérieuses sur la disponibilité du matériel électoral dans les bureaux de vote le 07 octobre 2018, on peut affirmer que la tâche a été bien accomplie.

Pour autant, cet aspect des préliminaires aux opérations de vote ne saurait occulter l'effectivité bien antérieure de la coordination de l'activité des observateurs accrédités.

SECTION 5 : COORDINATION DES ACTIVITES DES OBSERVATEURS ACCREDITES

A l'état actuel de la gestion du processus électoral au Cameroun, l'accréditation des observateurs électoraux relève de la compétence du Ministère de l'Administration Territoriale duquel ils reçoivent par ailleurs le code de bonne conduite à eux destiné.

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, cent quarante-deux (142) accréditations ont été délivrées par le Ministère de l'Administration territoriale dont trente-cinq (35) à vocation internationale, destinées à des organisations, des ambassades et des individus, et 107 à vocation nationale, à l'intention des associations institutions et des individus. Le tableau y relatif figure à l'annexe 9 du rapport.

Pour autant, aux termes de l'article 26, alinéa 1 du code électoral, la coordination des actions des observateurs ainsi accrédités revient au Directeur Général des Elections. C'est pour assumer ce rôle que ce dernier a organisé le 04 octobre 2018 au Palais des Congrès de Yaoundé une rencontre à l'intention desdits observateurs aux fins de les entretenir sur l'état des préparatifs de l'élection présidentielle, l'objet de leur mission, leurs prérogatives, les limites et les précautions à prendre.

Prenaient également part à cette rencontre les Ministères de l'Administration Territoriale, des Relations Extérieures, de la Défense, de la Communication et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale. Les représentants de ces administrations ont saisi l'occasion pour présenter, chacun en ce qui le concerne, un exposé sur les mesures prises dans leur sphère de compétence. Chaque communication a donné lieu à un échange qui a permis de répondre aux préoccupations des observateurs.

CHAPITRE VIII : ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

Les deux ministères dont relèvent les forces de défense et de sécurité ont entretenu les observateurs sur les mesures sécuritaires mises en place, dont une ligne verte dédiée. Ils leur ont en outre indiqué la conduite à tenir pour assurer leur sécurité.

Rendue à cette étape des préliminaires, la Direction Générale des Elections avait à cœur de s'acquitter d'un devoir crucial : s'assurer de la compétence du personnel des bureaux de vote.

SECTION 6 : FORMATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS LOCALES DE VOTE

La formation des membres des commissions locales de vote est intervenue sensiblement autour de la même période dans toutes les régions du pays, c'est-à-dire, au plus tard trois (3) jours avant la tenue du scrutin. Il s'est agi d'imprégner ledit personnel de la réglementation et des bonnes pratiques en matière de gestion du bureau de vote et des opérations électorales le jour du scrutin.

La séance était destinée aux personnes pressenties par ELECAM au titre de présidents de commission locale de vote et aux représentants de l'Administration désignés par les sous-préfets. Egalement ouverte aux représentants des candidats qui désiraient y assister, la formation comportait une phase théorique et une simulation grandeur nature de la conduite du scrutin.

Au bout d'une longue journée d'apprentissage, les participants sont rentrés imprégnés de bonnes pratiques à mettre en œuvre le jour du vote. Ainsi se sont achevés les préliminaires aux opérations de vote pour ce qui est des activités menées par les deux organes d'Elections Cameroon.

Préalablement cependant, des activités gérées selon le cas par le Conseil Constitutionnel ou les partis politiques ont requis la participation d'ELECAM.



CHAPITRE IX : CONTENTIEUX DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions de l'article 129 du Code électoral qui prévoit la saisine du Conseil Constitutionnel, dans les deux jours de la publication des candidatures, des réclamations et des contestations relatives à l'acceptation ou au rejet des candidatures à l'élection présidentielle, ladite instance fut effectivement saisie de douze (12) recours.

Pour des motifs variés, certains des requérants demandaient la réhabilitation de leur candidature rejetée par le Conseil Electoral. D'autres sollicitaient le rejet de candidatures retenues.

L'audience en règlement de ce contentieux s'est déroulée le 17 septembre 2018 dans la salle des audiences du Conseil Constitutionnel avec au banc des accusés Elections Cameroon et le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Au bout d'environ 7 heures d'audience, la Cour statua sur 11 recours et en ajourna un. Aucun des recours examinés ne prospéra. Le tableau ci-dessous en résume le déroulement.

N°	Nom des conseillers rapporteurs et N° des recours	Noms des parties	Qualité du plaignant	Motifs des recours	Décisions du Conseil Constitutionnel	Motif de rejet
1	Bah Oumarou Sanda 010/SCRER/G/S G/CC/2018	Aboubakar Kamaldine C/ -ELECAM	Candidat indépendant	validation de la candidature d'Aboubakar Kamaldine dont le dossier a été retenu à ELECAM Douala	Rejet	Défaut de qualité
2	Paul Nchoji Nkwi 011/SCRER/G/S G/CC/2018	Kum Ane Ihims C/ - ELECAM - RDPC	Président du Bilingual Political Party (Biya party)	Inéligibilité de la candidature de Biya Paul et validation de celle de Kum Ane Ihims	Rejet	Non justifié
3	Ahmadou Tidjani 012/SCRER/G/S G/CC/2018	Vincent Sosthène Fouda Essomba C/ ELECAM	Candidat du mouvement camerounais pour la social-démocratie	Validation de la candidature de Vincent Sosthène Fouda Essomba	Rejet	Non justifié
4	Bipoun Woum Joseph Marie 013/SCRER/G/S G/CC/2018	Rev. Gaban Midanha Rigobert Aminou C/ ELECAM	Candidat indépendant	Requalification de la candidature du requérant	Rejet	Non justifié
5	Lekene Donfack Charles Etienne 014/SCRER/G/S G/CC/2018	Zeh Amvene Genevieve C/ ELECAM	Candidate indépendante	Non précision des faits allégués et des moyens conformément à l'article 130 (4) du code électoral	Rejet	Non justifié

CHAPITRE IX : CONTENTIEUX DES CANDIDATURES

N°	Nom des conseillers rapporteurs et N° des recours	Noms des parties	Qualité du plaignant	Motifs des recours	Décisions du Conseil Constitutionnel	Motif de rejet
6	Essombe Emile 015/SCRER/ G/SG/CC/20 18	Olivier Bile C/ ELECAM	Candidat de l'Union pour la Fraternité et la Prospérité (UFP)	Réhabilitation de la candidature du requérant	Rejet	Non justifié
7	Baskouda Jean Baptiste 016/SCRER/ G/SG/CC/20 18	Ndjoumou Léopold Steves C/ ELECAM	Candidat déclaré de l'Union pour le Redressement Economique du Cameroun	Contestation de la validation de la candidature du requérant	Rejeté	Non justifié
8	Bah Oumarou Sanda 017/SCRER/ G/SG/CC/20 18	Ndjoumou Léopold Steves C/ - ELECAM - RDPC	Candidat déclaré de l'UREC	Invalidation de la candidature de Paul Biya	Rejet	Non justifié
9	Fouman Akame Jean 018/SCRER/ G/SG/CC/20 18	Egono Valentin C/ ELECAM	Président de l'Union Camerounaise pour la Démocratie et l'Innovation	Validation de la candidature du requérant	Rejet	Non justifié
10	Arrey Florence Rita 019/SCRER/ G/SG/CC/20 18	Bertin Kisob C/ ELECAM	Président national et candidat du Cameroon party for Social Justice	annulation de la décision d'ELECAM rejetant la candidature du requérant	Rejet	Non justifié
11	Arrey Florence Rita 020/SCRER/ G/SG/CC/20 18	Bertin Kisob C/ - ELECAM - RDPC	Président national et candidat du Cameroon party for Social Justice	Rejet de la candidature de Paul Biya	Rejet	Non justifié

L'affaire n° 12 ajournée, qui clôt la liste des requêtes introduites dans le cadre du contentieux préélectoral, dans laquelle Sieur Bertin Kisob demande l'annulation du décret portant convocation du corps électoral au motif que six (6) régions sur dix (10) sont dans l'insécurité totale ou partielle, sera, elle aussi, sanctionnée par un rejet du Conseil constitutionnel.

Hormis le contentieux de candidature ci-dessus, d'autres types de contentieux préélectoral sont advenus. Il s'agit notamment du contentieux relatif aux inscriptions sur les listes électorales, dont les recours préalables ont été vidés ainsi qu'il suit :

- au niveau des commissions mixtes de révision des listes électorales ou des commissions départementales de supervision aux termes de l'article 78, alinéa 3 ;

CHAPITRE IX : CONTENTIEUX DES CANDIDATURES

- au niveau du Conseil Electoral, article 81 (2) ;

L'épuisement du contentieux préélectoral, marqué par la publication de la liste des candidats retenus, a ouvert la voie au marketing des programmes politiques des postulants.



CHAPITRE X : CAMPAGNE ELECTORALE

Selon les dispositions de l'article 87 du code électoral, la campagne électorale s'ouvre le quinzième jour précédant le scrutin et prend fin la veille de l'échéance à minuit. A l'occasion du scrutin du 7 octobre 2018, une pré-campagne a commencé avant la convocation du corps électoral, au lendemain de la désignation par les états-majors des partis politiques de leur représentant à la compétition politique annoncée ou de l'auto-déclaration par les candidats indépendants de leur candidature. Cependant, les candidats retenus se sont véritablement et officiellement jetés à la quête des électeurs à partir du 21 septembre 2018 conformément à la loi.

SECTION 1 : PORTRAIT DES CANDIDATS

La confirmation, à l'issue du règlement du contentieux préélectoral, de la liste des candidats rendue publique le mardi 7 août 2018 par le Conseil Electoral laissait neuf candidats en course pour la présidentielle du 7 octobre 2018, à savoir :

- Pour ceux des candidats habitués à cette compétition, Paul Biya du Rassemblement démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), Garga Haman Adji de l'Alliance pour la Démocratie et le Développement (ADD), Adamou Ndam Njoya de l'Union Démocratique du Cameroun (UDC), et Osih Joshua Nambangi du Social Democratic Front (SDF) ;
- S'agissant des nouveaux candidats, Maurice Kamto du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), Cabral Libii Li NGUE NGUE de l'Union Nationale pour l'Intégration vers la Solidarité (UNIVERS), Serge Espoir Matomba du Peuple Uni pour la Renovation Sociale (PURS), Akere Tabeng Muna du Front Populaire pour le Développement (FPD), et Ndifor Afanwi Frankline du Mouvement Citoyen National Camerounais (MCNC).

Le portrait des neuf (9) candidats à la fonction suprême du pays pourrait se présenter de la manière suivante :

- **Biya Paul** : né le 13 février 1933 à Mvomeka'a, arrondissement de Meyomessala, département du Dja-et-Lobo, région du Sud. Président national du RDPC. A gravi les différents paliers de la haute administration camerounaise de 1962 à 1975 : chargé de mission à la présidence de la République ; directeur de cabinet ; ministre ; secrétaire général de la présidence de la République ; et Premier Ministre. A remporté les six précédentes élections présidentielles.
- **Garga Haman Adji** : né en 1944 à Maroua, région de l'Extrême-Nord. A occupé des hautes fonctions dans l'administration, dont celles de Ministre de la Fonction Publique et de Réforme Administrative. En est à sa 3ème participation à une

CHAPITRE X : CAMPAGNE ELECTORALE

élection présidentielle sous les couleurs de l'ADD dont il est le fondateur, après les échéances infructueuses de 2004 et 2011. Est crédité d'avoir recommandé l'informatisation du processus électoral à la faveur de la présidentielle de 2004.

- **Adamou Ndam Njoya** : né en mai 1942 à Njika, Foumban, région de l'Ouest. A occupé de hautes fonctions dont celles de secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, directeur de l'IRIC, ministre des Affaires étrangères, ministre de l'Education nationale, et ministre délégué à la présidence de la République chargé de l'Inspection générale de la Réforme administrative. En est à sa quatrième participation à une élection présidentielle sous la bannière de l'UDC, dont il est le fondateur. Il a pris part sans victoire aux élections présidentielles de 1992, 2004 et 2011.
- **Osih Joshua Nambangi** : né le 9 décembre 1968. Formé dans le domaine de l'aviation où il mène une carrière d'homme d'affaires. Député à l'Assemblée nationale élu sous la bannière du SDF. Premier vice-président du SDF depuis février 2018. Est le premier candidat investi par ce parti sans en être le président national.
- **Maurice Kamto** : âgé de 64 ans. Agrégé des facultés françaises de droit et avocat international. Fait ses débuts en politique dans l'équipe de campagne du SDF à la présidentielle de 1992. A occupé d'importantes fonctions dans l'administration dont le poste de doyen de la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Yaoundé II à Soa, celui de ministre délégué auprès du vice-premier ministre, ministre de la Justice, garde des Sceaux. Est à sa première tentative de briguer la fonction présidentielle sous l'étendard du MRC qu'il a fondé en 2012.
- **Cabral Libii Li Ngue Ngue** : né le 29 mars 1980 à Akoeman, région du Centre. Est attiré pour la première fois par la présidentielle en 2004 comme porte-parole de Monsieur Milla Assouté dont la candidature a été rejetée. Participe à l'édition de 2018 en qualité de candidat sous les couleurs de l'Union Nationale pour l'Intégration vers la Solidarité (UNIVERS). Est crédité d'avoir mené le « Mouvement 11 millions d'inscrits » destiné à encourager les jeunes à s'inscrire sur les listes électorales.
- **Akere Muna** : Né le 18 août 1952 à Ngyen Boh dans le Nord-Ouest, il est le leader du mouvement "NOW", candidat investi par le PFD. Ancien bâtonnier et ancien vice-président de Transparency International.
- **Ndifor Frankline** : Né le 12 novembre 1980 à Bafut dans le Nord-Ouest, candidat investi par le MCNC, il est pasteur et fondateur de Kinship Ministries.
- **Serge Espoir Matomba** : Né le 30 septembre 1979 à Douala dans le Littoral, premier secrétaire du PURS, conseiller municipal à la commune d'arrondissement de Douala 4^{ème}, Il est par ailleurs opérateur économique.

Cette présentation des candidats invite à se tourner vers leurs différentes offres politiques.

SECTION 2 : DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

En prélude au lancement officiel de la campagne électorale, le Directeur général des Elections a pris la décision n° 0040/D/ELECAM/DGE du 13 août 2018 fixant le format maximum des affiches de campagne électorale à l'occasion de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018, dont copie est fournie à l'annexe 10 du rapport. Ledit acte, qui est conforme à l'article 87, alinéa 4, du code électoral, jette les bases de la délivrance par la Direction Générale des Elections des visas d'affichage aux partis politiques en lice.

A la suite, dans la même perspective, le Directeur Général des Elections a signé la décision n° 0041/ELECAM/DGE du 13 août 2018 fixant le format des bulletins de vote et de campagne électorale, à l'occasion de l'élection du Président de la République du 7 octobre 2018. (C.f annexe 11 du présent document). Cet autre acte servira de tremplin à la production et à la mise à disposition des bulletins de campagne aux partis politiques en course dans les quantités requises à l'article 88, alinéa (1) du code électoral.

Lorsque la campagne électorale commence officiellement le 22 septembre 2018, les candidats, leurs équipes de campagne ainsi que les électeurs et sympathisants parcourent les agglomérations, les villes secondaires et les zones rurales pour séduire l'électorat et s'assurer de son vote favorable le jour du scrutin.

Au gré des réunions publiques, des affiches, des banderoles, des posters, des médias classiques, des réseaux sociaux et des actions de proximité, les protagonistes vendent leurs projets de société, promettent monts et merveilles, essayant de convaincre l'auditoire qu'ils sont le meilleur pari.

Force est de noter que la campagne électorale a été plus courue que celle de la présidentielle de 2011 ou lors des scrutins qui ont suivi. On a assisté au retour aux meetings de campagne d'une bonne partie de la frange expérimentée de l'électorat camerounais, qui était devenue incrédule aux promesses politiques et manifestait une certaine désaffection pour la participation électorale.

S'y ajoute l'adhésion récente à la politique des jeunes, qui grâce aux réseaux sociaux font la découverte du processus électoral et s'y intéresse, attirés par la fraîcheur des idées portées par certains candidats. On peut affirmer sans ambages que la campagne électorale de la présidentielle du 7 octobre 2018 a révélé un regain certain de l'intérêt des citoyens pour la politique, matérialisé par la forte implication des jeunes, des femmes et des hommes.

CHAPITRE X : CAMPAGNE ELECTORALE

Sur le plan éthique, le dénigrement, le langage de la haine ou l'appel à la violence, bref toute la panoplie de la dérive verbale observée lors de cette campagne électorale, ont échoué contre la maturité et le sens patriotique des Camerounais. En réalité, le peuple camerounais doit cette maîtrise de soi à l'éducation et à la sensibilisation menées par Elections Cameroon, les confessions religieuses, les plateformes d'organisations de la société civile et les organismes internationaux comme l'OIF. Il le doit aussi à la réaction opportune du Conseil National de la Communication contre les « médias de la haine ».

Au bout du compte, la surenchère verbale, qui a fait peser des risques réels sur la paix et la cohésion sociale, s'est naturellement dissipée à la fin de la campagne électorale intervenue le 6 octobre 2018 à minuit, laissant libre cours à la tenue du scrutin.

TITRE IV : DEROULEMENT DU SCRUTIN



TITRE IV : DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le déroulement du scrutin renvoie ici aux activités menées au sein du bureau de vote et au niveau de l'Antenne Communale d'ELECAM dans le cadre des opérations de vote. Elles vont de l'aménagement du bureau de vote à la centralisation et à la transmission du procès-verbal des résultats en passant par les opérations de vote proprement dites. S'y ajoute la communication relative au jour du scrutin.



CHAPITRE XI : AMENAGEMENT DES BUREAUX DE VOTE

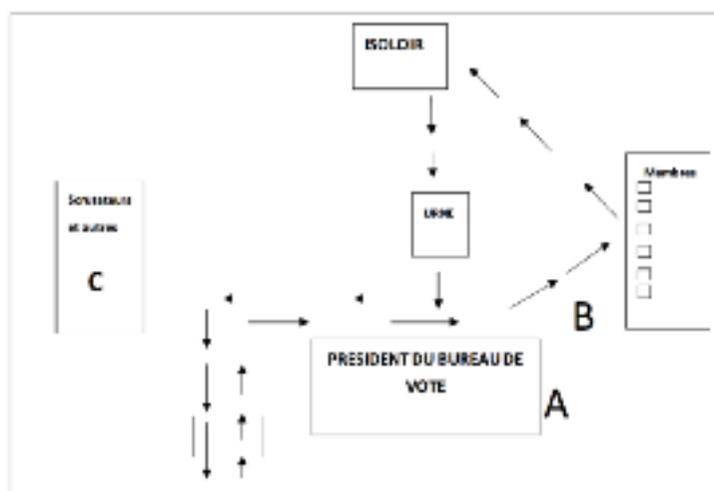
Le bureau de vote est le lieu par excellence des opérations de vote menées le jour du scrutin, et par conséquent, l'arène sur laquelle s'affrontent les candidats à travers les suffrages accordés par les électeurs. Pour assumer ce rôle capital, il doit obéir à une organisation qui favorise une mise en place qui assure la fluidité, liberté et le secret du suffrage.

C'est dans ce but que le Directeur Général a pris la décision n° 0033/D/ELECAM/DGE du 09 août 2018 fixant l'organisation et le fonctionnement des bureaux de vote à l'intérieur du territoire national et celle n° 0034/D/ELECAM/DGE du 09 août 2018 fixant l'organisation et le fonctionnement des bureaux de vote auprès des représentations diplomatiques et des postes consulaires. Les deux actes figurent respectivement aux annexes 12 et 13 du présent rapport.

Pour les besoins de la cause, ELECAM a opté pour une mise en place standard, qui prévoit :

- à l'intérieur du bureau de vote, la disposition d'une première table (A) placée à l'entrée du bureau de vote. Le président de la commission, assisté d'un membre, y identifie les électeurs et s'assure que ceux-ci remplissent les conditions nécessaires pour voter.
- Une deuxième table (B) est disposée à droite de la précédente. Des membres de la commission veillent à ce que chaque électeur prenne lui-même des bulletins de vote et une enveloppe appropriée et se retire obligatoirement dans l'isoloir pour effectuer son choix;
- Une troisième table (C) est mise à l'extrémité gauche de la salle, où d'autres membres de la commission orientent les électeurs.

Le schéma ci-après en donne l'illustration.



CHAPITRE XI : AMENAGEMENT DES BUREAUX DE VOTE

Il convient de relever que l'adaptation de cette mise en place a parfois été nécessaire sur le terrain lorsque la qualité et la quantité du mobilier ou la qualité des locaux se sont avérées insatisfaisantes.

- à l'extérieur du bureau de vote, l'affichage de la liste des électeurs, du libellé du bureau de vote, et du schéma de l'itinéraire du votant de l'entrée à la sortie du bureau de vote.

Enfin, dans la plupart des bureaux de vote, la mise en place du mobilier est intervenue au plus tard la veille du scrutin et celle des documents électoraux, très tôt le jour du scrutin, complétant ainsi l'aménagement du bureau de vote en vue des opérations électorales.

CHAPITRE XII : OPERATIONS ELECTORALES

Les opérations électorales renvoient aux activités qui ont cours au bureau de vote le jour du scrutin.

En prélude, tôt le matin le jour du scrutin, les membres des commissions locales de vote se sont retrouvés pour organiser le bureau de vote. Il s'agit pour les membres desdites commissions de s'assurer que le matériel et les documents électoraux requis sont déployés au bon endroit, de se rappeler les tâches incombant à chaque membre et de prendre position à son poste de travail. Ce préalable acquis, le vote pouvait commencer.

SECTION 1 : OUVERTURE DU SCRUTIN

Sur le territoire national, tous les bureaux de vote ont ouvert à 8 heures. Néanmoins, quelques cas de retard ont été enregistrés à l'ouverture du vote dans les deux régions anglophones du pays, les conditions de sécurité ayant compliqué l'organisation du scrutin, empêchant l'ouverture du scrutin à 8 heures comme le prévoit le décret convoquant le corps électoral.

Dans la diaspora, l'heure d'ouverture des bureaux de vote a été observée dans l'ensemble.

SECTION 2 : DEROULEMENT DU VOTE

Le scrutin présidentiel du 7 octobre 2018 s'est déroulé dans le calme, la discipline et la paix sociale, en présence des observateurs tant nationaux qu'internationaux. La procédure de vote telle qu'expliquée dans les articles 103 à 107 du code électoral a été respectée.

Les électeurs n'ayant pas retiré leurs cartes d'électeur dans les sièges des antennes communales les ont retrouvés dans leur bureau de vote.

Par contre dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la situation sécuritaire qui y a prévalu n'a pas permis à la majorité des électeurs qui le désiraient d'exercer leur droit de vote. Toutefois, certains électeurs, sous escorte militaire, se sont rendus aux urnes. Quelques incidents sont d'ailleurs survenus çà et là au cours desquels des assaillants ont tenté d'interrompre le scrutin ou d'incendier les bureaux de vote avant de se faire repousser par les forces de sécurité.

CHAPITRE XII : OPERATIONS ELECTORALES

Il a été noté que, dans la plupart des bureaux de vote, y compris dans les grandes agglomérations telles que Douala et Yaoundé, certains candidats n'ont pas pu déployer leurs représentants.

SECTION 3 : CLOTURE DU SCRUTIN

L'heure légale de fermeture des bureaux de vote a été observée sur l'ensemble du territoire national et dans les bureaux de vote de la diaspora. En effet, les opérations de vote ont pris fin à 18 heures conformément à la réglementation et les opérations de décompte des voix ont immédiatement commencé.

SECTION 4 : DEPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOIX

Il consiste à la découverte du contenu de l'urne et au décompte des suffrages obtenus par chacun des candidats en compétition. Il permet de ressortir les données issues de l'urne dans chaque bureau de vote.

Sur l'ensemble du territoire national et dans la diaspora, les dispositions préalables au dépouillement ont été prises et la procédure y relative appliquée. C'est ainsi qu'il a été respectivement procédé : au scellage de l'ouverture par laquelle le bulletin est glissé dans l'urne ; au réaménagement du bureau de vote en vue du dépouillement ; à la désignation de quatre (4) scrutateurs parmi les électeurs inscrits dans la liste du bureau de vote concerné (*Art.55 Code Electoral*) dont un secrétaire ; à la prise par ces derniers de leurs fonctions respectives ; et à la préparation des feuilles de pointage avec mention des noms des scrutateurs.

Enfin, les électeurs désirant assister à l'opération ont été admis dans le bureau de vote dans la limite de la capacité d'accueil de la salle.

A l'issue des opérations de dépouillement, qui établissent les suffrages valablement exprimés en faveur de chaque candidat, les présidents des commissions locales de vote ont rendu publics les résultats acquis dans le bureau de vote, conformément à l'article 113 du Code Electoral.

SECTION 5 : PUBLICATION DES RESULTATS ACQUIS DANS LES BUREAUX DE VOTE ET ETABLISSEMENT DES PROCES-VERBAUX DES RESULTATS

Une fois les résultats acquis dans les bureaux de vote déterminés, les commissions locales de vote les ont rendus publics en présence des électeurs admis dans la salle ou attroupés autour. Cet acte de transparence, qui cadre avec l'article 113 du Code électoral, est destiné à dissiper toute suspicion d'opacité et à susciter l'adhésion du plus grand nombre à la participation électorale.

CHAPITRE XII : OPERATIONS ELECTORALES

A la suite, conformément aux dispositions de l'article 115 du Code électoral, les Commissions Locales de Vote ont consigné le résultat acquis au procès-verbal, établi en autant d'exemplaires qu'il y a de membres plus deux (2) et signé de tous. Chaque signataire en a reçu copie. Des deux exemplaires libres, l'original a été tenu au Chef d'Antenne Communale d'ELECAM par le président de la Commission Locale de Vote pour archivage. L'autre exemplaire a été transmis à la Commission Départementale de Supervision.

SECTION 6 : CENTRALISATION ET TRANSMISSION DES PROCES-VERBAUX

Le code électoral en son article 115, alinéa 4, prescrit la transmission dans les quarante-huit (48) heures d'un exemplaire du procès-verbal du résultat au président de la commission départementale de supervision. Cette disposition a été respectée sur l'ensemble du territoire national, parfois dans des conditions difficiles, certains chefs d'antenne d'ELECAM se trouvant contraints de parcourir, de nuit, de très longues distances à pieds ou par voie aquatique pour tenir le délai.

En ce qui concerne le vote de la diaspora cependant, il incombait aux chefs des missions diplomatiques et postes consulaires ayant abrité le scrutin de transmettre les procès-verbaux de leurs bureaux de vote directement à la Commission Nationale de Recensement Général des Votes. Tous se sont également acquittés de ce devoir dans les délais.

Toutes ces opérations étaient relayées par un dispositif de communication spécialement dédié à la phase électorale.



CHAPITRE XIII : COMMUNICATION EN PHASE ELECTORALE

Comme rappelé à la section 5 du chapitre IV, la Direction générale des Elections avait sollicité et obtenu de l'Agence de Régulation des Télécommunication (ART), l'attribution de la ligne verte 8292, et de CAMTEL, l'activation physique de ladite ligne aux fins de se rendre joignable gratuitement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 via tous les réseaux de téléphonie au Cameroun.

Ce dispositif a fonctionné le jour du scrutin pour répondre aux nombreuses préoccupations des électeurs dont celles relatives à l'identification tardive du bureau de vote, à la possibilité de voter sans carte d'électeur ou à la conduite à tenir lorsqu'un électeur détenteur de la carte électorale ne retrouve pas son nom sur la liste du bureau de vote. Beaucoup de désagréments de ce genre ont ainsi trouvé sinon un dénouement heureux, du moins une explication plausible ou une oreille attentive.

Au soir du scrutin, alors que la commission de centralisation des résultats recueillait et compilait les données électorales en provenance des commissions locales de vote, le Directeur Général des Elections a fait le point sur le déroulement du scrutin le soir du 7 octobre 2018, en présence des représentants des médias nationaux et internationaux. Il a salué le respect des horaires d'ouverture et de clôture, hormis dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, où le fonctionnement de certains bureaux de vote a obéi au plan sécuritaire établi. Pour finir, il a fait état d'incidents mineurs, essentiellement des dérives verbales, dus aux représentants de deux candidats.

Par ailleurs, le jour du scrutin, ELECAM, au-delà de déployer le matériel et les documents électoraux pour un fonctionnement optimal des commissions locales de vote, a assuré l'encadrement et le suivi des opérations électorales.



CHAPITRE XIV : SUPERVISION DES OPERATIONS ELECTORALES

Au Cameroun, depuis la première élection organisée par ELECAM en 2011 après sa prise en main du processus électoral en 2008, le personnel de cette institution ne figure pas parmi les membres de la commission locale de vote, chargée de gérer les opérations électorales le jour du scrutin, bien que la composition de ladite commission prévoit un président de bureau de vote, désigné et formé par ses soins.

Pour parer aux préjudices éventuels dus à l'absence physique dudit personnel au sein des commissions locales de vote sur la qualité des opérations électorales, les membres du Conseil Electoral et les responsables de la Direction Générale ont fait le tour des bureaux de vote pour rattraper d'éventuelles maladresses.

Dans ce but, les membres du Conseil Electoral, qui avaient rejoint leur région d'affectation à quelques jours du scrutin pour s'assurer de l'effectivité des préparatifs, se sont déployés sur le terrain, allant de bureau de vote en bureau de vote pour suivre de près le déroulement du scrutin. Ils ont pu intervenir pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur par tous les acteurs du processus électoral.

Pour sa part, la Direction Générale des Elections, à travers ses Démembrements Territoriaux, a constitué des brigades de contrôle à compétence zonale à l'effet de couvrir certains bureaux de vote comme dans les départements du Mfoundi et de la Mefou et Akono.

Dans le même ordre d'idées, ELECAM a coordonné, ce jour du 7 octobre 2018, les activités des observateurs électoraux dûment accrédités qui sillonnaient les bureaux de vote de leur zone d'observation.



TITRE V : OBSERVATION ELECTORALE



TITRE V : OBSERVATION ELECTORALE

Au fil de l'évolution démocratique dans le monde, et en particulier en Afrique, l'observation électorale s'est imposée comme un instrument d'audit des processus électoraux aux fins de contribuer à la consolidation de la démocratie. Tant et si bien que les avis des observateurs électoraux suffisent parfois à crédibiliser ou à discréditer un processus électoral. De nombreuses organisations d'observation électorale œuvrent sur le plan national et/ou international aux côtés des observateurs indépendants, dans le strict respect des standards internationaux en la matière.

Pour mémoire, il a été mentionné à la section 4, chapitre VII, titre III, du présent rapport que de nombreux observateurs nationaux et internationaux ont marqué leur intérêt pour la couverture du scrutin présidentiel du 7 octobre 2018. Le Ministère de l'Administration Territoriale, à qui appartient la prérogative d'accréditer les observateurs en a accédé à la demande de 142 d'entre eux à vocation nationale ou internationale. Certains ont été accrédités pour l'observation de longue durée, d'autres, pour celle de courte durée.



CHAPITRE XV : OBSERVATION DU PROCESSUS ELECTORAL

Il convient de préciser que l'observation électorale a pour objet d'œuvrer dans le sens de réduire le risque de fraude, de corruption ou d'intimidation ; de consolider l'intégrité du processus électoral ; d'identifier les violations des droits de l'homme ; d'apprécier le niveau de crédibilité des opérations de vote.

Pour ce faire, les observateurs se sont déployés sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones à risques sécuritaires, pour une durée d'observation variable, comme cela a été signalé à la fin des propos introductifs du titre V en cours.

Parmi les observateurs qui ont opté pour une évaluation de longue durée, on peut citer, entre autres, la mission d'observation de l'Union Africaine (UA). Elle était composée de onze (11) observateurs de long terme déployés depuis le 4 septembre 2018. Ceux-ci ont été rejoints le 3 octobre 2018 par vingt-deux (22) observateurs supplémentaires de court terme.

Au nombre des observateurs de courte durée figurent la mission d'observation électorale de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et la mission d'observation électorale de l'Institut Panafricain d'Assistance Electorale (IPAE). La première a procédé à l'observation du scrutin du 7 octobre 2018 après avoir conduit une mission préélectorale du 9 au 15 septembre 2018. La deuxième est arrivée sur le sol camerounais le 22 septembre 2018 et s'est déployée sur le terrain jusqu'au 09 octobre 2018.

Au lendemain du scrutin, ces différentes missions, qui ont œuvré aux côtés de bien d'autres, ont livré leurs impressions sur la conduite du scrutin préalablement au bouclage de leur rapport sur l'intégralité du processus.



CHAPITRE XVI : DECLARATIONS LIMINAIRES

Une synthèse des déclarations liminaires des observateurs fait globalement ressortir :

- **Au titre de constatations positives,**

- une bonne organisation matérielle du scrutin : matériel et documents électoraux en quantité et en qualité dans tous les bureaux de vote ; bonne tenue des commissions locales de vote ; ouverture et fermeture de bureaux de vote à temps ;
- le respect des procédures réglementaires : déclaration des candidatures ; publication des candidatures retenues et de celles rejetées ; contentieux des candidatures ;
- la prise de mesures favorables à une élection inclusive des personnes handicapées et de celles déplacées.

- **Comme points à améliorer,**

- l'absence d'un cadre normatif régissant la participation des ressources humaines et matérielles de l'Etat à la campagne électorale ;
- l'absence d'une candidature féminine et la sous-représentation, estimée à 25 %, des femmes comme personnel de bureau de vote ;
- le manque d'équité des médias publics dans la couverture de la campagne électorale. Trois fois plus de temps a été accordé au parti au pouvoir selon certains observateurs ;
- l'absence des représentants des candidats de l'opposition dans les bureaux de vote ;
- la limitation abusive des accréditations ;
- la délivrance non instantanée, à l'inscription, de la carte d'électeur.

- **En guise de recommandations,**

- à ELECAM : modifier le système biométrique de manière à rendre possible la délivrance de la carte d'électeur à l'inscription ; mettre sur pied un cadre permanent de concertation avec les autres acteurs du processus électoral en vue d'une participation inclusive à toutes les phases du cycle électoral ; se réappropriier le recrutement, la formation et le déploiement du personnel des bureaux de vote ; dispenser audit personnel une formation appropriée ; explorer les voies et moyens d'afficher le plus tôt possible les listes électorales pour permettre aux électeurs d'identifier leurs bureaux de vote avant le jour du scrutin ; renforcer la prise en compte du handicap ; faire de la prise en compte du genre un élément essentiel du processus électoral.

CHAPITRE XVI : DECLARATIONS LIMINAIRES

- *aux autres acteurs du processus électoral* : entreprendre un dialogue politique inclusif susceptible de promouvoir des réformes politiques, juridiques et électorales aux fins de consolider la démocratie, la gouvernance, la paix et la stabilité.
- *au parlement* : renforcer l'indépendance d'ELECAM en tant qu'organisme de gestion électorale à travers une réforme des modalités de nomination de ses dirigeants et de ses missions, qui doivent inclure l'accréditation des observateurs électoraux, la compilation et la proclamation des résultats ; réduire l'âge électoral de 20 à 18 ans ; opter pour le bulletin unique au détriment des bulletins multiples pour minimiser les coûts et l'administration des élections ; légiférer sur le délai de désistement d'un candidat et la gestion du droit de vote des déplacés internes

TITRE VI : ACTIVITES POST ELECTORALES



TITRE VI : ACTIVITES POST ELECTORALES

Les activités post électorales désignent ici l'ensemble d'opérations menées par divers intervenants à la suite des opérations de vote et qui conduisent à la proclamation des résultats.



CHAPITRE XVII : VEILLEE ELECTORALE ET COLLECTE DES DONNEES DU VOTE

La veillée électorale a été conçue et mise en œuvre aussi bien par la Direction Générale des Elections que par le Conseil Electoral comme un cadre de collecte des données électorales en provenance des antennes communales d'ELECAM, en vue d'avoir la primeur des tendances relatives aux résultats du scrutin.

Au niveau central, une sous-commission avait été mise sur pied par le Directeur Général des Elections à cet effet, comme cela a été mentionné au point D de la section 1, chapitre IV, titre II. Celle-ci avait pour missions : la liaison avec les Démembrements Territoriaux et les autorités administratives pour toutes les questions liées au processus électoral ; le suivi du déroulement du vote le jour du scrutin ; ainsi que le suivi de la centralisation des résultats le jour du scrutin et de l'exploitation des données électorales.

La sous-commission a œuvré du 7 au 9 octobre 2018 dans la salle de Conférences d'ELECAM réaménagée à l'occasion. Pour faciliter le travail, les membres de la sous-commission avaient à leur disposition onze (11) combinés téléphoniques, soit un par région et un au service de la diaspora ; la liste des bureaux de vote par commune et une application informatique appropriée. Au bout de ces trois (3) jours de travaux, elle a recueilli la tendance générale des résultats qui se dessinait.



CHAPITRE XVIII :

ACTIVITES DES COMMISSIONS ELECTORALES

Dans le cadre des opérations électorales et postélectorales relatives au scrutin du 7 octobre 2018, trois (3) types de Commissions Electorales ont été constatées. Il s'agissait d'abord de 25 044 Commissions Locales de Vote sur l'ensemble du territoire national et 66 au sein de la diaspora ; ensuite 58 Commissions Départementales de Supervision et enfin la Commission Nationale de Recensement Général des Votes. Si chacun des trois types avait quelque chose à faire avec les procès-verbaux des résultats, ils diffèrent les uns des autres par la nature de leurs travaux.

SECTION 1 : COMMISSIONS LOCALES DE VOTE

Les commissions locales de vote, dont les missions principales consistent à gérer toutes les opérations électorales et à transmettre les résultats acquis dans les bureaux de vote au chef d'antenne communale compétent, se sont en grande partie acquittées de ces tâches, dans les délais prescrits par le Code Electoral.

Il ne leur restait plus qu'à procéder à l'acheminement du matériel électoral du bureau de vote à l'antenne communale de ressort pour conservation, à la diligence du président du bureau de vote.

SECTION 2 : COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SUPERVISION

En conformité avec les dispositions des articles 63 et 67 (2) de la loi électorale, les 58 commissions départementales de supervision ont reçu un exemplaire des procès-verbaux des commissions locales de vote de leur ressort. Aussitôt, elles se sont attelées à leurs missions qui consiste à centraliser et à vérifier les opérations de décompte des suffrages effectuées par les commissions locales de vote ainsi que tout autre document qui y est annexé.

Dans le délai légal de soixante-douze (72) heures de travaux, elles ont, en cas de simple vice de forme, demandé la régularisation aux membres de la commission locale de vote ; et, en cas d'erreur de calcul, redressé les procès-verbaux correspondants.

A l'issue des travaux, elles ont dressé un procès-verbal, qu'elles ont transmis à la Commission Nationale de Recensement Général des Votes.

SECTION 3 : COMMISSION NATIONALE DE RECENSEMENT GENERAL DES VOTES

La tâche de la commission nationale de recensement général des votes consiste à procéder au décompte général des votes au vu des procès-verbaux et des pièces annexes reçus des commissions départementales de supervision ainsi que des missions diplomatiques et postes consulaires du Cameroun concernés par l'élection.

Composée de 22 membres, la commission a tenu des séances publiques au siège du Conseil Constitutionnel du 9 au 13 octobre 2018. Les travaux intenses, qui se sont déroulés en toute indépendance, dans la convivialité, la transparence et le respect de la loi, ont permis de passer en revue les procès-verbaux des travaux des commissions départementales de supervision aux fins de recensement général des votes au niveau national. La commission a ainsi pu redresser les erreurs matérielles détectées, sans annuler les procès-verbaux correspondants, n'ayant pas cette compétence.

Le 15 octobre 2018, elle a remis le procès-verbal de ses travaux au Conseil Constitutionnel, présageant l'examen des contestations relatives aux opérations électorales dont le Conseil constitutionnel avait été saisi dans les soixante-douze heures suivant la clôture du scrutin.

CHAPITRE XIX : COMMUNICATION POST-ELECTORALE

Au lendemain du scrutin, une information véhiculée par divers médias faisait état de ce que le candidat du Mouvement pour la Renaissance de la République (MRC) à l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 s'était déclaré vainqueur du scrutin, sans attendre la proclamation des résultats par le Conseil Constitutionnel.

Cet imprévu commandait une réaction de la part d'Elections Cameroon en sa qualité de maître d'œuvre du processus électoral au Cameroun. L'organisme entreprit de communiquer avec les citoyens, qui appelaient le centre d'appel opérationnel mis en place, basé sur la ligne verte 8292, pour leur conseiller d'attendre la proclamation officielle des résultats dans les conditions prévues par l'article 137 du code électoral, c'est-à-dire, par le Conseil Constitutionnel et dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de clôture du scrutin.

En marge, le plan de communication d'Elections Cameroon pour la période du 9 au 30 octobre 2018 prévoyait : le monitoring des publications médiatiques ; le suivi de la proclamation des résultats par le Conseil Constitutionnel ; et la production d'un documentaire sur l'élection présidentielle. Toutes ces actions visaient à ressortir les points positifs et les zones d'ombre de la conduite du processus électoral en vue d'une auto-évaluation par l'institution, exercice susceptible de servir de tremplin à l'amélioration de l'organisation matérielle et de la gestion des élections futures.

Ce faisant, à aucun moment Elections Cameroon n'a perdu de vue l'imminence du règlement des contestations relatives aux opérations électorales préalablement à la proclamation officielle des résultats.



CHAPITRE XX : CONTENTIEUX ELECTORAL ET PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

Après le vote, la compétition électorale s'est prolongée devant le Conseil Constitutionnel, juge électoral s'agissant de l'élection présidentielle. En effet, selon les termes de l'article 132, alinéa 1 du code électoral, c'est cette instance qui veille à la régularité de l'élection présidentielle.

SECTION 1 : GESTION DU CONTENTIEUX ELECTORAL

L'audience de règlement du contentieux relatif aux opérations électorales du scrutin présidentiel de 2018 s'est ouverte le 16 octobre 2018 dans la salle des audiences du Conseil Constitutionnel. Dix-huit (18) recours étaient inscrits au rôle.

Les membres de l'auguste cour avaient cette fois affaire aux protagonistes rassemblés dans une salle prise d'assaut par les leaders et membres des partis politiques ainsi que les avocats des requérants et des mis en cause. Au nombre des parties, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), le Social Democratic Front (SDF), l'Union Nationale pour l'Intégration vers la Solidarité (UNIVERS) et Elections Cameroon.

L'audience, retransmise en direct par la télévision et la radio de service public et relayée par les chaînes privées, a permis à l'opinion nationale et internationale de s'informer sur le déroulement du contentieux et d'apprécier l'état du processus démocratique au Cameroun. En effet, du 16 octobre 2018 au matin du 19 octobre 2018, les membres du Conseil Constitutionnel ont démontré une grande capacité d'écoute, donnant à chaque partie suffisamment de temps pour développer son argumentaire. ELECAM y était représenté par trois (3) avocats, sous la coordination du Directeur Général Adjoint des Elections.

Tous les professionnels dudit corps impliqués dans le contentieux ont plaidé pendant des heures sans jamais se voir retirer la parole, même lorsque cela se justifiait. Dans le cas de la requête du Sieur Maurice Kamto, par exemple, la plaidoirie a pris trois jours. Le tableau subséquent, inspiré des données compilées par le Conseil Constitutionnel, donne une idée des recours introduits et des décisions de la Cour.

CHAPITRE XX : CONTENTIEUX ELECTORAL ET PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

Requérant	Objet du recours	Décision de la Cour
Bertin Kisob, Président national du Cameroon Party for Social Justice (CPSJ), candidat recalé (14 recours)	Invalidation des résultats obtenus par le candidat Paul Biya du Rassemblement Démocratique du peuple Camerounais (RDPC) dans les dix régions du pays et la diaspora camerounaise, pour « fraude électorale systématique, mafieuse, machiavélique et antidémocratique avec la complicité active de l'arbitre et du juge Elecama et Conseil Constitutionnel »	Rejeté pour « défaut de qualité »
	Suspension de la présente équipe d'Elecama pour « contribution active à la fraude électorale systématique, mafieuse, machiavélique et antidémocratique de la présidentielle du 7 octobre 2018 »	Rejeté pour « défaut de qualité »
	Suspension du RDPC pour au moins 25 ans pour pratiques antidémocratiques, machiavéliques, mafieuses avant et pendant la présidentielle du 7 octobre 2018	Rejeté pour « défaut de qualité »
	Incompétence du Conseil Constitutionnel pour la supervision et la proclamation des résultats	Rejeté pour « défaut de qualité »
Gabanmi-danha Rigobert Aminou, candidat indépendant recalé	Annulation et reprogrammation de la présidentielle du 7 octobre 2018	Rejeté pour « défaut de qualité »
Joshua Osih Nembangji, candidat du Social Democratic Front (SDF)	Annulation totale de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, émaillée par 'une kyrielle d'irrégularités qui mettent à mal l'unité nationale et compromettent durablement la sincérité du résultat de ladite élection	Rejeté pour manque de preuve
Maurice Kamto, candidat du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC)	Annulation partielle des opérations électorales dans les bureaux de vote dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Sud	Recevable sur la forme mais rejeté pour absence de fondements et de preuve
Cabral Libii Li Ngue Ngue, candidat du parti de l'Union Nationale pour l'Intégration vers la Solidarité (UNIVERS)	Annulation totale de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018	Non précision des faits des moyens allégués

CHAPITRE XX : CONTENTIEUX ELECTORAL ET PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

ELECAM dût relever les défis ci-après :

- préparer trente (30) mémoires en réponse dont douze (12) dans le cadre du contentieux préélectoral et dix-huit (18) à la faveur du contentieux électoral ;
- passer quatre jours d'affilés d'audience, où il a constitué la cible privilégiée de la plaidoirie des requérants ;

Au terme des auditions, aucune des dix-huit requêtes inscrites au rôle de l'audience n'aura finalement prospéré. Le Conseil Constitutionnel, juge électoral en la matière, ayant ainsi dit le droit et vidé le contentieux, rien ne s'opposait désormais à la publication des résultats définitifs du scrutin.

SECTION 2 : PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

En application de l'article 137 du code électoral, qui stipule que « le Conseil Constitutionnel arrête et proclame les résultats de l'élection présidentielle dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de clôture du scrutin », l'auguste institution s'est réunie le 22 octobre 2018 dans le cadre de l'audience solennelle de proclamation des résultats.

L'audience s'ouvre par une allocution du Président qui fait le bilan du processus électoral. De 11 h à 15h, la cour s'attèle à rendre le verdict des urnes tel que consigné dans la décision n°_31/CC/201 portant proclamation des résultats.

Suivant le classement des candidats par ordre de suffrages obtenus, BIYA Paul, le candidat du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), arrive largement en tête. Ce dernier recueille 2 521 934 voix sur 3 590 427 votants, soit un pourcentage de 71, 25 %. Il est suivi de Maurice KAMTO du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) qui obtient 503 384 voix soit 14, 23 % puis de Cabral Libii Li NGUE NGUE de l'UNIVERS qui est crédité de 221 995 voix pour un pourcentage de 6, 28%. Viennent ensuite OSIH Joshua NAMBANGI du SDF avec 118 706 voix donc 3,35% ; NDAM NJOYA ADAMOU de l'UDC avec 61 220 voix soit 1,73 % ; GARGA HAMAN ADJI de l'ADD, 55 048 voix ou 1,55 % ; NDIFOR AFANWI Frankline du MCNC, 23 687 voix soit 0,67 % ; MATOMBA Serge Espoir du PURS, 19 704 voix correspondant à 0,56 %. Le candidat MUNA AKERE TABENG du FPD arrive en dernière position avec 12 262 voix donc 0,35 %.

A la clôture de l'audience, le candidat BIYA Paul est déclaré élu pour avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Relativement aux résultats, le classement des candidats par ordre des suffrages obtenus figure au tableau pourvu à l'annexe 14 tandis que le détail par région est récapitulé au tableau et dans les diagrammes fournis à l'an-

CHAPITRE XX : CONTENTIEUX ELECTORAL ET PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

nexe 15. Le suffrage obtenu par chacun des candidats au sein de la diaspora apparaît à l'annexe 16.

Enfin, un examen du récapitulatif général, décliné en tableau et en diagramme à l'annexe 17, laisse percevoir un taux de participation moyen de 53,85 %.

De la constitution de l'électorat à la proclamation des résultats, le processus de l'organisation de l'élection du président de la République du 7 octobre 2018 a vu toutes les opérations bénéficier du financement du trésor public camerounais.

TITRE VII : FINANCEMENT DU SCRUTIN



TITRE VII : FINANCEMENT DU SCRUTIN

Fidèles au principe de financement des élections sur fonds propres, les pouvoirs publics ont fait recours aux deniers publics pour assurer les dépenses relatives à l'organisation du scrutin du 7 octobre 2018. Les **virements reçus** par ELECAM de la part du Ministère des Finances dans le cadre de l'organisation du scrutin s'élèvent à **22 469 700 000 (vingt-deux milliards quatre-cent soixante-neuf millions sept cent mille) francs CFA**. Les dépenses se répartissent ainsi qu'il suit :

1 Acquisitions diverses

- petit matériel :680 549 955
- isolements et urnes :2 504 387 090
- carburant :103 640 000
- cartons estampillés ELECAM :236 020 000
- matériel informatique :699 100 000

2 Prestations diverses

- travaux imprimerie :5 749 783 435
- impression page ELECAM :350 000 000
- transport et acheminement matériel :1 306 050 000
- prestations relatives à la communication :498 700 000

3 Divers frais d'organisation

- organisation technique du processus électoral : ...1 191 413 579
- organisation du vote de la diaspora :325 479 748
- organisation du vote des citoyens handicapés :497 072 000
- organisation des diverses activités (commissions électorales ; réunion coordination ; réparation, location, entretien véhicules, réfection, locaux DGE et DT) :3 266 350 828

4 Commodités, indemnités, appuis, frais de fonctionnement, gratifications

- commodités et indemnités :504 070 229
- appui aux administrations partenaires :69 800 000
- gratifications « présidentielle »:2 000 000 000
- primes « sénatoriales » :673 537 613

5 Décaissement en faveur du Conseil Electoral

- allocation à la dotation spéciale du Conseil :1 300 000 000

TITRE VII : FINANCEMENT DU SCRUTIN

- organisation sessions de plein droit :148 000 873

Soit un total dépenses de **22 422 699 821 (vingt-deux milliards quatre cent vingt-deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt un) francs CFA** et un reliquat de **47 000 179 (quarante-sept millions cent soixante-dix-neuf) francs CFA**.

Au cours de la mise en œuvre du processus électoral des difficultés de plusieurs ordres ont été rencontrées par ELECAM. A chaque fois, des mesures adéquates ont été prises soit pour les régler soit y remédier. Des leçons ont été tirées. D'où les recommandations formulées.

TITRE VIII : DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS



TITRE VIII : DIFFICULTES RENCONTREES, RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour l'essentiel, et de l'avis des observateurs nationaux et internationaux, l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 s'est bien déroulée dans l'ensemble. Il n'en demeure pas moins que l'organisation et la gestion matérielle ont connu quelques difficultés. Ces dernières ont donné lieu à des recommandations.



CHAPITRE XXI : DIFFICULTES VECUES

Le présent chapitre revisite les principales entraves qui ont miné la conduite de ladite élection.

SECTION 1 : DIFFICULTES RELATIVES AU FICHER ELECTORAL

La crédibilité du fichier électoral constitue un critère fondamental de transparence et de sincérité d'une élection. Raison pour laquelle aucun organe de gestion des élections ne s'accommoderait de son imperfection, qui peut déteindre sur la sincérité du scrutin et affecter sa crédibilité.

Consciente de cette réalité, la Direction Générale des Elections a constitué un fichier électoral quasi irréfutable. A cet effet, les Centres Régionaux de Biométrie Electorale et les Antennes Communales ont été mis à contribution pour le traitement initial des fichiers régionaux. Mais cela n'a pas suffi à concrétiser cette ambition. Quelques écueils sont apparus sur le chemin, parmi lesquels :

- la transmission tardive des données des inscrits en provenance de certaines régions et de la diaspora;
- la transmission tardive des fiches de modification et de radiation d'électeurs ainsi que des demandes de délocalisation de bureaux de vote ;
- quelques irrégularités constatées dans les documents transmis par les Chefs d'Antennes Communales ;

En outre, le jour du scrutin, les listes électorales de certains bureaux de vote a présenté quelques lacunes du fait des problèmes techniques liés au fonctionnement des machines :

- l'absence sur la liste électorale définitive du nom d'électeurs porteurs de leur carte électorale ;
- l'absence sur la liste d'émargement du nom de l'électeur alors que ledit nom figure sur la liste d'affichage devant le bureau de vote ;
- la présence de doublons sur certaines listes.

Ces dysfonctionnements ont affecté les cartes électorales, qui découlent des listes électorales.

SECTION 2 : DIFFICULTES RELATIVES AUX CARTES D'ELECTEUR

L'une des recommandations fortes des acteurs du processus électoral au lendemain des sénatoriales et du double scrutin municipal et législatif de 2013 était la production et la remise aux titulaires, en temps réel, des cartes

CHAPITRE XXI : DIFFICULTES VECUES

d'électeur. Le niveau matériel et logiciel du système de biométrie électorale en place ne permettant pas cette prouesse, la Direction Générale des Elections a opté pour le raccourcissement substantiel, à environ un mois, de la durée de production de la carte d'électeur à compter de l'inscription.

Cette option s'est avérée difficile à tenir, quant au volet production, en raison des facteurs techniques tels que :

- les pannes du compresseur et du générateur ;
- les défaillances de la machine à produire les cartes, appelée persoline ;
- l'instabilité du courant électrique au CNBE ;

Le volet distribution ne contribuera pas non plus à sauver la promesse faite aux usagers. En effet, la majorité des inscrits ne vient pas retirer sa carte électorale à l'antenne communale compétente, même après plusieurs SMS ou appels téléphoniques à cette fin de la part d'ELECAM.

Que penser de l'emballage et de l'expédition du matériel et des documents électoraux ?

SECTION 3 : DIFFICULTES RELATIVES AU CONDITIONNEMENT ET A L'ACHEMINEMENT DU MATERIEL ET DES DOCUMENTS ELECTORAUX

Le conditionnement et l'acheminement du matériel électoral a connu des difficultés d'ordre organisationnel, matériel et opérationnel.

Sur le plan opérationnel, on peut mentionner la disponibilité avec un certain retard de la liste des bureaux de vote assortie de leurs effectifs au début du conditionnement, ce qui a eu pour conséquence la production d'environ 5000 kits de matériel électoral supplémentaires hormis les stocks de réserve ;

Au plan matériel, il y a lieu de noter :

- le non respect des délais contractuels de livraison par certains fournisseurs et prestataires ;
- le déploiement difficile du matériel électoral vers les régions du Nord-Ouest et sud-ouest à cause de l'insécurité.

SECTION 4 : DIFFICULTES RELATIVES A LA COMMUNICATION ET A LA SENSIBILISATION

Parmi les difficultés liées à la communication et la sensibilisation dans le cadre de la présidentielle de 2018, on peut retenir :

- la désinformation et la rumeur, qui ont amené ELECAM à donner un point de presse pour apporter des clarifications et précisions.
- la mauvaise qualité de la connexion internet;

En outre, d'autres difficultés sont apparues le jour du scrutin proprement dit.

SECTION 5 : DIFFICULTES RELATIVES AUX OPERATIONS ELECTORALES

Parmi les difficultés vécues le jour du scrutin au gré des opérations électorales se distinguent :

- la difficulté par les électeurs de se rendre dans les bureaux de vote à cause de l'insécurité le jour du scrutin dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- l'absence ou l'insuffisance éducationnelle des représentants de certains candidats membres des Commissions Locales de Votes ;
- un faible taux de participation dans les zones en proie à l'insécurité ;

A la fin de cette restitution du déroulement de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, les recommandations ont été formulées.



CHAPITRE XXII : RECOMMANDATIONS

Dans la perspective d'améliorer le système électoral camerounais, les recommandations ont été formulées ,d'une part , par les observateurs électoraux nationaux et internationaux, et d'autre part, par les acteurs du processus électoral.

SECTION I : RECOMMANDATIONS DES OBSERVATEURS ELECTORAUX

La synthèse de la déclaration liminaire des principaux observateurs de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 fait ressortir au titre v, paragraphe 4 du présent rapport les aspects du processus électoral qu'il importe à ELECAM de corriger dans la perspective d'une amélioration susceptible de contribuer à la consolidation de la démocratie au Cameroun.

Les observateurs recommandent à ELECAM les mesures ci après :

- améliorer le système biométrique de manière à rendre possible la délivrance de la carte d'électeur à l'inscription;
- mettre sur pied un cadre permanent de concertation avec les autres acteurs du processus électoral ;
- se reapproprier le recrutement, la formation et le déploiement des membres des Commissions Locales de Vote ;
- donner aux membres de la Commission Locale de Vote une formation appropriée ;
- explorer les voies et les moyens d'afficher longtemps à l'avance les listes électorales pour permettre aux électeurs d'identifier leurs bureaux de vote avant le jour du scrutin ;
- renforcer la prise en compte du handicap ;
- faire de la prise en compte du genre un élément essentiel du processus électoral ;

Autant de préoccupations qui rejoignent les recommandations faites par les acteurs du processus électoral.

SECTION 2 : RECOMMANDATIONS DES ACTEURS DU PROCESSUS ELECTORAL

Au cours des multiples descentes sur le terrain, suivies des rencontres bilatérales et multilatérales, les acteurs du processus électoral ont formulé de manière récurrente les recommandations ci après :

CHAPITRE XXII : RECOMMANDATIONS

a) Au Gouvernement,

- Fixer un quota légal des femmes dans la constitution des listes de candidature pour les femmes, les personnes handicapées et les minorités (35% des femmes ; 10% des personnes handicapées ; 2% de minorités) ;
- Réguler l'intervention des autorités administratives au sein des commissions locales de vote ;
- Intensifier la collaboration entre les administrations publiques de l'Etat et ELECAM, dans le cadre de la gestion du processus électoral dans son ensemble, tout en recadrant davantage le rôle de chacune des parties. ;
- Assouplir les dispositions de l'article 122 du code électoral afin de remplacer l'exigence de l'extrait d'acte de naissance, difficile à obtenir, par la copie d'acte de naissance, plus accessible ;
- Ramener la majorité électorale de 20 à 18 ans ;
- Adopter l'usage du bulletin de vote unique et de l'enveloppe à double poche (comme moyen de lutte contre l'achat des consciences) ;
- Prévoir une disposition spéciale facilitant le paiement de la caution au moment du dépôt des dossiers de candidature ;
- Mettre à la disposition des missions diplomatiques les moyens financiers conséquents afin de les appuyer efficacement dans la gestion du processus électoral dans les points focaux ;
- Actualiser le plan de sécurisation et renforcer sur la durée les capacités des forces de maintien de l'ordre chargées de la couverture des opérations électorales ;
- Autoriser les Huissiers de Justice à travailler exceptionnellement les jours de vote;

b) A ELECAM,

- Renforcer les capacités du personnel d'ELECAM dans les opérations électorales, notamment en ce qui concerne l'inscription des électeurs et la conduite des scrutins.
- Réfléchir à la nécessité de faciliter le vote des personnes déplacées dans leur pays d'origine dans leurs régions / régions d'accueil;
- Améliorer les stratégies d'exposition des électeurs et afficher les listes d'électeurs mises à jour fréquemment et sur le site Web d'ELECAM
- Assurer l'accessibilité aux personnes handicapées dans tous les bureaux de vote;

CHAPITRE XXII : RECOMMANDATIONS

- Prévoir des bulletins de vote en braille dans tous les bureaux de vote;
- Créer des stratégies d'éducation des électeurs pour impliquer les personnes handicapées auprès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables;
- Mettre en place une plate-forme permanente de consultation des acteurs et des parties prenantes du processus électoral.
- Mettre à jour le code de bonne conduite des parties prenantes et mettre en place un comité de suivi.
- Etablir des partenariats permanents avec les médias pour mener des actions de sensibilisation sur le code électoral, le code de conduite, les textes réglementaires, les circulaires et toutes les activités du processus électoral; (modalités de transfert des électeurs en situation normale et en situation de crise - PDI)
- Renforcer la collaboration avec le MINCOM dans la mise en œuvre de stratégies d'éducation des électeurs
- Inciter les médias à élaborer une stratégie nationale pour la couverture des discours électoraux et des discours de haine (UNESCO, CNC);
- Améliorer la communication et la visibilité des activités d'ELECAM (braille, langage des signes, plate-forme des médias traditionnels, centre d'appel opérationnel permanent tout au long de l'année, etc.).
- Harmoniser le modèle utilisé par les différentes commissions mixtes aux niveaux local, divisionnaire, régional et enfin national;
- Accroître la formation des présidents des commissions locales de vote, au minimum deux par mois avant les élections et leur proposer une reconversion à intervalles réguliers;
- Harmoniser la qualité et le type des isoairs;
- Améliorer la qualité d'impression des listes électorales pour une meilleure lisibilité (impression laser couleur);
- Sensibiliser les partis politiques au respect des résultats obtenus aux urnes (fair-play des partis politiques);
- Intensifier la communication avant le début de la révision des listes électorales;
- Intensifier la sensibilisation et la formation des partis politiques et des autres parties prenantes au processus électoral afin de maîtriser le cadre légal-statutaire;
- Former les chefs traditionnels et religieux sur leurs rôles dans le processus électoral.

CHAPITRE XXII : RECOMMANDATIONS

En période de campagne électorale,

- Plaider pour le respect des activités de la campagne et également assurer un suivi efficace et des sanctions en cas de non-respect;
- Sensibiliser sur les normes d'affichage, en assurer le suivi effectif et prendre des sanctions en cas de non-respect;
- Accompagner les communes dans l'acquisition des panneaux d'affichage ;
- Procéder à une validation effective des affiches, au double plan du fond et de la forme, avant leur affichage ;
- Conférer aux municipalités la responsabilité d'enlever les affiches dès la fin de la campagne électorale ;

c) Au MINAT,

- Simplifier la procédure d'octroi des accréditations aux observateurs et mettre en place une plate-forme d'information et d'échange;
- Former les observateurs aux normes internationales relatives à l'observation des élections et au respect des normes internationales;
- Mettre en place une plate-forme permanente dans le cadre de la liaison entre le gouvernement et ELECAM et définir clairement leurs différents rôles dans la gestion du processus électoral;
- Impliquer ELECAM dans toutes les réunions de sécurité sur le processus électoral aux niveaux national et décentralisé.

d) Au MINPROFF/ MINJEC,

- Désigner des points focaux Genre/Jeunes auprès d'ELECAM avec pour mission de veiller, entre autres, à la prise en compte de l'aspect genre et des jeunes dans toutes les statistiques produites;
- Mettre en place des stratégies communes ELECAM – MINPROFF/ ELECAM – MINSEC, pour une implication accrue des femmes et des jeunes dans le processus électoral;

E) Au MINCOM,

- Accompagner ELECAM dans la mise en œuvre de sa politique de communication et de sensibilisation ;
- Veiller par l'intermédiaire du Conseil National de la Communication à la prise des sanctions à l'encontre des médias qui promeuvent les discours de haine et veiller à l'application effective desdites sanctions.

CHAPITRE XXII : RECOMMANDATIONS

F) Au MINFI,

- Augmenter l'enveloppe budgétaire d'ELECAM pour permettre à l'institution de mettre en œuvre certaines recommandations pertinentes.
- Reconsidérer l'importance de l'art. 35 (1) du code électoral qui stipule que les dépenses d'ELECAM sont prioritaires ;

G) Au MINREX,

- Faciliter, en liaison avec les Etats hôtes, la mise en place des bureaux de vote dans les villes à forte concentration de camerounais(es) à l'étranger ;
- Collaborer au recrutement et à l'encadrement par ELECAM du personnel à temps partiel pour la révision des listes électorales de la diaspora.

H) Au MINDEF et à la DGSN,

- Actualiser le plan de sécurisation des élections avec une claire répartition des rôles des intervenants et des moyens affectés à la mise en œuvre (DGSN – MINDEF – SED – ELECAM) ;
- Renforcer les effectifs et la logistique destinés à l'accompagnement du processus électoral ;
- Poursuivre la bonne collaboration ELECAM – MINDEF – DGSN – SED, observée lors de la précédente élection ;

I) Au MINAS,

- poursuivre le plaidoyer en faveur de la participation effective des personnes vivant avec un handicap et d'autres groupes vulnérables [au processus électoral ;]
- Envisager la mise sur pied d'une plateforme permanente ELECAM – MINAS.

J) Au MINJUSTICE,

- Encourager les magistrats à prendre activement part et efficacement aux formations portant sur les questions électorales ;
- Prendre les dispositions adéquates afin que les huissiers de justice puissent exercer les jours du scrutin, fussent-ils non ouvrables.

K) aux partis politiques,

- Prendre une part active et constructive aux cadres de concertation visant à adresser les points d'achoppement et les voies d'amélioration du processus électoral ;
- Honorer les engagements librement consentis dans le cadre du code de bonne conduite ;
- Former leurs représentants à être des acteurs aguerris aux opérations ;
- Promouvoir la participation électorale des femmes, des jeunes, groupes vulnérables et assurer leur positionnement sur les listes de candidature.

L) Aux Medias,

- Prendre part aux plateformes d'échanges entre les acteurs du processus électoral ;
- Observer les limites et les obligations inhérentes à la couverture médiatique des élections ;
- Promouvoir la communication non violente et citoyenne ;

M) Aux Autorités Traditionnelles et Religieuses,

- Faire preuve de neutralité dans le cadre du processus électoral ;
- Aider à la sensibilisation des femmes et des jeunes dans les villages pour l'inscription sur les listes électorales, le retrait des cartes d'électeurs et la participation effective au vote.

CONCLUSION GENERALE



CONCLUSION GENERALE

Au terme du processus électoral de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 qui s'est achevé avec la prestation de serment du Président de la République élu, le 06 novembre 2018, plusieurs enseignements utiles méritent d'être tirés de la préparation et de l'organisation dudit scrutin. La plus importante est sans conteste la maturité dont le peuple camerounais a fait montre.

En effet, si le scrutin présidentiel s'est déroulé dans le calme et la discipline, c'est en raison de la maturité du peuple camerounais qui a adopté une attitude responsable et patriotique tout au long du processus et au terme de celui-ci, a accepté le verdict des urnes.

La classe politique s'est aussi illustrée en faisant preuve de responsabilité de manière générale, en se soumettant à la logique institutionnelle à toutes les étapes du processus et en faisant recours aux instances compétentes pour faire entendre son droit le cas échéant.

Il faut également souligner le bon fonctionnement des institutions de l'Etat observé à travers l'efficacité dont les autorités administratives, appuyées par les forces de sécurité, ont fait montre en prenant toutes les dispositions pour garantir l'exercice du droit de vote des électeurs et préserver l'intégrité du scrutin. Ainsi, le gouvernement a relevé l'énorme défi sécuritaire qui constituait l'une des singularités de cette élection.

En outre, il importe de noter la maturité professionnelle d'ELECAM en raison des efforts remarquables observés dans l'organisation matérielle de cette élection, ce qui a notamment permis aux Démembrements Territoriaux et aux points focaux d'ELECAM de la diaspora de recevoir à l'avance les kits électoraux, de procéder aux vérifications usuelles en vue des réclamations et des rectifications le cas échéant.

Par ailleurs, ELECAM a mené pendant tout le processus une vaste campagne de communication, d'éducation et de sensibilisation à l'endroit des citoyens, des candidats, et de la société civile en mettant à contribution tous les instruments modernes d'information et de communication.

Bien plus, chaque fois que cela était nécessaire, Elections Cameroon a fait des mises au point, organisé des conférences de presse pour apporter des clarifications et des précisions.

Toutes choses qui ont mis en exergue la transparence du processus électoral et permis aux uns et aux autres d'être bien informés sur l'ensemble des questions relatives à cette consultation électorale. Ainsi les manœuvres délétères de désinformation et d'intoxication de certains acteurs politiques n'ont pas prospéré.

CONCLUSION GENERALE

Enfin, ce scrutin a permis non seulement de consolider le système électoral camerounais mais aussi et surtout de confirmer l'enracinement de la démocratie dans notre pays.

ANNEXES



REPUBLICQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2018/391 DU 09 JUILLET 2018
portant convocation du corps électoral en vue
de l'élection du Président de la République.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les électeurs sont convoqués le dimanche 07 octobre 2018 à l'effet de procéder à l'élection du Président de la République.

ARTICLE 2.- Les bureaux de vote seront ouverts à huit (8) heures et fermés à dix-huit (18) heures.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 09 JUILLET 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(é) **PAUL BIYA**



A2 : TYPE DE MATERIEL DECOUVERT DANS LES CONTENEURS A LA BASE LOGISTIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

 ELECTIONS CAMEROON
 (ELECAM)

 DIRECTION GÉNÉRALE DES ELECTIONS

 DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
 FINANCIERES

 POSTE DE COMPTABILITE-MATIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

 ELECTIONS CAMEROON
 (ELECAM)

 DIRECTORATE GENERAL OF ELECTIONS

 DIVISION IN CHARGE OF ADMINISTRATION AND
 FINANCE

 STORES ACCOUNTING STATION

SITUATION DU MATÉRIEL ÉLECTORAL INVENTORIE DANS LES
 CONTENEURS A LA BASE LOGISTIQUE DE YAOUNDÉ

DATE ET HEURE D'OUVERTURE DES SCELLES : 29 JUIN 2018 A 11H25 - CONTENEURS N° 5 - REFERENCE : TGHU8569407

N°	DÉSIGNATION	NOMBRE DE PALETTES	QUANTITÉ / PALETTE	TOTAL	OBSERVATIONS
1.	Urnes transparentes	52 palettes	84	4.368	Conforme au listing des conteneurs
2.	Scellés urnes			19.993	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

DIRECTION GÉNÉRALE DES ELECTIONS

DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

POSTE DE COMPTABILITE-MATIERES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

DIRECTORATE GENERAL OF ELECTIONS

DIVISION IN CHARGE OF ADMINISTRATION AND
FINANCE

STORES ACCOUNTING STATION



**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SITUATION DU MATERIEL
ELECTORAL INVENTORIE DANS LES CONTENEURS A LA BASE
LOGISTIQUE DE YAOUNDE**

N°	DÉSIGNATION	NOMBRE DE CARTONS	QUANTITÉ / CARTON	TOTAL	OBSERVATIONS
1.	Lampes solaires rechargeables	1.000	20	20.000	
2.	Accessoires de recharge	01	200	200	
3.	Calculatrices	125	120	15.000	
4.	Scotchs transparents	347	72	24.984	
5.	Sacs à rebus	168	300	50.400	
6.	Urnes transparentes	75 palettes	84		Conforme au listing des conteneurs
		01 palette	36	10.368	
		32 palettes	126		
7.	Badges d'identification	100	1.000	100.000	
8.	Scellés urnes			56.293	
9.	Stylos à billes bleu	06	3.000	18.000	
10.	Stylos à bille noir	01	3.000	3.000	
		01	4.000	4.000	

A2 : TYPE DE MATERIEL DECOUVERT DANS LES CONTENEURS A LA BASE LOGISTIQUE

11.	Encres indélébiles	55	200	11.000
12.	Pots de colles	87	268	23.316
13.	Ciseaux	56	360	20.160
14.	Punaises	60	500	30.000
15.	Paquets de craie	09	6.000	54.000
16.	Crayons ordinaires	11	2.880	31.680
17.	Boîtes d'encre indélébiles	25	200	5.000
18.	Tailles crayons	03	10.000	30.000
19.	Règles graduées	18	1.200	21.000
20.	Marqueurs	32	960	30.720
21.	Gommes	17	600	10.200
22.	Supports pour empreintes digitales	21	144	3.024
23.	Dateurs	26	660	17.160
24.	Tampons encreurs	71	200	14.200
25.	Ecran LED	19	06	144

Conforme au listing des conteneurs



A3 : DECISION PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CENTRALE DE COORDINATION ET DE SUIVI

REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Direction Générale des Elections***REPUBLIC OF CAMEROON***Peace - Work - Fatherland***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Directorate General of Elections***DECISION N°0021/D/ELECAM/DGE/DGAE DU 09 JUIL 2018**

Portant création et organisation d'une Commission Centrale de coordination et de suivi de l'organisation matérielle et technique de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- VU** le décret n°2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections à « Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- VU** le décret n°2018/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- Il est créé au sein de la Direction Générale des Elections, une Commission Centrale chargée de la coordination et du suivi de l'organisation matérielle et technique de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018, ci-après dénommée la « Commission Centrale ».

ARTICLE 2.- (1): La Commission Centrale a pour mission la coordination et le suivi de l'organisation matérielle et technique des opérations électorales de l'élection présidentielle de 2018.

(2) A ce titre, la Commission Centrale est chargée :

- de la réception et de la transmission des dossiers de déclaration de candidature au Conseil Electoral ;
- du suivi de l'impression des documents électoraux ;

A3 : DECISION PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CENTRALE DE COORDINATION ET DE SUIVI

- de la centralisation, du conditionnement et de l'acheminement des documents et matériels électoraux ;
- de la communication et des relations publiques ;
- du suivi de la gestion des moyens logistiques et financiers ;
- du suivi du contentieux électoral et de la coordination des activités des observateurs accrédités ;
- du suivi de tout autre aspect organisationnel en rapport avec l'élection présidentielle.

ARTICLE 3.-(1): Placée sous la supervision générale du Directeur Général des Elections et la coordination du Directeur Général Adjoint des Elections, la Commission Centrale est composée :

- d'un président ;
- de membres ;
- de rapporteurs

(2) Le Directeur Général des Elections peut inviter toute personne à prendre part aux travaux de la Commission Centrale, en raison de sa compétence.

ARTICLE 4.- : Pour l'exécution de ses missions, la Commission Centrale dispose :

- d'une commission de réception et de transmission des dossiers de candidature ;
- d'une commission du fichier et des opérations électorales ;
- d'une commission des affaires administratives et financières ;
- d'une commission du suivi du contentieux électoral et de la coordination des actions des observateurs accrédités ;
- d'une commission du transport et de la logistique ;
- d'une commission de la communication et des relations publiques ;
- d'une commission de la centralisation des résultats ;
- d'une commission de la rédaction du rapport général sur le déroulement de l'élection.

Et :

- d'un pool traduction ;
- d'un pool secrétariat ;
- d'un pool santé ;
- d'un pool sécurité

ARTICLE 5.- Chaque commission est composée :

- d'un président ;

- de membres
- d'un (01) ou deux (02) rapporteur(s).

ARTICLE 6.- : Chaque commission peut s'organiser en sous commissions. En vue d'assurer le fonctionnement optimal des commissions susvisées, il peut être mis à leur disposition des personnels d'appui.

ARTICLE 7.- : La composition et les attributions des commissions susvisées sont fixées par une note de service du Directeur Général des Elections.

ARTICLE 8.- : Les membres des commissions ainsi instituées bénéficient pour l'accomplissement de leur mission, des commodités et des facilités de travail.

ARTICLE 9.- : Les activités de la Commission Centrale et des commissions prennent fin de plein droit après la rédaction du rapport général sur le déroulement de l'élection.

ARTICLE 10.- : Les dépenses de fonctionnement de la Commission Centrale et des commissions sont supportées par le budget de l'élection présidentielle 2018.

ARTICLE 11.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

(é) ESSOUSSE ERIK

A3 : DECISION PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CENTRALE DE COORDINATION ET DE SUIVI

REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Direction Générale des Elections***REPUBLIC OF CAMEROON***Peace - Work - Fatherland***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Directorate General of Elections***DECISION N°0044/D/ELECAM/DGE/DGAE DU 16 AOUT 2018**

Modifiant et complétant la décision n° 0021/D/ELECAM/DGE/DGAE du 09 juillet 2018 portant création d'une Commission Centrale de coordination et de suivi de l'organisation matérielle et technique de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- VU** le décret n°2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections à « Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- VU** le décret n°2018/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. L'article 4 de la décision susvisée est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Pour l'exécution de ses missions, la Commission Centrale dispose :

- d'une commission de réception et de transmission des dossiers de candidature ;
- d'une commission du fichier et des opérations électorales ;
- d'une commission des affaires administratives et financières ;
- d'une commission du suivi du contentieux électoral et de la coordination des actions des observateurs accrédités ;
- d'une commission du transport et de la logistique ;
- d'une commission de la communication et des relations publiques ;
- d'une commission de la centralisation des résultats ;

A3 : DECISION PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CENTRALE DE COORDINATION ET DE SUIVI

- d'une commission du vote des camerounais établis ou résidant à l'étranger ;
- d'une commission de la participation au processus électoral des personnes handicapées ;
- d'une commission d'appui à la sécurisation de l'organisation matérielle de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 ;
- d'une commission de la rédaction du rapport général sur le déroulement de l'élection.

Et :

- d'un pool traduction ;
- d'un pool secrétariat ;
- d'un pool santé ;
- d'un pool sécurité

ARTICLE 2.- Le reste sans changement.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

(é) ESSOUSSE ERIK



A4 : REFERENCES DES 10 DECISIONS RELATIVES A LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE ET A LA REPARTITION DES ELECTEURS

TABLEAU SYNOPTIQUE DES REFERENCES DES 10 DECISIONS FIXANT LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE AINSI QUE LA REPARTITION DES ELECTEURS EN LEUR SEIN, A L'OCCASION DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 7 OCTOBRE 2018.

N° D'ORDRE	REGION	REFERENCE DE LA DECISION
1	ADAMAOUA	Décision n°0061/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
2	CENTRE	Décision n°0062/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
3	EST	Décision n°0063/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
4	EXTREME-NORD	Décision n°0064/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
5	LITTORAL	Décision n°0065/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
6	NORD	Décision n°0066/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
7	NORD-OUEST	Décision n°0067/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
8	OUEST	Décision n°0068/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
9	SUD	Décision n°0069/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018
10	SUD-OUEST	Décision n°0070/D/ELECAM/DGE du 28 septembre 2018



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

 ELECTIONS CAMEROON
 (ELECAM)

 DIRECTION GÉNÉRALE DES ELECTIONS

 DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
 FINANCIERES

 POSTE DE COMPTABILITE-MATIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

 ELECTIONS CAMEROON
 (ELECAM)

 DIRECTORATE GENERAL OF ELECTIONS

 DIVISION IN CHARGE OF ADMINISTRATION AND
 FINANCE

 STORES ACCOUNTING STATION

**SITUATION DU MATERIEL ELECTORAL
 DISPONIBLE EN STOCK**

N°	DESIGNATION	QTE DISPONIBLE EN MAGASIN	QTE DISPONIBLE CONTENEUR	QUANTITE TOTALE	QUANTITE A ACQUERIR	OBSERVATIONS
1.	Lampes solaires rechargeables	300	20.000	20.300	9.700	
2.	Accessoires de recharge		200	200		
3.	Calculatrices		15.000	15.000	15.000	
4.	Scotchs transparents		24.964	24.964		
5.	Sacs à rebus		50.400	50.400		
6.	Urnes transparentes	592	10.368	10.960	19.040	
7.	Badges d'identification		100.000	100.000		
8.	Scellés urnes		56.293	56.293		

A5 : MATERIEL EXISTANT A LA BASE LOGISTIQUE AVANT LA CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL

9.	Stylos à billes bleu		18.000	18.000	12.000
10.	Stylos à billes noir		7.000	7.000	23.000
11.	Encres indélébiles		11.000	11.000	19.000
12.	Pots de colles		25.056	25.056	4.944
13.	Ciseaux		20.000	20.000	10.000
14.	Punaises		3.000.000	3.000.000	
15.	Paquets de craie		54.000	54.000	
16.	Crayons ordinaires		31.680	31.680	31.680
17.	Boîtes d'encre indélébiles		5.000	5.000	25.000
18.	Tailles crayons		30.000	30.000	
19.	Règles graduées		21.600	21.600	6.400
20.	Marqueurs		30.720	30.720	
21.	Gommes		30.600	30.600	
22.	Supports pour empreintes digitales		18.144	18.144	11.856
23.	Dateurs		17.160	17.160	12.840
24.	Tampons encresurs		17.040	17.040	12.840
25.	Isoloir en aluminium	40	120	160	29.840
26.	Isoloir en carton	420	1 680	2.100	27.900
27.	Urne en plastique (ancien)	2.570		2.570	
28.	Carton de 250 sacs Olympia	121	30 129	30.250	

A6 : RESOLUTION ARRETANT ET PUBLIANT LA LISTE DES CANDIDATS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

CONSEIL ELECTORAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Paterland

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

ELECTORAL BOARD

RESOLUTION N° 018/R/ELECAM/CE DU 07 AOÛT 2018
Arrêtant et publiant la liste des candidats à l'élection du
Président de la République du 07 octobre 2018.

LE CONSEIL ELECTORAL,
Réuni à Yaoundé le 07 août 2018, en session de plein droit,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- Vu le décret n° 2010/319 du 13 octobre 2010 portant constatation de la mise en place effective d'« Elections Cameroon » ;
- Vu le décret n° 2015/322 du 21 juillet 2015 portant renouvellement du mandat de certains Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2016/203 du 20 Avril 2016 portant nomination d'un Membre du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2017/167 du 25 Avril 2017 portant renouvellement du mandat de certains Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2017/168 du 25 Avril 2017 portant nomination de Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2017/169 du 25 Avril 2017 portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2018/341 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général Adjoint des Elections d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2018/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;
- Vu les dossiers de candidature à l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 ;

Après délibérations,

ADOpte LA RESOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}.- La présente résolution arrête et publie la liste des candidats à l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018.

A6 : RESOLUTION ARRETANT ET PUBLIANT LA LISTE DES CANDIDATS

- Article 2.-** (1) Neuf (09) dossiers de candidature à l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018 remplissant les conditions requises par la loi sont acceptés.
- (2) Les candidats acceptés classés par ordre alphabétique sont les suivants :

N°	NOMS ET PRENOMS	PARTI POLITIQUE
1	BIYA Paul	RDPC
2	GARGA HAMAN ADJI	ADD
3	KAMTO Maurice	MRC
4	LIBII LI NGUE NGUE Cabral	UNIVERS
5	MATOMBA Serge Espoir	PURS
6	MUNA AKERE TABENG	FPD
7	NDAM NJOYA ADAMOU	UDC
8	NDIFOR AFANWI Frankline	MCNC
9	OSIH Joshua NAMBANGI	SDF

Article 3.- La présente résolution sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **07 AOUT 2018**

**Pour le Conseil Electoral,
LE PRESIDENT DU CONSEIL ELECTORAL,**

(é) ENOW Abrams EGBE

AMPLIATIONS :

- CONSEIL CONSTITUTIONNEL ;
- MINAT ;
- DGE ;
- DR/ELECAM ;
- AFFICHAGE PUBLIC ;
- CHRONOS/ARCHIVES.

A7 : RESOLUTION PORTANT REJET DES CANDIDATURES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

CONSEIL ELECTORAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

ELECTORAL BOARD

RESOLUTION N° 019/R/ELECAM/CE DU 07 AOUT 2018
Portant rejet de candidatures à l'élection du Président
de la République du 07 octobre 2018.

LE CONSEIL ELECTORAL,
Réuni à Yaoundé le 07 août 2018, en session de plein droit,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- Vu le décret n° 2010/319 du 13 octobre 2010 portant constatation de la mise en place effective d'« Elections Cameroon » ;
- Vu le décret n° 2015/322 du 21 juillet 2015 portant renouvellement du mandat de certains Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2016/203 du 20 Avril 2016 portant nomination d'un Membre du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2017/167 du 25 Avril 2017 portant renouvellement du mandat de certains Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2017/168 du 25 Avril 2017 portant nomination de Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2017/169 du 25 Avril 2017 portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2018/341 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général Adjoint des Elections d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2018/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;
- Vu les dossiers de candidature à l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 ;

Après délibérations,

ADOpte LA RESOLUTION DONT LA TENEUR SUIt :

Article 1^{er}- La présente résolution porte rejet de candidatures à l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018, pour non-conformité aux conditions requises par la Loi.

A7 : RESOLUTION PORTANT REJET DES CANDIDATURES

Article 2.- (1) après examen des vingt-sept (27) dossiers de candidature à l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018, dix-huit (18) dossiers ne remplissant pas les conditions requises par la Loi ont été déclarés irrecevables et rejetés à l'unanimité par les Membres du Conseil Electoral.

(2) Les candidatures rejetées pour les motifs ci-dessous déclinés sont les suivantes :

1. M. BARIN KOULLA Edouard (candidat indépendant)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature ;
- iii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi ;
- iv) Absence d'extrait d'acte de naissance
- v) Absence de déclaration sur l'honneur
- vi) Absence de bulletin N°3 du casier judiciaire ;
- vii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

2. M. BILE Olivier Anicet (UFP)

- . Absence de certificat de versement du cautionnement.

3. M. BOBORO KEKOMO Symphorien (candidat indépendant)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature ;
- iii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi ;
- iv) Absence d'extrait d'acte de naissance
- v) Absence de déclaration sur l'honneur
- vi) Absence de bulletin N°3 du casier judiciaire ;
- vii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

4. M. CHOUPPO KAMGAING Hervé (candidat indépendant)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature ;
- iii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi ;
- iv) Absence de déclaration sur l'honneur ;
- v) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

5. M. DJAPA Charly (PSEC)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

A7 : RESOLUTION PORTANT REJET DES CANDIDATURES

6. M. EGONO Valentin (UCDI)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature ;
- iii) Absence de lettre d'investiture ;
- iv) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale ;
- v) Absence de déclaration sur l'honneur ;
- vi) Absence de bulletin N°3 du casier judiciaire ;
- vii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

7. M. ETONDE ETONDE Jean Patrice (candidat indépendant)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi ;
- iii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

8. FOMO NGOTA Jean Marie Philippe (RSDC)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale ;
- iii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

9. FOUDA ESSOMBA Vincent Sosthène (MCPSD)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale ;
- iii) Absence de certificat de nationalité ;
- iv) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

10. M. GABANMI-DANHA Rigobert (candidat indépendant)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature ;
- iii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi ;
- iv) Absence de déclaration sur l'honneur.

11. M. GVET Jean (MPCC)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Déclaration de candidature non-légalement ;
- iii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale ;
- iv) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

A7 : RESOLUTION PORTANT REJET DES CANDIDATURES

12. Mme. HABIBA ISSA épouse DUALA M'BEDI (UPC)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de certificat de nationalité ;
- iii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition ;
- iv) Absence de lettre d'investiture par son parti.

13. M. KISOB Bertin (CPSJ)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature légalisée ;
- iii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale ;
- iv) Absence d'extrait d'acte de naissance ;
- v) Absence de certificat de nationalité ;
- vi) Absence de bulletin N°3 du casier judiciaire ;
- vii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

14. M. KUM ANE IHIMS (BIYA PARTY)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature ;
- iii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale ;
- iv) Absence d'extrait d'acte de naissance ;
- v) Absence de déclaration sur l'honneur ;
- vi) Absence de bulletin N°3 du casier judiciaire ;
- vii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

15. M. N'DEMMANU Antoine de Padoue (RDPF)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale.

16. M. NDJOU MOU Léopold Steves (UREC)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale.

17. M. TUILE TUILE Roger (DLC)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature ;
- iii) Absence de lettre d'investiture ;
- iv) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi pour un parti non représenté dans une Assemblée électorale ;
- v) Production d'un extrait d'acte de naissance datant de 2013 ;
- vi) Déclaration sur l'honneur non conforme ;
- vii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

A7 : RESOLUTION PORTANT REJET DES CANDIDATURES

18. Mme. ZEH AMVENE Geneviève (candidat indépendant)

- i) Absence de certificat de versement du cautionnement ;
- ii) Absence de déclaration de candidature ;
- iii) Absence de liste de 300 signatures de personnalités requises par la Loi ;
- iv) Absence d'extrait d'acte de naissance ;
- v) Absence de déclaration sur l'honneur ;
- vi) Absence de bulletin N°3 du casier judiciaire ;
- vii) Absence de certificat d'imposition/non-imposition.

Article 3.- Le Conseil Electoral a pris acte de la décision de Monsieur FEUZEU Isaac du parti politique « MERCI » de retirer sa candidature.

Article 4.- Le Directeur Général des Elections est chargé de la notification aux intéressés de la présente résolution qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- CONSEIL CONSTITUTIONNEL ;
- MINAT ;
- DGE ;
- DR/ELECAM ;
- INTERESSES ;
- CHRONOS/ARCHIVES.

Yaoundé, le **07 AOUT 2018**

**Pour le Conseil Electoral,
LE PRESIDENT DU CONSEIL ELECTORAL,**

(é) ENOW Abrams EGBE



A8 : LISTE EXHAUSTIVE DES 28 CANDIDATS DECLARES

RECAPITULATIF DES DONNEES RELATIVES AUX DOSSIERS DE
CANDIDATITURE DEPOSES

N°	NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMS ET PRENOMS DU DEPOSANT	QUALITE DU DEPOSANT	CANDIDAT INVESTI PAR (ou candidat indépendant le cas échéant)	DATE ET HEURE DU DEPOT
001	BOBORO KEKOMO	BOBORO KEKOMO	CANDIDAT	CANDIDAT INDEPENDANT	12/07/2018 13h00
002	KISOB BERTIN	Mme KINMOU ELISE FLORE (Secrétaire du régisseur de la prison centrale de Nkondengui)		CPSJ (Cameroon Party for Social Justice)	13/07/2018 14h08
003	PAUL BIYA	SAMUEL MVONDO AYOLO	MANDATAIRE	RDPC (Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais)	13/07/2018 16h16
004	KAMTO MAURICE	FOGUE TEDOM	MANDATAIRE	MRC (Mouvement pour la Renaissance du Cameroun)	13/07/2018 16h33
005	FEUZEU ISAAC	FEUZEU ISAAC	CANDIDAT	MERCI (Mouvement pour l'Emergence et le Réveil du Citoyen)	16/07/2018 10h46
006	MUNA AKERE TABENG	MUNA AKERE TABENG	CANDIDAT	FPD (Front Populaire pour le Développement)	16/07/2018 13h35
007	GARGA HAMAN ADJI	GARGA HAMAN ADJI	CANDIDAT	ADD (Alliance pour la Démocratie et de le Développement)	17/07/2018 13h15

A8 : LISTE EXHAUSTIVE DES 28 CANDIDATS DECLARES

008	ADAMOU NDAM NJOYA	MONGWAT AMADOUA	MANDATAIRE	UDC (Union Démocratique du Cameroun)	17/07/2018 15h38
009	KUM ANE IHIMS	KUM ANE IHIMS	CANDIDAT	BIYA TRC (Biya Parti Politic for the Republic of Cameroon)	17/07/2018 16h45
010	TUILE TUILE ROGER	TUILE TUILE ROGER	CANDIDAT	Debout le Cameroun	18/07/2018 14h35
011	EGONO VALENTIN	EGONO VALENTIN	CANDIDAT	UCDI (Union Camerounaise pour la Démocratie et l'Innovation)	18/07/2018 18h35
012	ETONDE ETONDE JEAN PATRICE	ETONDE ETONDE JEAN PATRICE	CANDIDAT	CANDIDAT INDEPENDANT	19/07/2018 10h45
013	BARIN KOULA EDOUARD	BARIN KOULA EDOUARD	CANDIDAT	CANDIDAT INDEPENDANT	19/07/2018 12H17
014	NDEMMANU ANTOINE DE PADOUE	NDEMMANU ANTOINE DE PADOUE	CANDIDAT	RDPF (Rassemblement Démocratique du Peuple sans Frontière)	19/07/2018 12h22
015	LIBII LI NGUE NGUE CABRAL	LIBII LI NGUE NGUE CABRAL	CANDIDAT	UNIVERS	119/07/2018 16H45
016	GABANMI-DANHA RIGOBERT	GABANMIDANHA RIGOBERT	CANDIDAT	CANDIDAT INDEPENDANT	19/07/2018 17H08
017	VINCENT SOSTHEME FOUDA	MVOMO ONDOUA AUREL CEDRIC	MANDATAIRE	MCPSD (Mouvement Camerounais Pour la Sociale Démocratique)	19/07/2018 17h25

A8 : LISTE EXHAUSTIVE DES 28 CANDIDATS DECLARES

018	FOMO NGOTA JEAN MARIE PHILIPPE	MESSOE WILLIAM AURELIEN	MANDATAIRE	RSDC (Renaissance Sociale Démocratique du Cameroun)	19/07/2018 19h03
019	HABIBA ISSA Epse DUALA M'BEDI	MALANGUE YECKE MARCEL	MANDATAIRE	UPC (Union des Populations du Cameroun)	19/07/2018 19h30
020	NDJOUMOU LEOPOLD STEVES	NDJOUMOU LEOPOLD STEVES	CANDIDAT	UREC (Union pour le Redressement Economique du Cameroun)	19/07/2018 21h04
021	DJAPA CHARLY	NGOUNOU BAUDOIN GATIEN	MANDATAIRE	PSEC (Parti Socialiste et des Ecologistes camerounais)	19/07/2018 21h11
022	MATOMBA SERGE ESPOIR	MATOMBA SERGE ESPOIR	CANDIDAT	PURS (Peuple Uni pour la Rénovation Sociale)	19/07/2018 19h52
023	BILE OLIVIER ANICET	BILE OLIVIER ANICET	CANDIDAT	UFP (Union pour la Fraternité et la Prospérité)	19/07/2018 22H47
024	NDIFOR AFANWI FRANKLINE	NDIFOR AFANWI FRANKLINE	CANDIDAT	MCNC (Mouvement Citoyen National Camerounais)	19/07/2018 23H33
025	CHOUP KAMGAING HERVE	CHOUP KAMGAING HERVE	CANDIDAT	CANDIDAT INDEPENDANT	19/07/2018 à 9H40 à la Délégation Régionale ELECAM du CENTRE
026	JOSHUA NAMBANGI OSIH	JOSHUA NAMBANGI OSIH	CANDIDAT	SDF (Social Democratic Front)	18/07/2018 à 17H30 à la Délégation Régionale ELECAM du LITTORAL

A8 : LISTE EXHAUSTIVE DES 28 CANDIDATS DECLARES

027	GVET JEAN	GVET JEAN	CANDIDAT	MPCC (Mouvement Politique pour le Changement du Cameroun)	19/07/2018 à 18H10 à la Délégation Régionale ELECAM du LITTORAL
028	ZEH AMVENE GENEVIEVE	ZEH AMVENE GENEVIEVE	CANDIDAT	CANDIDAT INDEPENDANT	19/07/2018 à 18H23 à la Délégation Régionale ELECAM du SUD

A9 : LISTE DES OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AMBASSADES ACCREDITÉES POUR
L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 07 OCTOBRE 2018**

N°	NOM DE L'ORGANISATION	QUANTITE	SOURCE DU FICHER	OBSERVATIONS
1	ACTIVISME POUR LA SUPERVISION DES ELECTIONS EN AFRIQUE (ASEA)	10	IGQE	INTERNATIONAL
2	AGENCE France PRESSE (AFP)	7	IGQE	INTERNATIONAL
3	AMBASSADE DE France	5	IGQE	INTERNATIONAL
4	AMBASSADE DE GRANDE BRETAGNE	16	IGQE	INTERNATIONAL
5	AMBASSADE DES ETATS UNIS	82	IGQE	INTERNATIONAL
6	BLAGNON KLAH ANSELME	1	IGQE	INTERNATIONAL
7	COMMONWEALTH	2	IGQE	INTERNATIONAL
8	COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)	14	IGQE	INTERNATIONAL
9	COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)	7	IGQE	INTERNATIONAL
10	CONSEIL REPRESENTATIF DES ASSOCIATIONS NOIRES	25	IGQE	INTERNATIONAL
11	GANSLER KATRIN	1	IGQE	INTERNATIONAL
12	GRUPE DES OBSERVATEURS AFRICAINS AUX ELECTIONS EN AFRIQUE (FALILOU DIALLO)	1	IGQE	INTERNATIONAL
13	HAUT COMMISSARIAT CANADA	6	IGQE	INTERNATIONAL
14	HAUT COMMISSARIAT NIGERIA	15	IGQE	INTERNATIONAL
15	INDEPENDANTS	2	IGQE	INTERNATIONAL
16	INSTITUT PANAFRICAIN D'ASSISTANCE ELECTORALE (IPAE)	16	IGQE	INTERNATIONAL
17	INSTITUT AFRICA SOLIDARITE (IAS)	20	IGQE	INTERNATIONAL

A9 : LISTE DES OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

18	ISRAEL (INDEPENDANT)		6	IGQE	INTERNATIONAL
19	JEUNES AFRICAINS DEBOUT POUR L'AVENIR (JADA)		10	IGQE	INTERNATIONAL
20	JOGRE RENNILS MARTIN		1	IGQE	INTERNATIONAL
21	Mme FRENK épouse BRISAUX CARINE MARIANNE (RFI)		1	IGQE	INTERNATIONAL
22	OGUNLEYIML		1	IGQE	INTERNATIONAL
23	ONG AFRIQUE ESPERANCE		10	IGQE	INTERNATIONAL
24	ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)		14	IGQE	INTERNATIONAL
25	PLAN INTERNATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET LA PAIX EN AFRIQUE		12	IGQE	INTERNATIONAL
26	QIAO BENXIAO		1	IGQE	INTERNATIONAL
27	RADIO TELEVISION ALLEMANDE		6	IGQE	INTERNATIONAL
28	RESEAU DES OBSERVATEURS ELECTORAUX D'AFRIQUE CENTRALE RODAC		11	IGQE	INTERNATIONAL
29	SANNI KAZEEM SEUN		1	IGQE	INTERNATIONAL
30	SOCIETE MULTINATIONALE CANADIENNE DES MEDIAS ET D'INFORMATIONS (THOMSON REUTERS)		5	IGQE	INTERNATIONAL
31	SYSTÈME DES NATIONS UNIES		17	IGQE	INTERNATIONAL
32	UNION AFRICAINE		47	IGQE	INTERNATIONAL
33	UNION DE LA JEUNESSE CEMAC (UJ-CEMAC)		22	IGQE	INTERNATIONAL
34	UNION EUROPEENNE		34	IGQE	INTERNATIONAL
35	VANDAL JULIE GENEVIEVE JEANNE		1	IGQE	INTERNATIONAL

A9 : LISTE DES OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

LISTE DES ASSOCIATIONS NATIONALES ACCREDITEES POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE
DU 07 OCTOBRE 2018

N°	NOM DE L'ORGANISATION	QUANTITE	SOURCE DU FICHIER	OBSERVATIONS
1	ACTION CITOYENNES DES VOLONTAIRES POUR L'EMERGENCE DU CAMEROUN (ACVEC)	21	IGQE	NATIONAL
2	Action Promotion Vie (AVIA)	10	IGQE	NATIONAL
3	ADAM	42	IGQE	NATIONAL
4	AGENCE DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME, DE LA DEMOCRATIE ET DES LIBERTES	4	IGQE	NATIONAL
5	ALLIANCE CITOYENNE CAMEROUNAISE POUR LA BONNE GOUVERNANCE ET LES LIBERTÉS	10	IGQE	NATIONAL
6	ALLIANCE DES UNIONS CHRETIENNES DE JEUNES GENS DU CAMEROUN (YMCA)	55	IGQE	NATIONAL
7	ANABA THEODORE CYRILLE	1	IGQE	NATIONAL
8	ANCIENS SOUS-PREFETS	12	IGQE	NATIONAL
9	ASDEPROD	141	IGQE	NATIONAL
10	ASSOCIATION MOUVEMENT CITOYEN (CM)	30	IGQE	NATIONAL
11	ASSOCIATION CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA PAIX (ACDHDP)	87	IGQE	NATIONAL
12	ASSOCIATION CAMEROUNAISE POUR LA PROMOTION DE L'ENERGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	21	IGQE	NATIONAL
13	ASSOCIATION CHILDREN'S RIGHT CAMEROON	37	IGQE	NATIONAL
14	ASSOCIATION D'APUI POUR LE DEVELOPPEMENT AU CAMEROUN	7	IGQE	NATIONAL
15	ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	62	IGQE	NATIONAL
16	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS D'ESEKA	6	IGQE	NATIONAL
17	ASSOCIATION DES SATELLITE D'ESPACE FRANCOPHONE	6	IGQE	NATIONAL
18	ASSOCIATION ÉQUILIBRE HUMANAIRE CAMEROUN (ASSEHCAM)	19	IGQE	NATIONAL
19	ASSOCIATION FEMME CITOYENNE ET BONNE GOUVERNANCE	12	IGQE	NATIONAL
20	ASSOCIATION INTERNATIONALE KOFFI ANNAN POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA PAIX	40	IGQE	NATIONAL

A9 : LISTE DES OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

21	ASSOCIATION JEUNESSE ET CITOYENNETE ACTIVE	20	IGQE	NATIONAL
22	ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET ENFANTS	9	IGQE	NATIONAL
23	ASSOCIATION NATIONALE DE LA PAIX CAMEROUN (ANMP)	59	IGQE	NATIONAL
24	ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	16	IGQE	NATIONAL
25	ASSOCIATION POUR BATIR UN MONDE SOLIDAIRE	7	IGQE	NATIONAL
26	ASSOCIATION POUR LA CONSOLIDATION DE L'UNITE NATIONALE, DE LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT (ACUPED)	23	IGQE	NATIONAL
27	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE DEVELOPPEMENT DES JEUNES (APRODEJE)	29	IGQE	NATIONAL
28	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CAMEROON (ADH)	7	IGQE	NATIONAL
29	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'EDUCATION ET LA SOLIDARITE (ADES)	54	IGQE	NATIONAL
30	ASSOCIATION SYNERGIES-DEVELOPPEMENT	37	IGQE	NATIONAL
31	ASSOCIATION CAMEROUNAISE POUR LA PAIX	31	IGQE	NATIONAL
32	ASSOCIATION CAMEROUNAISE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET DES LIBERTES (ACDL)	29	IGQE	NATIONAL
33	BANMI PATIENCE MUYIT Epse GANA ZANYINE	1	IGQE	NATIONAL
34	BISSEK BISSEK HERMAN	1	IGQE	NATIONAL
35	BOMBA OTTU ALPHONSE JULIEN	1	IGQE	NATIONAL
36	CABINET CONSEIL PACKO EXPERT AGENCY	28	IGQE	NATIONAL
37	CENTRALE DES ASSOCIATIONS APOULITQUES DU CAMEROON (CEDACAM)	55	IGQE	NATIONAL
38	CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE EN SCIENCE SOCIALES	30	IGQE	NATIONAL
39	CENTRE INTERNATIONAL DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	22	IGQE	NATIONAL
40	CIDD	29	IGQE	NATIONAL
41	CLUB AFRIQUE DE L'EMERGENCE	14	IGQE	NATIONAL
42	COJUD	17	IGQE	NATIONAL
43	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES CNDHL	180	IGQE	NATIONAL
44	COMPAGNIE EXPERTS JUDICIAIRES	25	IGQE	NATIONAL
45	CONFERENCE EPISCOPALE NATIONALE AU CAMEROON	231	IGQE	NATIONAL
46	CONSEIL DES EGLISES PROTESTANTES DU CAMEROON (CEPCA)	74	IGQE	NATIONAL
47	DDHI	52	IGQE	NATIONAL
48	DEMOCRATIE DROIT DE L'HOMME ET LIBERTE AU CAMEROON (DDHLC)	74	IGQE	NATIONAL
49	DROITS HUMAINS (DH)	26	IGQE	NATIONAL
50	ECOLE CITOYENNE ET POLITIQUE DE YAOUNDE	12	IGQE	NATIONAL

A9 : LISTE DES OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

52	ÉLISE ORTHODOXE ANTIOCHE	22	IGQE	NATIONAL
53	FUNDATION SHEKINA	13	IGQE	NATIONAL
54	GCJ	78	IGQE	NATIONAL
55	GIC DES JEUNES FILLES ET FEMMES	8	IGQE	NATIONAL
56	GIC-RACC	3	IGQE	NATIONAL
57	GLOBAL RIGHT CAMEROON (GRC)	102	IGQE	NATIONAL
58	GOD CAMEROON	15	IGQE	NATIONAL
59	GRDMRAC	75	IGQE	NATIONAL
60	GROUPE AFRICAINE DE L'EXCELLENCE	34	IGQE	NATIONAL
61	GROUPE NOUVELLE AFRIQUE (GNA)	22	IGQE	NATIONAL
62	HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE	24	IGQE	NATIONAL
63	HENRI MICHEL ATANGANA	1	IGQE	NATIONAL
64	HORIZONS FEMMES	19	IGQE	NATIONAL
65	HUMAN IS RIGHT	7	IGQE	NATIONAL
66	HUMAN RIGHTS MONITORING	24	IGQE	NATIONAL
67	HUMAN RIGHTS NATIONAL CIRCLE (HRNC)	24	IGQE	NATIONAL
68	JUSTICE SANS FRONTIERE (JSF)	38	IGQE	NATIONAL
69	KAMGA WAFO PASCAL	1	IGQE	NATIONAL
70	LIGUE AFRICAINE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LIBERTÉS	12	IGQE	NATIONAL
71	LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME, LA DEMOCRATIE ET LA GOURVERNANCE (LICAM)	54	IGQE	NATIONAL
72	LIGUE NATIONALE POUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCRATIE AU CAMEROON 'LINAPRODHD	22	IGQE	NATIONAL
73	LUKMEF - CAMEROON	60	IGQE	NATIONAL
74	MDHOJUPAH	29	IGQE	NATIONAL
75	MISSION COMMUNAUTAIRE D'ACTION AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (MICADES)	5	IGQE	NATIONAL
76	MISSION EVANGELIQUE VIE ET PAIX DU CAMEROON	46	IGQE	NATIONAL
77	MORE WOMEN IN POLITICS	66	IGQE	NATIONAL
78	MOUVEMENT INTERNATIONAL POUR LA DEFENSE DES DROITS ET LIBERTE FONDAMENTAUX (MIDDLE)	74	IGQE	NATIONAL
79	MOUVEMENT POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES (MDDHL)	31	IGQE	NATIONAL
80	MOUVEMENT UNIVERSEL DES DROITS DE L'HOMME, LES LIBERTES, LA PAIX, LA DEMOCRATIE, LA JUSTICE, ET L'ACTION HUMANITAIRE (MUDHOLIPADJAH)	149	IGQE	NATIONAL

A9 : LISTE DES OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

81	MUDDH		17	IGQE	NATIONAL
82	NEWSETA		16	IGQE	NATIONAL
83	NKWENDENHILLS DEVELOPMENT FOUNDATION (ACAP)		44	IGQE	NATIONAL
84	NOUVEAUX DROITS DE L'HOMME		8	IGQE	NATIONAL
85	NOUVELLE PERSPECTIVE		41	IGQE	NATIONAL
86	NYARA ROGATIEN		1	IGQE	NATIONAL
87	OBSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DES DROITS ET LIBERTES DES CITOYENS (OCDLC)		16	IGQE	NATIONAL
88	OBSERVATOIRE DES DROITS DE L'HOMME		28	IGQE	NATIONAL
89	OIDH (OBSERVATION INTERNATIONALE		10	IGQE	NATIONAL
90	OMGBA JEAN CHRITODAE		1	IGQE	NATIONAL
91	ORGANISATION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (ONDH)		71	IGQE	NATIONAL
92	ORGANISATION CAMEROUNAISE DES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN (OCDLC)		29	IGQE	NATIONAL
93	ORGANISATION D'APPUI POUR LA SANTE, L'EDUCATION ET LE TOURISME (OASET)		9	IGQE	NATIONAL
94	ORGANISATION NATIONALE POUR LA REINSERTION SOCIALE (ONARES)		44	IGQE	NATIONAL
95	PIAFEC		7	IGQE	NATIONAL
96	PROMOTIO JUSTICIAE		97	IGQE	NATIONAL
97	RESEAU CAMEROUNAIS DES ORGANISATIONS DES DROITS DE L'HOMME		126	IGQE	NATIONAL
98	RESEAU AFRICAIN POUR L'ELECTION, LA DEMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME		50	IGQE	NATIONAL
99	RÉSEAU NATIONAL DES ORGANISATIONS DE PROMOTION DE L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU CAMEROUN		28	IGQE	NATIONAL
100	REV PASTEUR KEEDI ABESSOUM TIMOTHE		1	IGQE	NATIONAL
101	SAKWE ITOE RYDER		1	IGQE	NATIONAL
102	SERVITAS CAMEROON		31	IGQE	NATIONAL
103	STRATEGIC CENTRE FOR PEACE AND LEADERSHIP (SCPL)		22	IGQE	NATIONAL
104	THE CENTRE FOR RESEARCH ON DEMOCRACY AND DEVELOPEMENT IN AFRICA		25	IGQE	NATIONAL
105	THE JOYCE REFUNDED ASSOCIATION (JRA)		46	IGQE	NATIONAL
106	WE AFRICA		14	IGQE	NATIONAL
107	AUTORISATION SPECIALE RESPONSABLES DU MINATD		4	IGQE	NATIONAL

A10 : DECISION FIXANT LE FORMAT MAXIMUM DES AFFICHES DE CAMPAGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Direction Générale des Elections***REPUBLIC OF CAMEROON***Peace - Work - Fatherland***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Directorate General of Elections***DECISION N°0040/D/ELECAM/DGE DU 13 AOUT 2018**

fixant le format maximum des affiches de campagne électorale à l'occasion de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- VU** le décret n° 2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections à « Elections Cameroon » ;
- VU** le décret n° 2008/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

Après avis du Conseil Electoral,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) Le format maximum des affiches de campagne électorale, à l'occasion de l'élection du Président de la République, est fixé à 600 x 400 centimètres.

(2) Les affiches de campagne électorale de chaque candidat sont imprimées à ses frais, sur du papier de même couleur que celle choisie pour l'impression des bulletins de vote et de campagne.

ARTICLE 2.- (1) La publication des affiches de campagne et des professions de foi est soumise au visa préalable d'Elections Cameroon.

(2) Le visa prévu à l'alinéa (1) ci-dessus est délivré par le Directeur Général des Elections.

(3) Mention de ce visa est obligatoirement faite sur le document de campagne imprimé.

A10 : DECISION FIXANT LE FORMAT MAXIMUM DES AFFICHES DE CAMPAGNE

ARTICLE 3.- Le visa est refusé à tout texte constituant un appel à la violence, une atteinte à l'intégrité du territoire national, à la forme républicaine de l'Etat, à la souveraineté, à l'unité nationale ou à une incitation à la haine contre une autorité publique, un citoyen ou un groupe de citoyens.

ARTICLE 4.- Toute profession de foi ou affiche publiée en violation des dispositions légales, sera retirée à la diligence de l'autorité administrative du ressort, sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées contre son auteur ou les personnes qui l'ont distribuée.

ARTICLE 5.- Les municipalités sont tenues de prévoir des emplacements appropriés pour les affiches de campagne.

ARTICLE 6.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 13 AOUT 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

(é) **ESSOUSSE ERIK**

A11 : DECISION FIXANT LE FORMAT DES BULLETINS DE VOTE ET DE CAMPAGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Direction Générale des Elections***REPUBLIC OF CAMEROON***Peace - Work - Fatherland***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Directorate General of Elections***DECISION N°0041/ELECAM/DGE DU 13 AOUT 2018**

Fixant le format des bulletins de vote et de campagne électorale, à l'occasion de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- VU** le décret n° 2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections à « Elections Cameroon » ;
- VU** le décret n° 2018/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

Après avis du Conseil Electoral,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- Le format des bulletins de vote et de campagne électorale est, à l'occasion de l'élection du Président de la République, fixé ainsi qu'il suit :

a) du bulletin de vote

Le bulletin de vote, est d'une dimension de 150 x 100 millimètres, et est imprimé sur du papier dont le poids est compris entre 60 et 90 grammes au mètre carré.

Il est de la même couleur que celle choisie par le candidat dans sa déclaration de candidature et porte au recto, des inscriptions concernant le candidat notamment le(s) nom(s) et prénom(s), le logo ou le sigle dudit candidat, le verso dudit bulletin reste vide.

Il comporte en outre, la mention *République du Cameroun, Election Présidentielle 2018* en français et en anglais.

b) du bulletin de campagne

Le bulletin de campagne est identique au bulletin de vote et porte la mention *bulletin de campagne* en français et en anglais.

En vue de la campagne électorale, la Direction Générale des Elections met à la disposition de chaque candidat un certain nombre de bulletins de campagne.

ARTICLE 2.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **13 AOUT 2018**

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

(é) ESSOUSSE ERIK

A12 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE VOTE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Direction Générale des Elections***REPUBLIC OF CAMEROON***Peace - Work - Fatherland***ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)***Directorate General of Elections***DECISION N°0033/D/ELECAM/DGE du 09 AOUT 2018**

fixant l'organisation et le fonctionnement des bureaux de vote à l'occasion de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- VU** le décret n° 2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections à « Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- VU** le décret n° 2018/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

DECIDE :

CHAPITRE PREMIER
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- La présente décision fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des bureaux de vote à l'occasion de l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018.

ARTICLE 2.- Les opérations menées dans chaque bureau de vote sont effectuées dans le strict respect des dispositions du Code électoral. Elles sont constituées d'opérations préliminaires au vote, des opérations de vote proprement dites et des opérations de dépouillement du scrutin.

CHAPITRE II
DES PRELIMINAIRES AUX OPERATIONS DE VOTE

SECTION I
DU MATERIEL ET DES DOCUMENTS ELECTORAUX

ARTICLE 3.- (01) Chaque bureau de vote est doté du matériel et des documents électoraux ci-après :

A12 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE VOTE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

- une urne ;
- un isoloir ;
- des scellés ;
- un sac poubelle ;
- un encreur avec l'encre indélébile ;
- un dateur ;
- des stylos à bille ;
- une calculatrice ;
- une lampe ;
- deux copies de la liste électorale ;
- une copie de la décision fixant l'organisation et le fonctionnement des bureaux de vote ;
- un exemplaire du guide du président et membres de la commission locale de vote ;
- des bulletins de vote de chaque candidat en compétition ;
- des procès-verbaux de dépouillement ;
- des feuilles de pointage ;
- des enveloppes appropriées ;
- les cartes d'électeur non encore retirées ;
- des fournitures de bureau.

(2) Le matériel et documents visés à l'alinéa (1) ci-dessus est déposé sur la table où siège la commission locale de vote, à l'exception de l'isoloir, du sac poubelle et de l'urne.

(3) L'urne est placée au centre du bureau de vote, devant la table où siège la commission.

(4) L'isoloir est placé dans le bureau de vote et à portée de vue des électeurs. Il doit permettre à chaque électeur, d'effectuer son choix en secret. A l'intérieur de l'isoloir, est placé un sac à rebuts où chaque électeur est tenu de jeter les bulletins de vote sur lesquels il n'a pas porté son choix.

SECTION II

DE L'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE ET DU DEBUT DU SCRUTIN

ARTICLE 4.- (1) Le matériel et documents électoraux visés à l'article 3 ci-dessus doivent être entreposés dans le bureau de vote avant le début du scrutin.

(2) Le scrutin est effectivement et impérativement ouvert à huit (08) heures.

ARTICLE 5.- (1) A l'ouverture du scrutin, le président de la commission locale de vote ouvre l'urne pour permettre à tous les membres de ladite commission, les observateurs nationaux et internationaux dûment accrédités et les électeurs présents de constater qu'elle est vide et ne comporte qu'une ouverture destinée à l'introduction des enveloppes.

(2) Le président de la commission locale de vote referme l'urne sous le contrôle des personnes visées à l'alinéa (1) et la scelle.

CHAPITRE III **DU DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE**

SECTION I **DES FORMALITES DE VOTE**

ARTICLE 6.- (1) Avant d'exprimer son suffrage, l'électeur muni de sa carte électorale, est identifié par le président ou un membre de la commission locale de vote suivant les règles et usages établis.

(2) Une fois la formalité prévue à l'alinéa (1) accomplie, l'électeur prend obligatoirement lui-même, sous le contrôle du président et des membres de la commission locale de vote, un bulletin de vote de chaque candidat ainsi qu'une enveloppe.

(3) Muni du matériel électoral visé à l'alinéa (2) ci-dessus, l'électeur rentre dans l'isoloir et opère son choix.

(4) Il ressort de l'isoloir et introduit dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin choisi, après avoir pris le soin de jeter les autres bulletins dans le sac à rebuts disposé à l'intérieur de l'isoloir.

ARTICLE 7.- (1) Le vote de l'électeur est constaté par :

- l'apposition de sa signature devant son nom sur la liste électorale, dans la colonne prévue à cet effet ;
- l'imprégnation à l'encre indélébile du pouce de l'électeur et le cas échéant, l'introduction complète du pouce de l'électeur dans l'encrier.

(2) Si l'électeur ne sait ou ne peut pas signer, la constatation de son vote s'effectue par l'apposition d'une empreinte digitale à l'encre indélébile sur la liste d'émargement prévue à cet effet.

(3) Ces formalités de vote remplies, l'électeur sort immédiatement du bureau de vote après avoir retiré sa carte d'électeur et/ou sa Carte Nationale d'Identité.

ARTICLE 8.- Les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale et non détenteurs de cartes d'électeur, sont autorisés à voter sous réserve de leur identification formelle par la commission locale de vote concernée.

ARTICLE 9.- (1) Toute personne se trouvant dans l'impossibilité d'effectuer seule les opérations de vote décrites à l'article 6 ci-dessus, peut se faire assister par un électeur de son choix, inscrit sur la liste électorale du bureau de vote correspondant.

(2) Il ne peut être ni candidat, ni mandataire d'un parti politique.

(3) Il ne peut assister qu'une seule personne le jour du scrutin.

(4) Le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 10.- Le président de la commission locale de vote est tenu de prendre des mesures appropriées en faveur des personnes handicapées, des femmes enceintes et des personnes âgées qui désirent exercer leur droit de vote.

SECTION II

DU ROLE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE VOTE

ARTICLE 11.- (1) Le président de la commission locale de vote est tenu de veiller à la présence permanente d'au moins trois (03) membres de ladite commission dans le bureau de vote où elle siège.

(2) Il doit éviter de s'absenter lui-même pendant la durée du scrutin.

ARTICLE 12.- (1) Seuls les membres de la commission locale de vote sont autorisés à stationner dans le bureau de vote où se déroulent les opérations de vote.

(2) Nonobstant les dispositions de l'alinéa (1), les candidats ou leurs mandataires, les responsables compétents des démembrements d'ELECAM du ressort du bureau de vote, l'autorité administrative et les observateurs peuvent stationner dans le bureau de vote en question, à condition de ne pas entraver le bon déroulement du scrutin.

ARTICLE 13.- Au cas où une personne munie d'une arme ou d'un objet dangereux pénètre dans le bureau de vote où se déroulent les opérations électorales, provoque les attroupements, menace les électeurs ou essaie d'enlever l'urne ou tout autre matériel électoral prévu à l'article 2 ci-dessus, le président de la commission locale de vote lui intime l'ordre de sortir et, le cas échéant, conformément à la législation en vigueur, sollicite l'appui des forces de maintien de l'ordre pour l'évacuer du bureau de vote.

ARTICLE 14.- (1) A dix-huit (18) heures précises, le président de la commission locale de vote prononce la fin du scrutin.

(2) Toutefois, les électeurs se trouvant à l'intérieur du bureau de vote à l'heure de clôture du scrutin, ainsi que ceux qui attendent devant la porte pour pouvoir y accéder, sont autorisés à voter.

(3) Après la clôture du scrutin, le bureau de vote reste ouvert, en vue du déroulement des formalités finales dudit scrutin.

(4) Le président de la commission locale de vote prend toutes les mesures utiles pour la conduite des opérations de dépouillement du vote.

CHAPITRE IV **DES MODALITES DE DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN**

ARTICLE 15.- Préalablement aux opérations de dépouillement du scrutin, le président de la commission locale de vote fait porter les noms des scrutateurs désignés sur le procès-verbal. Il prépare également les feuilles de pointage.

ARTICLE 16.- (1) Les électeurs qui manifestent l'intention de suivre le dépouillement des votes ont accès au bureau de vote, dans la limite de la capacité d'accueil.

(2) Le président de la commission locale de vote peut, en cas de trouble, expulser tout perturbateur et/ou requérir l'intervention de la force publique, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 17.- Au début des opérations de dépouillement du scrutin, le président de la commission locale de vote fait installer, au milieu du bureau de vote, une table sur laquelle les scrutateurs désignés déversent l'ensemble des bulletins issus de l'urne pour le dépouillement et le décompte des votes.

ARTICLE 18.- (1) N'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

- les bulletins autres que ceux imprimés officiellement ;
- les bulletins portant des mentions ou signatures quelconques ;
- les bulletins contenus dans les enveloppes autres que celles mises à la disposition des électeurs ;
- les bulletins des différents partis politiques contenus dans une même enveloppe.

(2) Sont également comptés comme nuls et mentionnés au procès-verbal, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe, ainsi que les enveloppes vides.

(3) Les bulletins ainsi annulés et le cas échéant, les enveloppes qui les contenaient, sont annexés au procès-verbal où leur nombre est mentionné.

ARTICLE 19.- (1) Les résultats du scrutin sont immédiatement consignés au procès-verbal, rédigé en autant d'exemplaires qu'il y a de membres, plus deux (02). Chaque exemplaire du procès-verbal est signé du président et des membres présents de la commission locale de vote ;

(2) Un exemplaire du procès-verbal est remis à chaque membre de la commission locale de vote l'ayant signé.

(3) Le résultat du scrutin ainsi acquis dans le bureau de vote est rendu public, à la diligence du président de la commission locale de vote.

ARTICLE 20.- (1) A l'issue des travaux, le président de la commission locale de vote annexe à l'exemplaire du procès-verbal qui est destiné à la Commission départementale de Supervision :

- les bulletins nuls ;
- les enveloppes et les bulletins ayant fait l'objet de contestation ;
- les feuilles de pointage signées par chacun des scrutateurs ;
- tout document utile portant sur le déroulement du scrutin.

(2) Il scelle l'enveloppe qu'il remet au Chef d'Antenne communale d'ELECAM, pour transmission, sans délais, au Président de la Commission départementale de Supervision.

(3) Un exemplaire du procès-verbal est transmis par le président de la commission locale de vote au Chef d'Antenne communale d'Elections Cameroon pour archivage.

(4) A l'issue de ses travaux, la Commission Départementale de Supervision dresse un procès-verbal. Celui-ci accompagné de ses observations est transmis dans les soixante-douze (72) heures à la

Commission Nationale de Recensement Général des Votes, à la diligence du Délégué Régional d'ELECAM.

CHAPITRE V **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

ARTICLE 21.- Les éventuels troubles à l'ordre public et les mesures prises, le cas échéant pour y faire face, ainsi que toute observation utile, reçue ou formulée par la commission locale de vote sur le déroulement des opérations de vote, sont consignés dans le procès-verbal des travaux de ladite commission.

ARTICLE 22.- Au terme de l'ensemble des opérations susvisées, le président de la commission locale de vote rassemble l'ensemble du matériel et des documents restants et les remet au Chef d'Antenne Communale d'Elections Cameroon pour conservation.

ARTICLE 23.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 09 août 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

(é) **ESSOUSSE ERIK**

Copie :

Président du Conseil Constitutionnel ;
PCE/ELECAM ;
MINAT,
DR/ELECAM.



A13 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE VOTE DE LA DIASPORA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

DIRECTORATE GENERAL OF ELECTIONS

DECISION N°0034/D/ELECAM/DGE DU 09 AOUT 2018
fixant l'organisation et le fonctionnement des
bureaux de vote auprès des représentations
diplomatiques et postes consulaires, à l'occasion
de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

- VU** la Constitution;
- VU** la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral; modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- VU** le décret n° 2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections à « Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- VU** le décret n° 2018/391 du 09 juillet 2018 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;
- VU** l'arrêté n° 0390/DIPL/D9 du 19 juillet 2018 fixant la liste des représentations diplomatiques et postes consulaires au sein desquels sont organisées les opérations relatives à l'élection du Président de la République du 07 octobre 2018

DECIDE:

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er.- (1) La présente décision fixe l'organisation des bureaux de vote auprès des représentations diplomatiques et postes consulaires, à l'occasion de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018.

ARTICLE 2.- Les opérations menées dans chaque bureau de vote sont effectuées dans le strict respect des dispositions du Code électoral. Elles sont constituées d'opérations préliminaires au vote, des opérations de vote proprement dites et des opérations de dépouillement du scrutin.

CHAPITRE II**DES PRELIMINAIRES AUX OPERATIONS DE VOTE****SECTION I****DU MATERIEL ET DES DOCUMENTS ELECTORAUX**

ARTICLE 3.- (1) Chaque bureau de vote situé dans un local aménagé auprès de la représentation diplomatique et du poste consulaire, est doté du matériel et des documents électoraux ci-après :

- Une urne;
- Un isoloir;
- Des scellés;
- Un sac poubelle;
- Un encreur avec l'encre indélébile ;
- Un dateur;
- Des stylos à bille;
- Une calculatrice;
- Deux copies de la liste électorale ;
- Une copie de la décision fixant l'organisation et le fonctionnement des bureaux de vote ;
- Un exemplaire du guide du président et des membres de la commission locale de vote ;
- Des bulletins de vote de chaque candidat en compétition ;
- Des procès-verbaux de dépouillement ;
- Des feuilles de pointage;
- Des enveloppes appropriées;
- Les cartes d'électeur non encore retirées ;
- Des fournitures de bureau.

(2) le matériel visé à l'alinéa (1) ci-dessus est déposé sur la table où siège la commission locale de vote, à l'exception de l'isoloir, du sac poubelle et de l'urne.

(3) L'urne est placée au centre du bureau de vote, devant la table où siège la commission.

(4) L'isoloir est placé dans le bureau de vote et à portée de vue des électeurs. Il doit permettre à chaque électeur, d'effectuer son choix en secret. A l'intérieur de l'isoloir, est placé un sac à rebuts où chaque

électeur est tenu de jeter les bulletins de vote sur lesquels il n'a pas porté son choix.

SECTION II

DE L'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE ET DU DEBUT DU SCRUTIN

ARTICLE 4.- (1) Le matériel et documents électoraux visés à l'article 3 ci-dessus doivent être entreposés dans le bureau de vote avant le début du scrutin.

(2) Le scrutin est effectivement et impérativement ouvert à huit (08) heures, heure locale.

ARTICLE 5. (1) A l'ouverture du scrutin, le président de la commission locale de vote ouvre l'urne pour permettre à tous les membres de ladite commission, les observateurs dûment accrédités et les électeurs présents de constater qu'elle est vide et ne comporte qu'une ouverture destinée à l'introduction des enveloppes

(2) Le président de la commission locale de vote referme l'urne sous le contrôle des personnes visées à l'alinéa (1) et la scelle.

CHAPITRE III

DU DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

SECTION I

DES FORMALITES DE VOTE

ARTICLE 6.- (1) Avant d'exprimer son suffrage, l'électeur est identifié par le président ou un membre de la commission locale de vote qui s'assure que ses noms et prénoms correspondent à ceux portés sur la liste électorale.

(2) Une fois la formalité prévue à l'alinéa (1) accomplie, l'électeur prend obligatoirement lui-même, sous le contrôle du président et des membres de la commission locale de vote, un bulletin de vote de chaque candidat ainsi qu'une enveloppe.

A13 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE VOTE DE LA DIASPORA

(3) Muni du matériel électoral visé à l'alinéa (2) ci-dessus, l'électeur rentre dans l'isoloir et opère son choix.

(4) Il ressort de l'isoloir et introduit dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin choisi après avoir pris le soin de jeter les autres bulletins dans le sac à rebuts disposé à l'intérieur de l'isoloir.

ARTICLE 7.- (1) Le vote de l'électeur est constaté par :

- l'apposition de sa signature devant son nom sur la liste électorale, dans la colonne prévue à cet effet ;
- l'imprégnation à l'encre indélébile de l'ongle du pouce de l'électeur et le cas échéant, l'introduction complète du pouce de l'électeur dans l'encrier.

(2). Si l'électeur ne sait ou ne peut signer, la constatation de son vote s'effectue par l'apposition d'une empreinte digitale à l'encre indélébile contre son nom sur la liste d'émargement prévue à cet effet.

(3) Ces formalités de vote remplies, l'électeur sort immédiatement du bureau de vote, après avoir retiré sa carte d'électeur et /ou sa carte consulaire.

ARTICLE 8. Les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale et non détenteurs de cartes d'électeur sont autorisés à voter sous réserve de leur identification formelle par la commission locale de vote concernée.

ARTICLE 9. (1) Toute personne se trouvant dans l'impossibilité d'effectuer seule les opérations de vote décrites à l'article 6 ci-dessus, peut se faire assister par un électeur de son choix, inscrit sur la liste électorale du bureau de vote correspondant.

(2) Il ne peut être ni candidat, ni mandataire d'un candidat.

(3) Il ne peut assister qu'une seule personne le jour du scrutin.

(4) Le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 10. Le président de la commission locale de vote est tenu de prendre des mesures appropriées en faveur des personnes handicapées, des femmes enceintes et des personnes âgées qui désirent exercer leur droit de vote.

SECTION II

DU ROLE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE VOTE

ARTICLE 11.- (1) Le président de la commission locale de vote est tenu de veiller à la présence permanente d'au moins trois (03) membres de ladite commission dans le bureau de vote où elle siège

(2) il doit éviter de s'absenter lui-même pendant la durée du scrutin.

ARTICLE 12.- (1) Seuls les membres de la commission locale de vote sont autorisés à stationner dans le bureau de vote où se déroulent les opérations de vote.

(2) Nonobstant les dispositions de l'alinéa (1), les responsables des représentations diplomatiques et postes consulaires ainsi que les observateurs internationaux peuvent stationner dans le bureau de vote en question, à condition de ne pas entraver le bon déroulement du scrutin.

ARTICLE 13.- Au cas où une personne munie d'une arme ou d'un objet dangereux pénètre dans le bureau de vote où se déroulent les opérations électorales, provoque des attroupements, menace les électeurs ou essaie d'enlever l'urne ou tout autre matériel électoral prévu à l'article 2 ci-dessus, le président de la commission locale de vote lui intime l'ordre de sortir. Le cas échéant, le chef de la représentation diplomatique ou du poste consulaire concerné, dans sa mission d'assurer la police générale du scrutin, rétablit l'ordre ou évacue le bureau de vote, en liaison avec les autorités compétentes du pays d'accréditation.

ARTICLE 14.- (1) A dix-huit (18) heures précises, heure locale, le président de la commission locale de vote prononce la fin du scrutin.

(2) Toutefois, les électeurs se trouvant à l'intérieur du bureau de vote à l'heure de clôture du scrutin, ainsi que ceux qui attendent devant la porte pour pouvoir y accéder, sont autorisés à voter.

(3) Après la clôture du scrutin, le bureau de vote reste ouvert, en vue du déroulement des formalités finales dudit scrutin.

(4) Le président de la commission locale de vote prend toutes les mesures utiles pour la conduite des opérations de dépouillement du vote.

CHAPTER IV

DES MODALITES DE DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN

ARTICLE 15.- (1) Préalablement aux opérations de dépouillement du scrutin, le président de la commission locale de vote désigne deux (02) scrutateurs parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales du bureau de vote concerné.

(2) Les noms de ces scrutateurs sont alors portés sur le procès-verbal de dépouillement.

(3) Le président de la commission fait également apprêter des feuilles de pointage.

ARTICLE 16.- (1) Les électeurs qui manifestent l'intention de suivre le dépouillement des votes ont accès au bureau de vote, dans la limite de la capacité d'accueil.

(2) Le président de la commission locale de vote peut, en cas de trouble, expulser tout perturbateur et /ou demander l'intervention du chef de la représentation diplomatique ou du poste consulaire concerné qui le fait expulser conformément à la législation en vigueur dans le pays d'accréditation.

ARTICLE 17.- Au début des opérations de dépouillement du scrutin, le président de la commission locale de vote fait installer, au milieu du bureau de vote, une table sur laquelle les scrutateurs désignés déversent l'ensemble des bulletins issus de l'urne pour le dépouillement et le décompte des votes.

ARTICLE 18.- (1) N'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement:

- les bulletins autres que ceux imprimés officiellement;
- les bulletins portant des mentions ou signatures quelconques;
- les bulletins contenus dans les enveloppes autres que celles mises à la disposition des électeurs;
- les bulletins des différents candidats contenus dans la même enveloppe.

(2) Sont également comptés comme nuls, et mentionnés au procès-verbal, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe, ainsi que les enveloppes vides.

(3) Les bulletins ainsi annulés et le cas échéant, les enveloppes qui les contenaient sont annexés au procès-verbal ou leur nombre est mentionné.

ARTICLE 19.- (1) Immédiatement après le dépouillement, le résultat acquis dans chaque bureau de vote est rendu public. Il est consigné au procès-verbal. Celui-ci, rédigé en autant d'exemplaires qu'il y'a de membres plus deux (02). Chaque exemplaire du procès-verbal est signé du président et des membres présents de la commission locale de vote ;.

(2) Un exemplaire du procès-verbal est remis à chaque membre de la commission locale de vote l'ayant signé.

ARTICLE 20.- (1) L'original ainsi que deux (02) exemplaires sont transmis par le président de la commission locale de vote au chef de la représentation diplomatique ou du poste consulaire. L'original est conservé à la représentation diplomatique ou au poste consulaire.

(2) Un exemplaire est adressé sans délai par le chef de la représentation diplomatique ou du poste consulaire au Ministre chargé des Relations Extérieures pour transmission au Président de la Commission Nationale de Recensement Général des Votes, par tout moyen laissant trace écrite.

(3) A l'exemplaire du procès-verbal visé à l'alinéa (2) ci-dessus, sont annexés :

- les bulletins nuls;
- les enveloppes et les bulletins ayant fait l'objet de contestation;
- les feuilles de pointage signées par chacun des scrutateurs ;
- tout document utile portant sur le déroulement du scrutin.

(4) L'autre exemplaire est transmis à la Direction Générale des Elections suivant les mêmes modalités que celles prévues à l'alinéa (2) ci-dessus.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 21.- Les éventuels troubles à l'ordre public et les mesures prises, le cas échéant pour y faire face, ainsi que toute observation utile, reçue ou formulée par la commission locale de vote sur le déroulement des opérations de vote sont consignés dans le procès-verbal des travaux de ladite commission.

ARTICLE 22.- Au terme de l'ensemble des opérations susvisées, le président de la commission locale de vote rassemble le matériel et les documents restants et les remet au chef de la représentation diplomatique ou du poste consulaire concerné pour conservation.

ARTICLE 23.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **09 AOUT 2018**

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

(é) **ESSOUSSE ERIK**

Copie :

- Président du Conseil Constitutionnel ;
- PCE/ELECAM ;
- MINAT,
- MINREX.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland
ELECTIONS CAMEROUN
(ELECAM)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
ELECTIONS CAMEROUN
(ELECAM)

DIRECTORATE GENERAL OF ELECTIONS

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 07 OCTOBRE 2018

A14 : CLASSEMENT DES CANDIDATS PAR ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES DANS CHAQUE REGION		SUFFRAGES PAR REGION EN FAVEUR DE CHAQUE CANDIDAT																						
		BIYA Paul	KAMTO Maurice	LIBI LI NGUE NGUE Cabral	OSIH Joshua NAMBANGI	NDAM NJOYA ADAMOUC	GARGA HAMAN ADJI	NDIFOR AFANWI Frankie	MATOMBA Serge Espoir	MUNA AKERE TABENG	RDPC	MRC	UNIVERS	SDF	UDC	ADD	MCNC	PURS	FPD					
REGIONS	DEPARTEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	TAUX DE PARTICIPATION	BULLETS VALABLES	SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%				
ADAMAOUA	Djerem	56 216	30 727	54,66%	487	30 240	24 458	80,88%	489	1,62%	3 609	11,93%	701	2,32%	61	0,20%	515	1,70%	174	0,58%	173	0,57%	60	0,20%
	Faro et Deo	40 818	24 982	61,20%	322	24 660	19 869	80,57%	392	1,59%	2 395	9,71%	238	0,97%	70	0,28%	1 289	5,23%	205	0,83%	148	0,60%	54	0,22%
	Mayo-Banyo	71 002	47 450	66,83%	852	46 598	40 606	87,14%	1 010	2,17%	1 627	3,49%	1 784	3,83%	137	0,29%	737	1,58%	330	0,71%	280	0,60%	87	0,19%
	Mbere	72 136	44 753	62,04%	574	44 179	36 707	83,09%	562	1,27%	5 491	12,43%	288	0,65%	61	0,14%	657	1,49%	123	0,28%	202	0,46%	88	0,20%
	Vina	193 701	94 617	48,85%	1 613	93 004	68 751	73,92%	3 787	4,07%	13 858	14,90%	1 480	1,59%	310	0,33%	3 603	3,87%	511	0,55%	502	0,54%	202	0,22%
	Sous-Total 1	433 873	242 529	55,90%	3 848	238 681	190 391	79,77%	6 240	2,61%	26 980	11,30%	4 491	1,88%	639	0,27%	6 801	2,85%	1 343	0,56%	1 305	0,55%	491	0,21%
CENTRE	Haute-Sanaga	50 669	36 018	71,08%	281	35 737	33 106	92,64%	430	1,20%	1 159	3,24%	257	0,72%	36	0,10%	568	1,59%	72	0,20%	82	0,23%	27	0,08%
	LekiO	125 491	88 038	70,15%	660	87 378	82 864	94,83%	1 193	1,37%	2 239	2,56%	517	0,59%	73	0,08%	176	0,20%	88	0,10%	172	0,20%	56	0,06%
	Mbam-et-Inoubou	83 361	52 760	63,29%	781	51 979	42 118	81,03%	3 994	7,68%	2 782	5,35%	1 489	2,86%	137	0,26%	406	0,78%	305	0,59%	602	1,16%	146	0,28%
	Mbam-et-Kim	55 316	35 240	63,71%	545	34 695	31 330	90,30%	493	1,42%	1 123	3,24%	911	2,63%	94	0,27%	185	0,53%	233	0,67%	259	0,75%	67	0,19%
	Mefou-et-Amba	78 313	49 111	62,71%	289	48 822	41 518	85,04%	3 910	8,01%	2 599	5,32%	383	0,78%	43	0,09%	130	0,27%	103	0,21%	112	0,23%	24	0,05%
	Mefou-et-Akono	30 548	23 585	77,21%	113	23 472	21 932	93,44%	702	2,99%	647	2,76%	87	0,37%	9	0,04%	36	0,15%	18	0,08%	32	0,14%	9	0,04%
	Mfoundi	582 113	287 510	49,39%	2 209	285 301	146 512	51,35%	89 668	31,43%	31 688	11,11%	10 051	3,52%	1 558	0,55%	2 665	0,93%	1 570	0,55%	1 083	0,38%	506	0,18%
Nyong-et-Keijo	52 793	34 353	65,07%	176	34 177	11 928	34,90%	460	1,35%	21 052	61,60%	153	0,45%	16	0,05%	236	0,69%	75	0,22%	229	0,67%	28	0,08%	
Nyong-et-Mfoumou	45 329	36 014	79,45%	132	35 882	35 035	97,64%	134	0,37%	572	1,59%	58	0,16%	19	0,05%	23	0,06%	10	0,03%	27	0,08%	4	0,01%	

A14 : CLASSEMENT DES CANDIDATS PAR ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

REGIONS	DEPARTEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	TAUX DE PARTICIPATION	BULLETS NULS	SUFFRAGES VALABLES ET EXPRIMES	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%																	
EST	Nyong-et-S'o	51 228	35 358	69,02%	188	35 170	31 888	90,87%	1 620	4,61%	1 133	3,22%	268	0,76%	76	0,22%	59	0,17%	55	0,16%	58	0,16%	13	0,04%																			
	Sous-Total 2	1 155 161	677 987	58,69%	5 374	672 613	478 231	71,10%	102 604	15,25%	64 994	9,66%	14 174	2,11%	2 061	0,31%	4 484	0,67%	2 529	0,38%	2 656	0,39%	880	0,13%																			
	Boumba-et-Ngoko	43 345	27 919	64,41%	296	27 623	25 530	92,42%	621	2,25%	628	2,27%	357	1,29%	73	0,26%	202	0,73%	68	0,25%	113	0,41%	31	0,11%																			
	Haut-Nyong	77 945	60 373	77,46%	305	60 068	58 070	96,67%	468	0,78%	887	1,48%	248	0,41%	43	0,07%	118	0,20%	97	0,16%	98	0,16%	39	0,06%																			
	Kadey	71 773	46 916	65,37%	525	46 391	44 024	94,90%	539	1,16%	788	1,66%	282	0,61%	104	0,22%	328	0,71%	128	0,28%	143	0,31%	75	0,16%																			
	Lom-et-Djerem	129 313	68 657	53,09%	1 188	67 469	54 648	81,00%	3 666	5,43%	5 320	7,89%	940	1,39%	261	0,39%	1 657	2,46%	374	0,55%	469	0,70%	134	0,20%																			
	Sous-Total 3	322 376	203 865	63,24%	2 314	201 551	182 272	90,43%	5 294	2,63%	7 603	3,77%	1 827	0,91%	481	0,24%	2 305	1,14%	667	0,33%	823	0,41%	279	0,14%																			
	Diamar	268 119	171 736	64,05%	3 519	168 217	147 658	87,78%	4 925	2,93%	6 702	3,98%	1 441	0,86%	502	0,30%	5 040	3,00%	756	0,45%	792	0,47%	401	0,24%																			
	Logone-et-Chari	192 280	161 032	83,75%	2 155	158 877	152 330	95,88%	1 358	0,85%	2 108	1,33%	1 281	0,81%	251	0,16%	1 194	0,75%	181	0,11%	174	0,11%	0	0,00%																			
	Mayo-Danay	200 697	152 751	76,11%	2 857	149 894	132 614	88,47%	7 359	4,91%	2 966	1,98%	1 535	1,02%	797	0,53%	2 107	1,41%	739	0,49%	1 140	0,76%	637	0,42%																			
EXTREME-NORD	Mayo-Kani	142 056	105 475	74,25%	2 408	103 067	91 856	89,12%	4 863	4,82%	2 328	2,26%	697	0,66%	306	0,30%	1 188	1,15%	484	0,47%	822	0,80%	423	0,41%																			
	Mayo-Sava	134 500	105 859	78,71%	1 987	103 872	96 869	93,26%	3 863	3,72%	630	0,61%	729	0,70%	236	0,23%	859	0,83%	220	0,21%	228	0,22%	238	0,23%																			
	Mayo-Tsanaga	198 290	124 458	62,77%	4 196	120 262	96 115	79,92%	5 302	4,41%	7 890	6,56%	2 158	1,79%	690	0,57%	3 868	3,22%	1 512	1,26%	1 864	1,55%	863	0,72%																			
	Sous-Total 4	1 135 942	821 311	72,30%	17 122	804 189	717 442	89,21%	27 770	3,45%	22 624	2,61%	7 841	0,98%	2 782	0,35%	14 256	1,77%	3 892	0,48%	5 020	0,62%	2 562	0,32%																			
	Moungo	175 952	105 217	59,80%	1 804	103 413	47 505	45,94%	34 180	33,05%	3 630	3,51%	13 719	13,27%	397	0,38%	740	0,72%	1 798	1,74%	807	0,78%	637	0,62%																			
LITTORAL	Nkam	21 840	14 850	67,99%	161	14 689	11 356	77,31%	1 661	11,31%	910	6,20%	444	3,02%	17	0,12%	78	0,53%	69	0,47%	109	0,74%	45	0,31%																			
	Sanaga-Maritime	79 763	49 298	61,81%	456	48 842	23 947	49,03%	2 666	5,46%	18 978	38,86%	1 949	3,95%	74	0,15%	425	0,87%	365	0,75%	369	0,76%	69	0,14%																			
	Wouri	657 976	343 151	52,15%	2 668	340 483	98 609	28,96%	157 336	46,21%	41 358	12,15%	29 882	8,78%	3 388	1,00%	3 057	0,90%	3 761	1,10%	2 111	0,62%	981	0,29%																			
	Sous-Total 5	935 531	512 516	54,78%	5 089	507 427	181 417	35,75%	195 843	38,60%	64 876	12,79%	45 994	9,06%	3 876	0,76%	4 300	0,85%	5 993	1,18%	3 396	0,67%	1 732	0,34%																			
	Benou	357 410	179 443	50,21%	5 581	173 862	140 547	80,84%	6 745	3,88%	11 444	6,58%	3 660	2,11%	872	0,50%	5 994	3,45%	1 833	1,05%	1 764	1,01%	1 003	0,58%																			

A14 : CLASSEMENT DES CANDIDATS PAR ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

REGIONS	DEPARTEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	TAUX DE PARTICIPATION	BULLETS Nuls	SUFFRAGES VALABLES ET EXPRIMES	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%		
NORD	Faro	35 159	22 841	64,96%	550	22 291	19 245	86,34%	1 700	7,63%	320	1,44%	348	1,56%	73	0,33%	218	0,98%	115	0,52%	153	0,69%	119	0,53%	153	0,52%	115	0,98%	153	0,52%	119	0,69%	119	0,53%	153	0,52%	119	0,69%	119	0,53%		
	Mayo Louti	149 432	87 815	58,77%	2 942	84 873	64 976	76,56%	4 527	5,33%	5 696	6,71%	2 104	2,48%	597	0,70%	3 112	3,67%	1 117	1,32%	1 261	1,49%	1 483	1,75%	1 261	1,32%	1 117	3,67%	1 261	1,49%	1 483	1,75%	1 261	1,49%	1 483	1,75%	1 261	1,49%	1 483	1,75%		
	Mayo-Rey	129 610	78 355	60,45%	2 005	76 350	65 906	87,63%	1 853	2,43%	3 143	4,12%	1 153	1,51%	324	0,42%	1 098	1,44%	723	0,95%	768	1,01%	382	0,50%	768	0,95%	723	1,44%	768	1,01%	382	0,50%	768	1,01%	382	0,50%	768	1,01%	382	0,50%		
	Sous-Total 6	671 611	368 454	54,86%	11 078	357 376	291 674	81,62%	14 825	4,15%	20 603	5,77%	7 265	2,03%	1 866	0,52%	10 422	2,92%	3 788	1,06%	3 946	1,10%	2 987	0,84%	3 946	1,06%	3 788	2,92%	3 946	1,10%	2 987	0,84%	3 946	1,10%	2 987	0,84%	3 946	1,10%	2 987	0,84%		
NORD-OUEST	Boyo	57 945	363	0,63%	0	363	256	70,52%	37	10,19%	13	3,58%	44	12,12%	0	0,00%	2	0,55%	4	1,10%	1	0,28%	6	1,65%	1	0,28%	4	0,55%	1	0,28%	6	1,65%	1	0,28%	6	1,65%	1	0,28%	6	1,65%		
	Bui	107 461	6 208	5,78%	9	6 199	5 022	81,01%	126	2,03%	52	0,84%	803	12,95%	48	0,77%	51	0,82%	61	0,98%	15	0,24%	21	0,34%	15	0,98%	61	0,82%	15	0,24%	21	0,34%	15	0,98%	61	0,82%	15	0,24%	21	0,34%		
	Donga-Mantung	107 615	10 879	10,11%	68	10 811	9 475	87,64%	147	1,36%	101	0,93%	827	7,65%	28	0,26%	30	0,28%	88	0,81%	0	0,00%	47	0,43%	68	0,63%	88	0,81%	0	0,00%	47	0,43%	68	0,63%	88	0,81%	0	0,00%	47	0,43%	68	0,63%
	Menchum	52 095	765	1,47%	2	763	485	63,56%	11	1,44%	16	2,10%	245	32,11%	1	0,13%	1	0,13%	0	0,00%	0	0,00%	4	0,52%	0	0,00%	0	0,13%	0	0,00%	4	0,52%	0	0,00%	4	0,52%	0	0,00%	4	0,52%		
	Mezam	194 919	9 744	5,00%	152	9 592	7 289	75,99%	736	7,67%	185	1,93%	1 069	11,14%	36	0,38%	39	0,41%	147	1,53%	27	0,28%	64	0,67%	27	0,28%	147	1,53%	27	0,28%	64	0,67%	27	0,28%	64	0,67%	27	0,28%	64	0,67%		
	Momo	52 146	4 287	8,22%	39	4 248	3 778	88,94%	47	1,11%	16	0,38%	199	4,68%	13	0,31%	10	0,24%	81	1,91%	3	0,07%	101	2,38%	3	0,07%	81	1,91%	3	0,07%	101	2,38%	3	0,07%	101	2,38%	3	0,07%	101	2,38%		
	Ngo-Ketunja	54 887	1 336	2,43%	1	1 335	924	69,21%	94	7,04%	9	0,67%	281	21,05%	5	0,37%	5	0,37%	2	0,15%	1	0,07%	14	1,05%	1	0,07%	2	0,15%	1	0,07%	14	1,05%	1	0,07%	14	1,05%	1	0,07%	14	1,05%		
	Sous-Total 7	627 068	33 582	5,36%	271	33 311	27 229	81,74%	1 198	3,60%	392	1,16%	3 468	10,41%	131	0,39%	138	0,41%	383	1,15%	94	0,28%	278	0,83%	94	0,28%	383	1,15%	94	0,28%	278	0,83%	94	0,28%	278	0,83%	94	0,28%	278	0,83%		
	Bamboutos	103 222	74 341	72,02%	799	73 542	45 414	61,75%	16 836	22,89%	775	1,05%	8 513	11,58%	296	0,40%	326	0,44%	732	1,00%	316	0,43%	334	0,45%	316	1,00%	732	1,00%	316	0,43%	334	0,45%	316	1,00%	732	1,00%	316	0,43%	334	0,45%		
	Haut-Nkam	62 936	37 880	60,19%	599	37 281	14 868	39,88%	19 147	51,36%	518	1,39%	1 334	3,58%	146	0,39%	287	0,77%	402	1,08%	215	0,58%	364	0,98%	215	1,08%	402	0,77%	215	0,58%	364	0,98%	215	1,08%	364	0,98%	215	1,08%	364	0,98%		
Hauts-Plateaux	39 756	25 954	65,28%	328	25 626	13 712	53,51%	10 002	39,03%	163	0,64%	1 046	4,08%	67	0,26%	137	0,53%	202	0,79%	96	0,37%	201	0,78%	96	0,79%	202	0,53%	96	0,37%	201	0,78%	96	0,37%	201	0,78%	96	0,37%	201	0,78%			
Koung-Khi	34 600	23 221	67,11%	285	22 936	11 275	49,16%	8 918	38,88%	175	0,76%	2 045	8,92%	58	0,25%	117	0,51%	135	0,59%	66	0,29%	147	0,64%	66	0,59%	135	0,51%	66	0,29%	147	0,64%	66	0,29%	147	0,64%	66	0,29%	147	0,64%			
Menoua	130 052	76 275	58,65%	788	75 487	32 972	43,68%	35 241	46,68%	1 451	1,92%	3 475	4,60%	283	0,37%	478	0,63%	549	0,73%	413	0,55%	625	0,83%	413	0,73%	549	0,63%	413	0,55%	625	0,83%	413	0,55%	625	0,83%	413	0,55%	625	0,83%			
Mifi	128 991	75 387	58,44%	868	74 519	22 317	29,95%	44 056	59,12%	1 166	1,56%	5 255	7,05%	292	0,39%	316	0,42%	590	0,79%	250	0,34%	277	0,37%	250	0,79%	590	0,42%	250	0,34%	277	0,37%	250	0,34%	277	0,37%	250	0,34%	277	0,37%			
Nde	58 539	42 706	72,95%	495	42 211	30 617	72,53%	1 399	3,31%	476	1,13%	322	0,76%	147	0,35%	8 726	20,67%	181	0,43%	119	0,28%	224	0,59%	119	0,43%	181	20,67%	119	0,28%	224	0,59%	119	0,28%	224	0,59%	119	0,28%	224	0,59%			
Noun	168 255	109 315	64,97%	1 404	107 911	50 285	46,60%	4 819	4,47%	1 914	1,77%	1 921	1,78%	46 520	43,11%	1 110	1,03%	717	0,66%	349	0,32%	276	0,26%	349	0,66%	717	1,03%	349	0,32%	276	0,26%	349	0,32%	276	0,26%	349	0,32%	276	0,26%			

A14 : CLASSEMENT DES CANDIDATS PAR ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

REGIONS	DEPARTEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	TAUX DE PARTICIPATION	BULLETS NULS	SUFFRAGES VALABLES ET EXPRIMES	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%							
	Sous-Total 8	726 351	465 079	64,03%	5 566	459 513	221 460	48,19%	140 418	30,56%	6 638	1,44%	23 911	5,20%	47 809	10,40%	11 497	2,50%	3 508	0,76%	1 824	0,40%	2 448	0,53%																			
SUD	Dja-et-Lobo	83 676	75 957	90,78%	269	75 688	75 061	99,17%	261	0,34%	195	0,26%	76	0,10%	31	0,04%	27	0,04%	14	0,02%	12	0,02%	11	0,01%																			
	Mvila	76 065	51 256	67,38%	419	50 837	47 389	93,22%	1 387	2,73%	1 417	2,79%	374	0,74%	98	0,19%	72	0,14%	37	0,07%	48	0,09%	15	0,03%																			
	OcoCian	70 701	45 124	63,82%	380	44 744	37 503	83,82%	1 568	3,50%	3 321	7,42%	1 324	2,96%	138	0,31%	240	0,54%	439	0,98%	163	0,36%	48	0,11%																			
	Vaillœe du Ntem	35 752	24 032	67,22%	114	23 918	21 393	89,44%	986	4,12%	430	1,80%	161	0,67%	775	3,24%	78	0,33%	51	0,21%	33	0,14%	11	0,05%																			
	Sous-Total 9	266 194	196 369	73,77%	1 182	195 187	181 346	92,91%	4 202	2,15%	5 363	2,75%	1 935	0,99%	1 042	0,53%	417	0,21%	541	0,28%	256	0,13%	85	0,04%																			
SUD-OUEST	Fako	143 743	22 800	15,86%	311	22 489	15 920	70,79%	1 482	6,59%	545	2,42%	3 257	14,48%	111	0,49%	211	0,94%	577	2,57%	188	0,84%	198	0,88%																			
	Koupe-Manengouba	36 096	15 916	44,09%	6	15 910	13 279	83,46%	188	1,18%	141	0,89%	1 734	10,90%	180	1,13%	40	0,25%	162	1,02%	35	0,22%	151	0,95%																			
	Lebialem	22 082	4 191	18,98%	28	4 163	3 565	85,64%	145	3,48%	11	0,26%	384	9,22%	6	0,14%	10	0,24%	28	0,67%	11	0,26%	3	0,07%																			
	Manyu	52 597	10 096	19,20%	97	9 999	7 975	79,76%	171	1,71%	230	2,30%	1 111	11,11%	78	0,78%	99	0,99%	137	1,37%	84	0,84%	114	1,14%																			
	Meme	89 284	3 190	3,57%	123	3 067	2 576	83,99%	58	1,89%	51	1,66%	294	9,59%	4	0,13%	6	0,20%	40	1,30%	11	0,36%	27	0,88%																			
	Ndian	30 425	3 454	11,35%	102	3 352	2 504	74,70%	45	1,34%	29	0,87%	720	21,48%	7	0,21%	8	0,24%	31	0,92%	5	0,15%	3	0,09%																			
	Sous-Total 10	374 227	59 647	15,94%	667	58 980	45 819	77,69%	2 089	3,54%	1 007	1,71%	7 500	12,72%	386	0,65%	374	0,63%	975	1,65%	334	0,57%	496	0,84%																			
	Afrique du Sud		235	168	71,49%	11	157	99	63,06%	26	16,56%	22	14,01%	10	6,37%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																		
	Algérie		144	135	93,75%	0	135	129	95,56%	3	2,22%	3	2,22%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																		
	Congo		897	421	46,93%	5	416	317	76,20%	72	17,31%	17	4,09%	0	0,00%	4	0,96%	3	0,72%	2	0,48%	1	0,24%	0	0,00%																		
Cote d'Ivoire		526	334	63,50%	4	330	180	54,55%	91	27,58%	48	14,55%	6	1,82%	1	0,30%	0	0,00%	3	0,91%	1	0,30%	0	0,00%																			
Egypte		190	135	71,05%	5	130	80	61,54%	28	21,54%	15	11,54%	2	1,54%	2	1,54%	2	1,54%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,77%																			
Ethiopie		62	30	48,39%	2	28	11	39,29%	8	28,57%	6	21,43%	3	10,71%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																			
Gabon		5 364	2 511	46,81%	20	2 491	719	28,86%	1 256	50,42%	270	10,84%	84	3,37%	117	4,70%	6	0,24%	11	0,44%	19	0,76%	9	0,36%																			

A14 : CLASSEMENT DES CANDIDATS PAR ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

REGIONS	DEPARTEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	TAUX DE PARTICIPATION	BULLETS NULS	SUFFRAGES VALABLES T	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%								
CAMEROUN A L'ETRANGER (AFRIQUE)	Guinée Equatoriale	2 062	1 159	56,21%	13	1 146	493	43,02%	396	34,55%	100	8,73%	101	8,81%	12	1,05%	7	0,61%	27	2,36%	9	0,79%	1	0,09%																								
	Liberia	57	44	77,19%	0	44	13	29,55%	17	38,64%	3	6,82%	11	25,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
	Maroc	426	245	57,51%	3	242	112	46,28%	88	36,36%	41	16,94%	1	0,41%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
	Nigeria	1 761	819	46,51%	98	721	604	83,77%	42	5,83%	24	3,33%	15	2,08%	1	0,14%	10	1,39%	12	1,66%	9	1,25%	4	0,55%																								
	République Démocratique du Congo	472	187	39,62%	1	186	51	27,42%	112	60,22%	16	8,60%	5	2,69%	0	0,00%	1	0,54%	1	0,54%	0	0,00%	0	0,00%																								
	République Centrafricaine	639	557	87,17%	2	555	385	69,37%	112	20,18%	24	4,32%	19	3,42%	1	0,18%	6	1,08%	5	0,90%	1	0,18%	2	0,36%																								
	Sénégal	630	308	48,89%	11	297	147	49,49%	86	28,96%	54	18,18%	4	1,35%	2	0,67%	3	1,01%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
	Tchad	676	207	30,62%	1	206	130	63,11%	39	18,93%	29	14,08%	3	1,46%	0	0,00%	2	0,97%	1	0,49%	1	0,49%	1	0,49%																								
	Tunisie	173	79	45,66%	2	77	55	71,43%	11	14,29%	9	11,69%	2	2,60%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
	Sous-Total 11		14 314	7 339	51,27%	178	7 161	3 525	49,22%	2 387	681	9,51%	266	3,71%	140	1,96%	40	0,56%	62	0,87%	41	0,57%	19	0,27%																								
	CAMEROUN A L'ETRANGER (EUROPE)	Allemagne	877	119	13,57%	2	117	14	11,97%	81	69,23%	17	14,53%	5	4,27%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																							
		Belgique	235	140	59,57%	3	137	60	43,80%	53	38,69%	21	15,33%	1	0,73%	0	0,00%	2	1,46%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																							
		Confédération Helvétique	418	165	39,47%	1	164	118	71,95%	25	15,24%	20	12,20%	1	0,61%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																							
Espagne		510	188	36,86%	1	187	114	60,96%	49	26,20%	21	11,23%	2	1,07%	0	0,00%	1	0,53%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
Etat du Vatican		44	31	70,45%	3	28	20	71,43%	1	3,57%	7	25,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
Fédération de Russie		208	107	51,44%	0	107	74	69,16%	24	22,43%	7	6,54%	1	0,95%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
France		901	486	53,94%	4	482	216	44,81%	154	31,95%	90	18,67%	15	3,11%	3	0,62%	0	0,00%	1	0,21%	2	0,41%	1	0,21%																								
Italie		366	148	40,44%	0	148	79	53,38%	43	29,05%	25	16,89%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
Pays-Bas		196	35	17,86%	0	35	16	45,71%	14	40,00%	5	14,29%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								
Royaume Unis Grande Bretagne		274	145	52,92%	3	142	93	65,49%	35	24,65%	10	7,04%	4	2,82%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%																								

A14 : CLASSEMENT DES CANDIDATS PAR ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

REGIONS	DEPARTEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	Taux de PARTICIPATION	BULLETS NULS	SUFFRAGES VALABLES ET EXPRIMES	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%	SVE	%		
	Sous-Total 12	4 029	1 564	38,82%	17	1 547	804	51,97%	479	30,96%	223	14,41%	29	1,87%	3	0,19%	3	0,19%	1	0,06%	1	0,06%	3	0,19%	1	0,06%	1	0,06%	3	0,19%	1	0,06%	1	0,06%	3	0,19%	1	0,06%	1	0,06%	3	0,19%	2	0,13%
CAMEROUN A L'ETRANGER (AMERIQUE)	Brésil	41	39	95,12%	2	37	32	86,49%	1	2,70%	1	2,70%	2	5,41%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		
	Canada	57	29	50,88%	0	29	18	62,07%	8	27,59%	3	10,34%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Etats Unis d'Amérique	80	66	82,50%	2	64	59	92,19%	2	3,13%	2	3,13%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Sous-Total 13	178	134	75,28%	4	130	109	83,85%	11	8,46%	6	4,62%	2	1,54%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
CAMEROUN A L'ETRANGER (ASIE)	Arabie Saoudite	716	254	35,47%	6	248	176	70,97%	18	7,26%	25	10,08%	2	0,81%	4	1,61%	4	1,61%	4	1,61%	4	1,61%	11	4,44%	4	1,61%	5	2,02%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	3	1,21%
	Chine	146	24	16,44%	0	24	17	70,83%	3	12,50%	4	16,67%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Japon	5	2	40,00%	0	2	2	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Israël	32	25	78,13%	0	25	20	80,00%	3	12,00%	1	4,00%	1	4,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Sous-Total 14	899	305	33,93%	6	299	215	71,91%	24	8,03%	30	10,03%	3	1,00%	4	1,34%	4	1,34%	4	1,34%	4	1,34%	11	3,68%	4	1,34%	5	1,67%	4	1,34%	5	1,67%	4	1,34%	5	1,67%	4	1,34%	3	1,00%	3	1,00%	3	1,00%
SOUS TOTAL CAMEROUN A L'ETRANGER	Sous-Total 15	19 420	9 342	48,11%	205	9 137	4 653	50,92%	2 901	31,75%	940	10,29%	300	3,28%	147	1,61%	147	1,61%	68	0,59%	54	0,59%	54	0,59%	68	0,74%	50	0,55%	24	0,26%	24	0,26%	24	0,26%	24	0,26%	24	0,26%	24	0,26%	24	0,26%		
	TOTAL GENERAL	6 667 754	3 590 681	53,85%	52 716	3 537 965	2 521 934	71,28%	503 384	14,23%	222 020	6,28%	118 706	3,35%	61 220	1,73%	61 220	1,73%	23 687	0,67%	19 704	0,56%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%	12 262	0,35%



REPUBLIQUE DU CAMEROON
Paix - Travail - Patrie
ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

DIRECTORATE GENERAL OF ELECTIONS

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 07 OCTOBRE 2018
SUFFRAGES EN FAVEUR DE CHAQUE CANDIDAT PAR REGION

A15 : SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT

REGION	SVE DANS CHAQUE REGION	BIYA Paul		KAMTO Maurice		LIBII LI NGUE NGUE Cabral		OSIH Joshua NAMBANGI		NDAM NJOYA ADAMOU		GARGA HAMAN ADJI		NDIFOR AFANWI Frankline		MATOMBA Serge Espoir		MUNA AKERE TABENG	
		SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENT AGE
		RDPC		MRC		UNIVERS		SDF		UDC		ADD		MCNC		PURS		FPD	
ADAMAOUA	238 681	190 391	79,77%	6 240	2,61%	26 980	11,30%	4 491	1,88%	639	0,27%	6 801	2,85%	1 343	0,56%	1 305	0,55%	491	0,21%
CENTRE	672 613	478 231	71,10%	102 604	15,25%	64 994	9,66%	14 174	2,11%	2 061	0,31%	4 484	0,67%	2 529	0,38%	2 656	0,39%	880	0,13%
EST	201 551	182 272	90,43%	5 294	2,63%	7 603	3,77%	1 827	0,91%	481	0,24%	2 305	1,14%	667	0,33%	823	0,41%	279	0,14%
EXTRME-NORD	804 189	717 442	89,21%	27 770	3,45%	22 624	2,81%	7 841	0,98%	2 782	0,35%	14 256	1,77%	3 892	0,48%	5 020	0,62%	2 562	0,32%
LITTORAL	507 427	181 417	35,75%	195 843	38,60%	64 876	12,79%	45 994	9,06%	3 876	0,76%	4 300	0,85%	5 993	1,18%	3 396	0,67%	1 732	0,34%
NORD	357 376	291 674	81,62%	14 825	4,15%	20 603	5,77%	7 265	2,03%	1 866	0,52%	10 422	2,92%	3 788	1,06%	3 946	1,10%	2 987	0,84%
NORD-OUEST	33 302	27 229	81,76%	1 198	3,60%	392	1,18%	3 468	10,41%	131	0,39%	138	0,41%	383	1,15%	94	0,28%	278	0,83%
OUEST	459 513	221 460	48,19%	140 418	30,56%	6 638	1,44%	23 911	5,20%	47 809	10,40%	11 497	2,50%	3 508	0,76%	1 824	0,40%	2 448	0,53%
SUD	195 187	181 346	92,91%	4 202	2,15%	5 363	2,75%	1 935	0,99%	1 042	0,53%	417	0,21%	541	0,28%	256	0,13%	85	0,04%
SUD-OUEST	58 980	45 819	77,69%	2 089	3,54%	1 007	1,71%	7 500	12,72%	386	0,65%	374	0,63%	975	1,65%	334	0,57%	496	0,84%
CMR A L'ETRANGER	9 137	4 653	50,92%	2 901	31,75%	940	10,29%	300	3,28%	147	1,61%	54	0,59%	68	0,74%	50	0,55%	24	0,26%
TOTAL	3 537 956	2 521 934	71,28%	503 384	14,23%	222 020	6,28%	118 706	3,35%	61 220	1,73%	55 048	1,55%	23 687	0,67%	19 704	0,56%	12 262	0,35%



A15 : SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

 ELECTIONS CAMEROUN
 (ELECAM)

 DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

 ELECTIONS CAMEROUN
 (ELECAM)

 DIRECTORATE GENERAL OF ELECTIONS

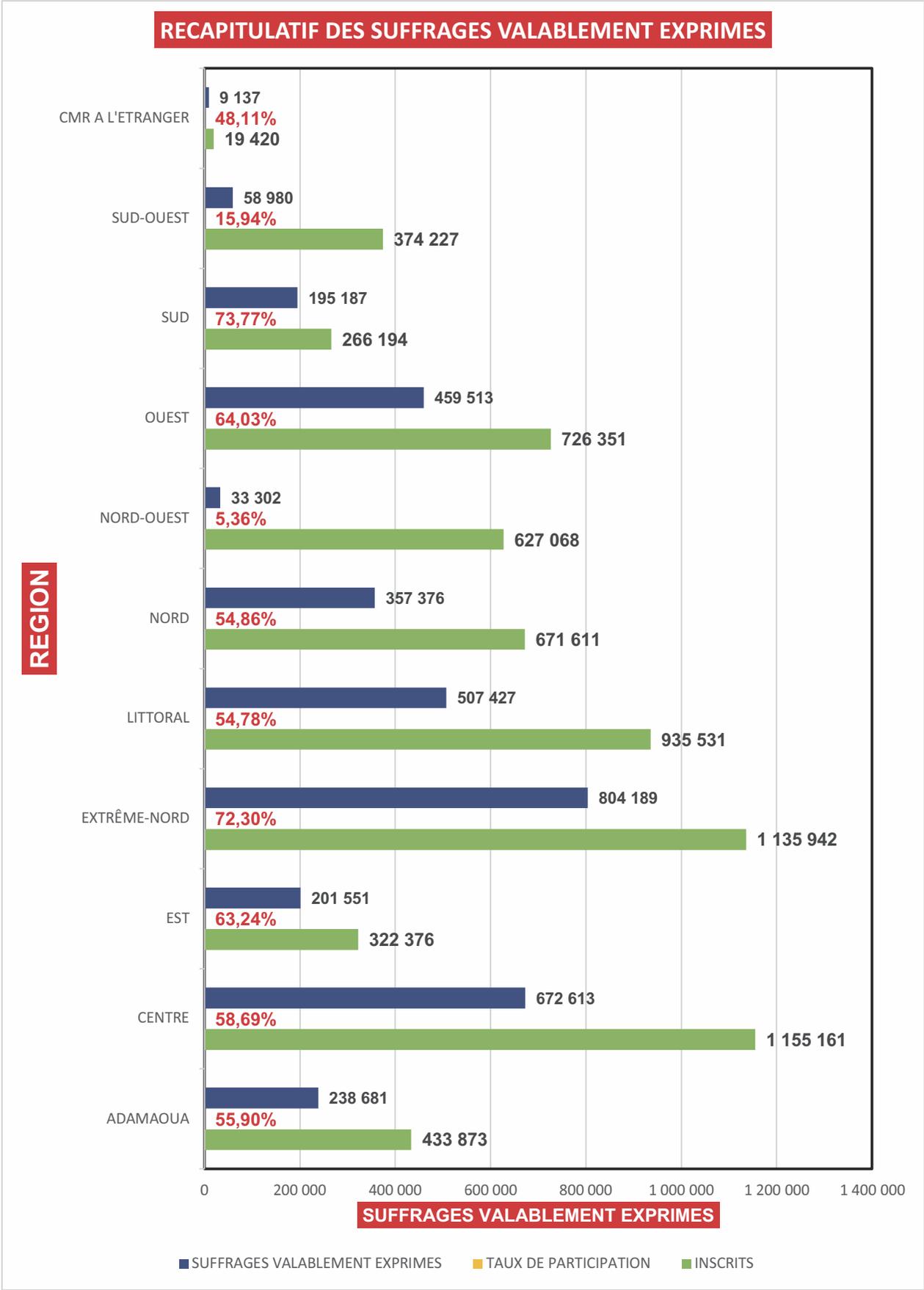
ELECTION PRESIDENTIELLE DU 07 OCTOBRE 2018

CLASSEMENT DES CANDIDATS PAR ORDRE DE SUFFRAGES OBTENUS

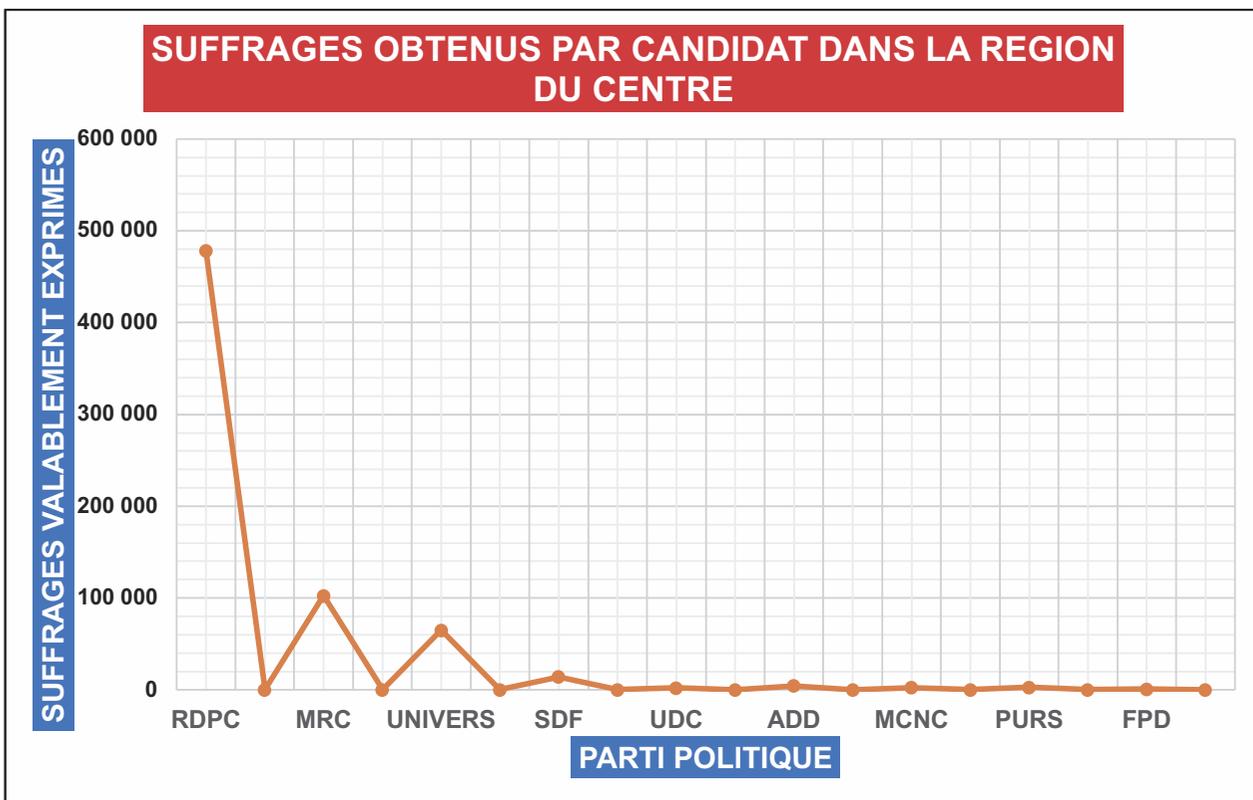
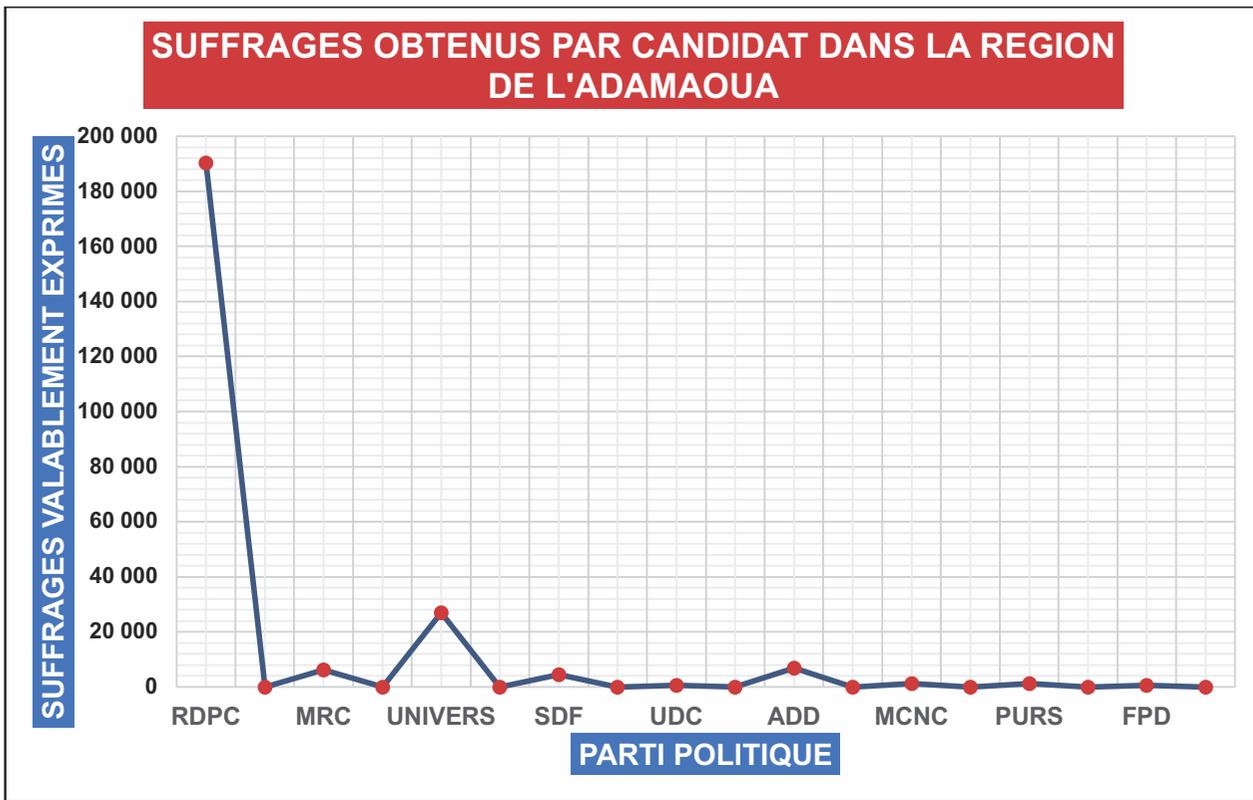
RANG	NOM ET PRENOM	PARTI POLITIQUE	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENTAGE
1er	BIYA Paul	RDPC	2 521 934	71,28%
2ème	KAMTO Maurice	MRC	503 384	14,23%
3ème	LIBII LI NGUE NGUE Cabral	UNIVERS	221 995	6,28%
4ème	OSIH Joshua NAMBANGI	SDF	118 706	3,35%
5ème	NDAM NJOYA ADAMOU	UDC	61 220	1,73%
6ème	GARGA HAMAN ADJI	ADD	55 048	1,55%
7ème	NDIFOR AFANWI Frankline	MCNC	23 687	0,67%
8ème	MATOMBA Serge Espoir	PURS	19 704	0,56%
9ème	MUNA AKERE TABENG	FPD	12 262	0,35%



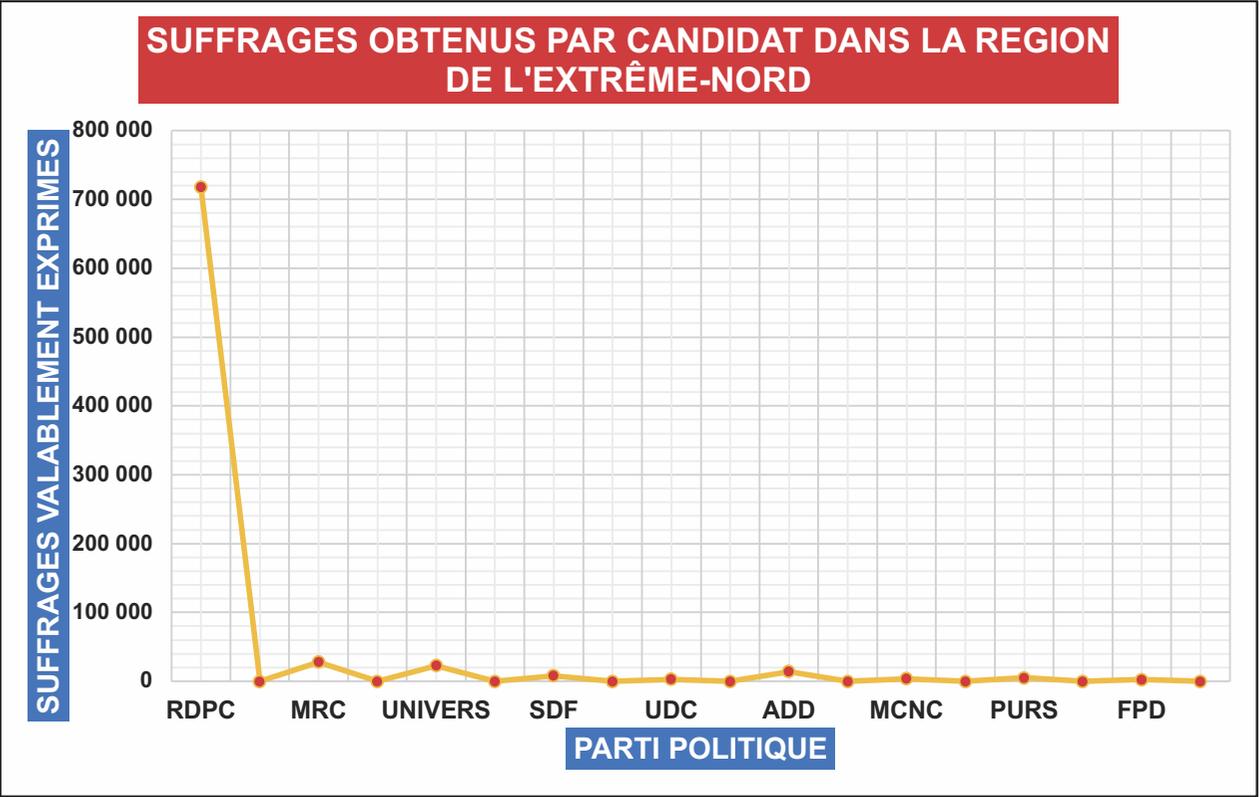
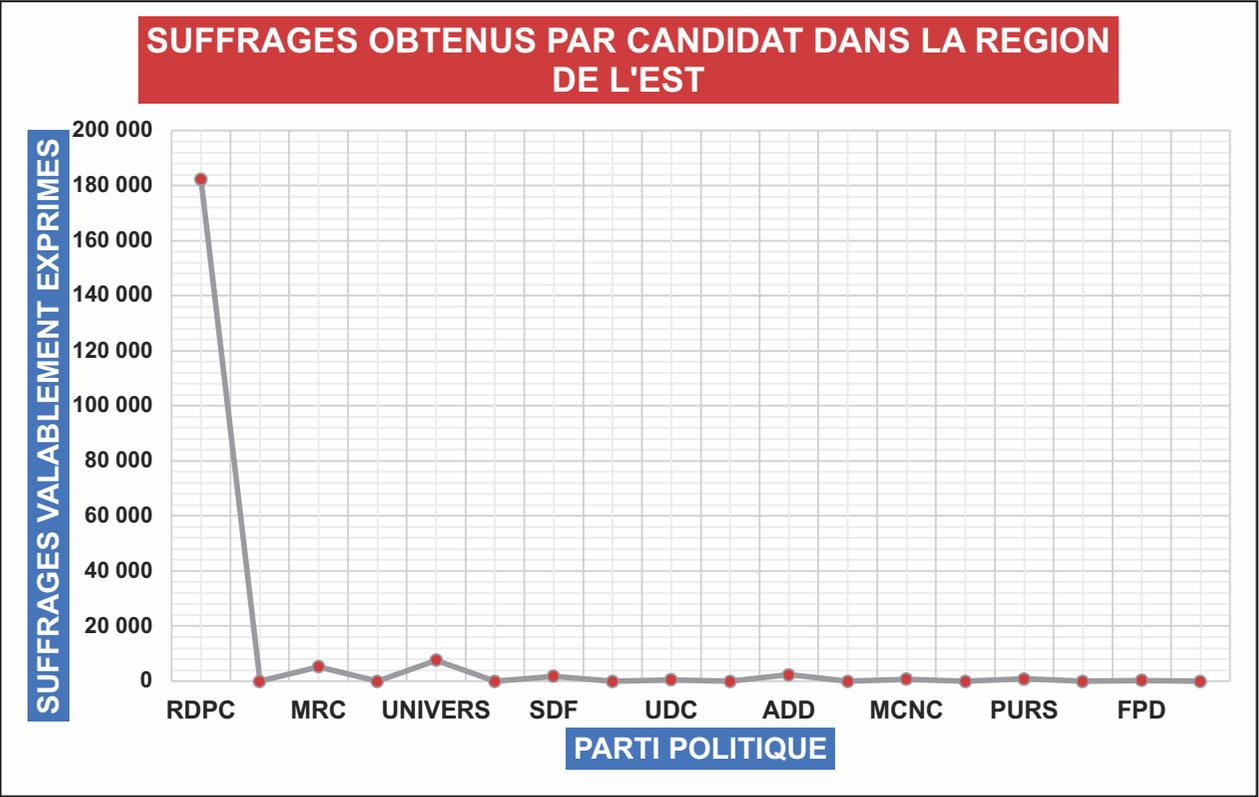
A15 : SUFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT



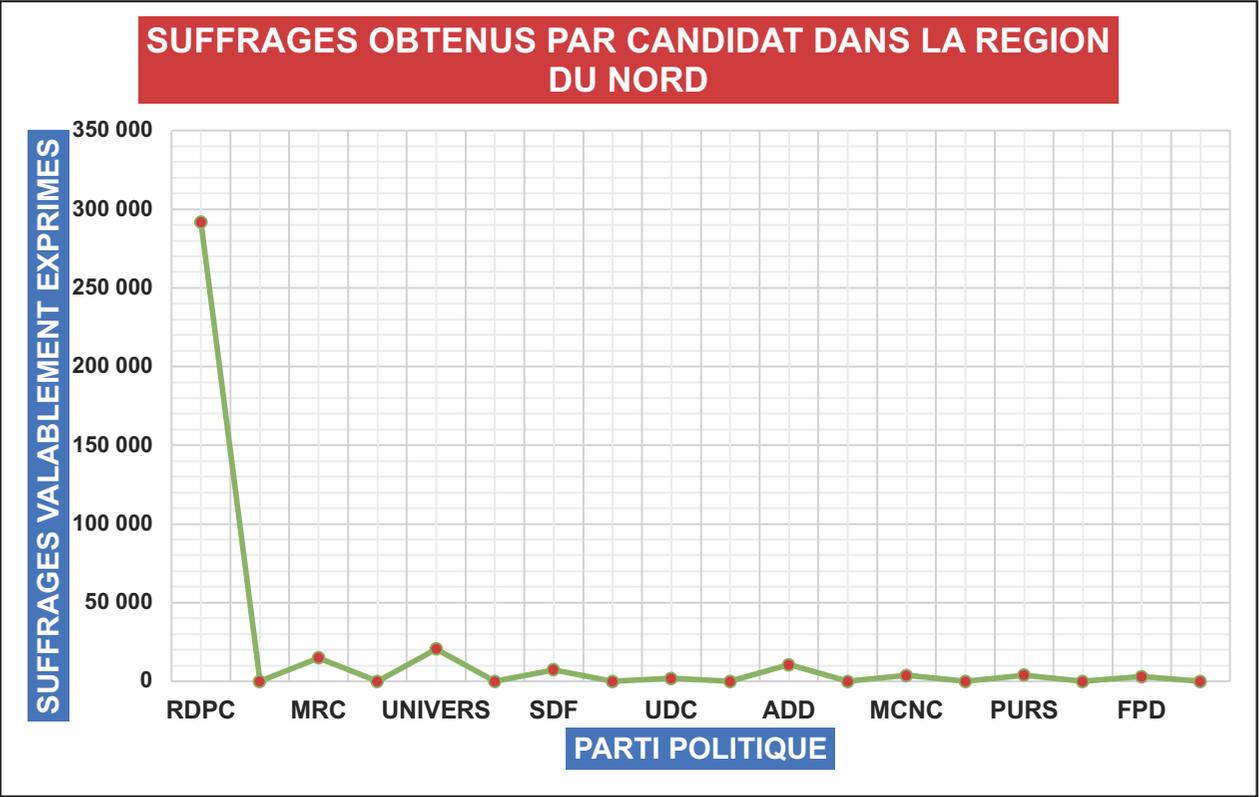
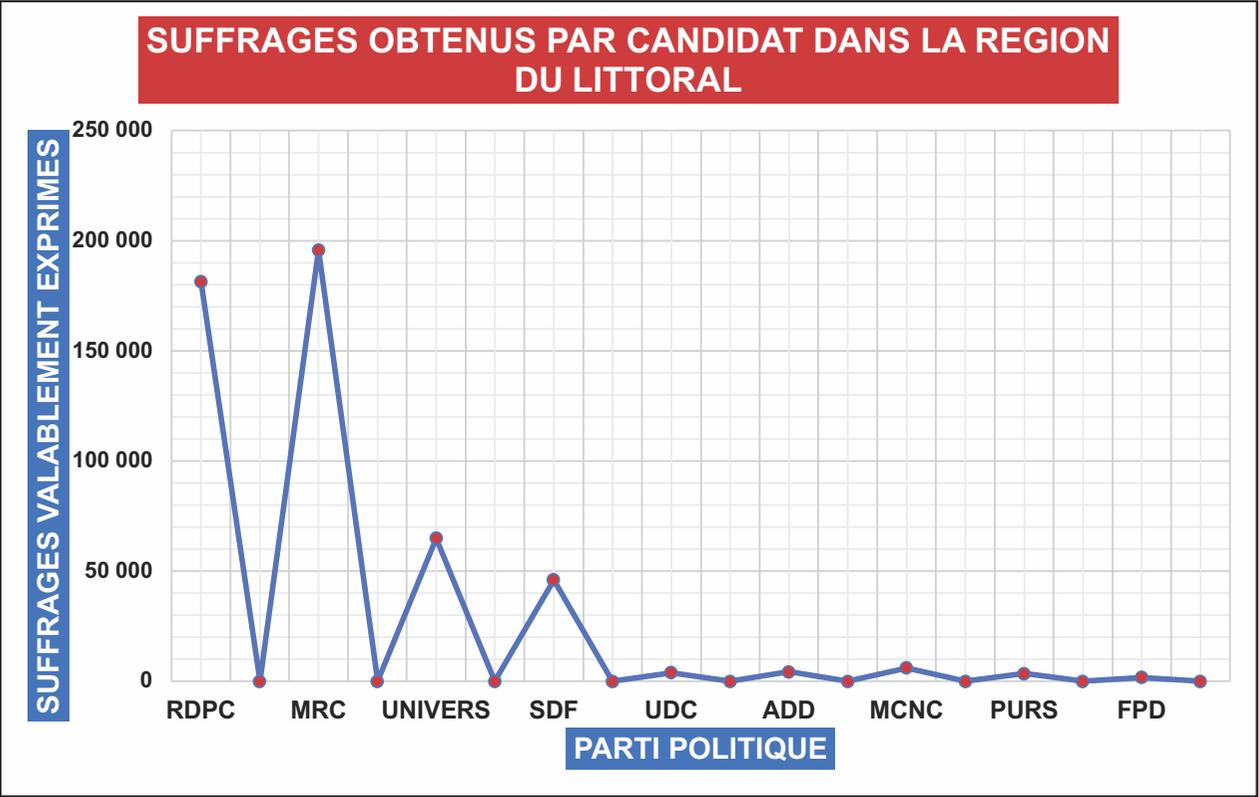
A15 : SUFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT



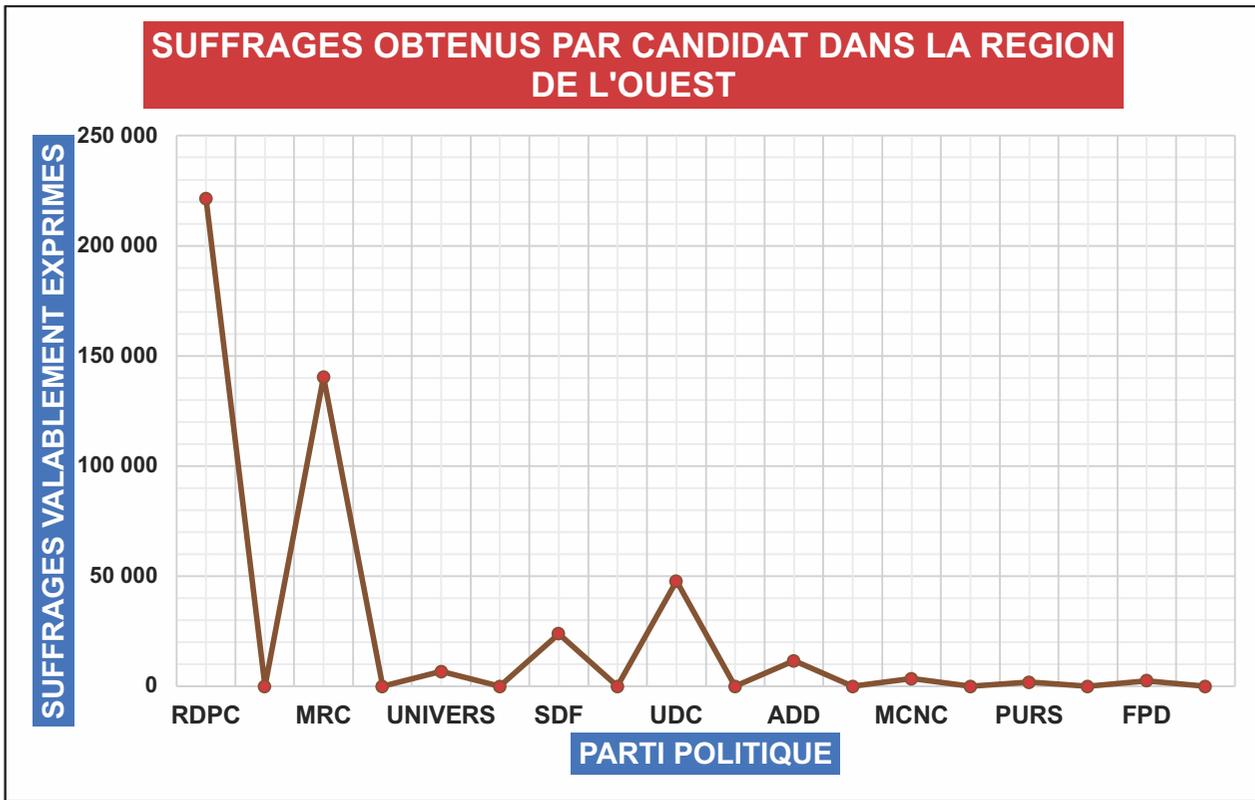
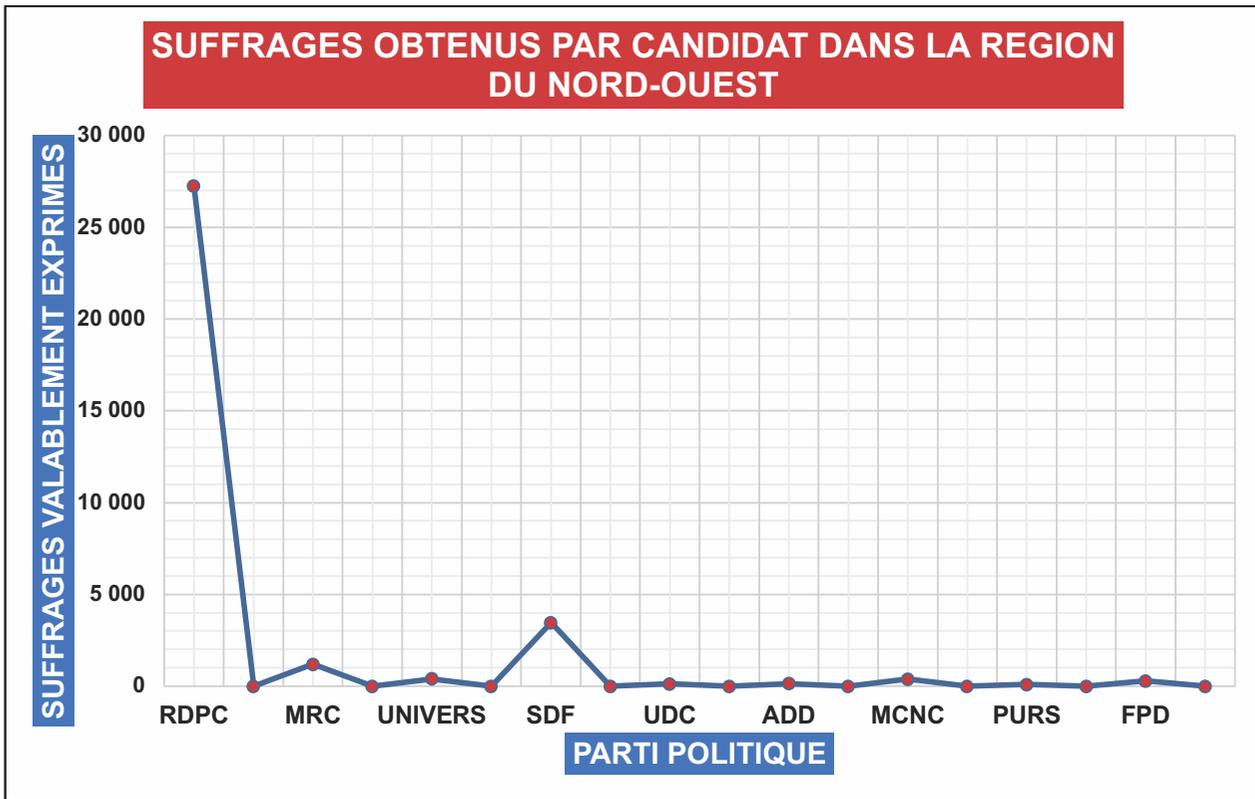
A15 : SUFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT



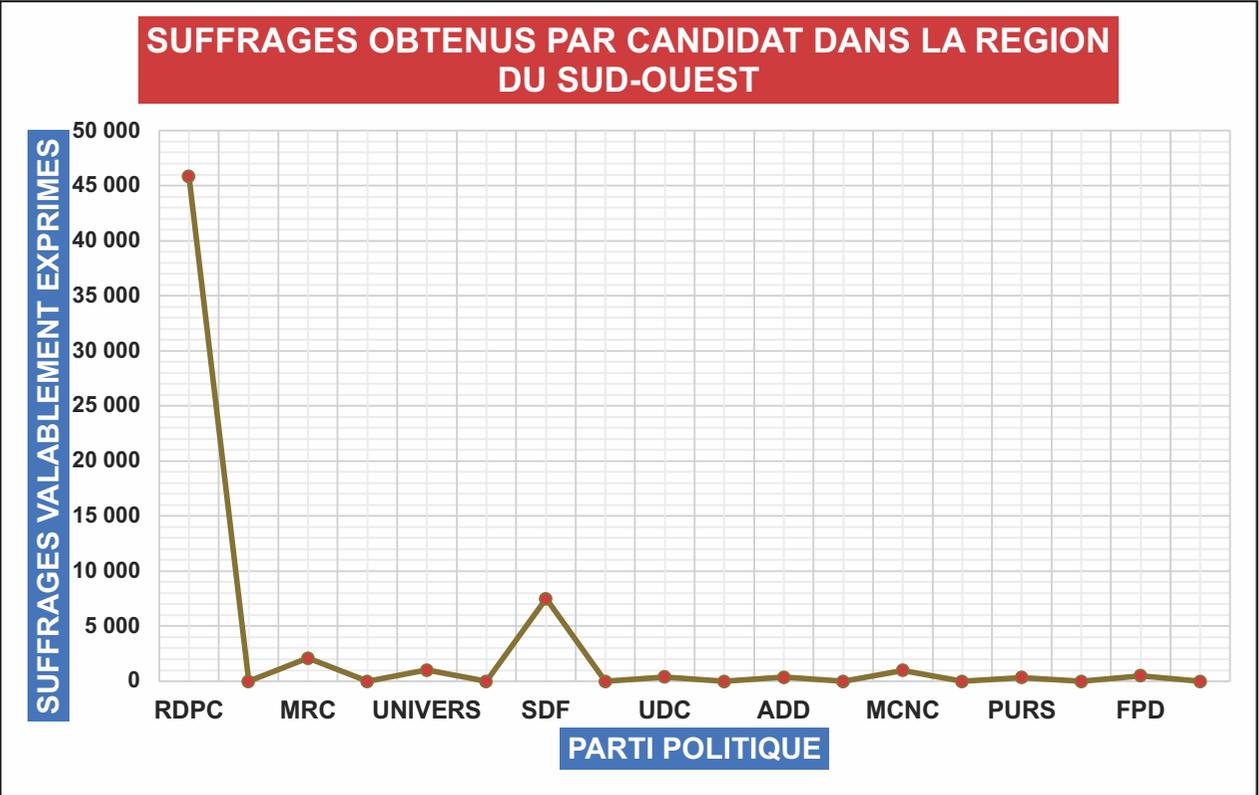
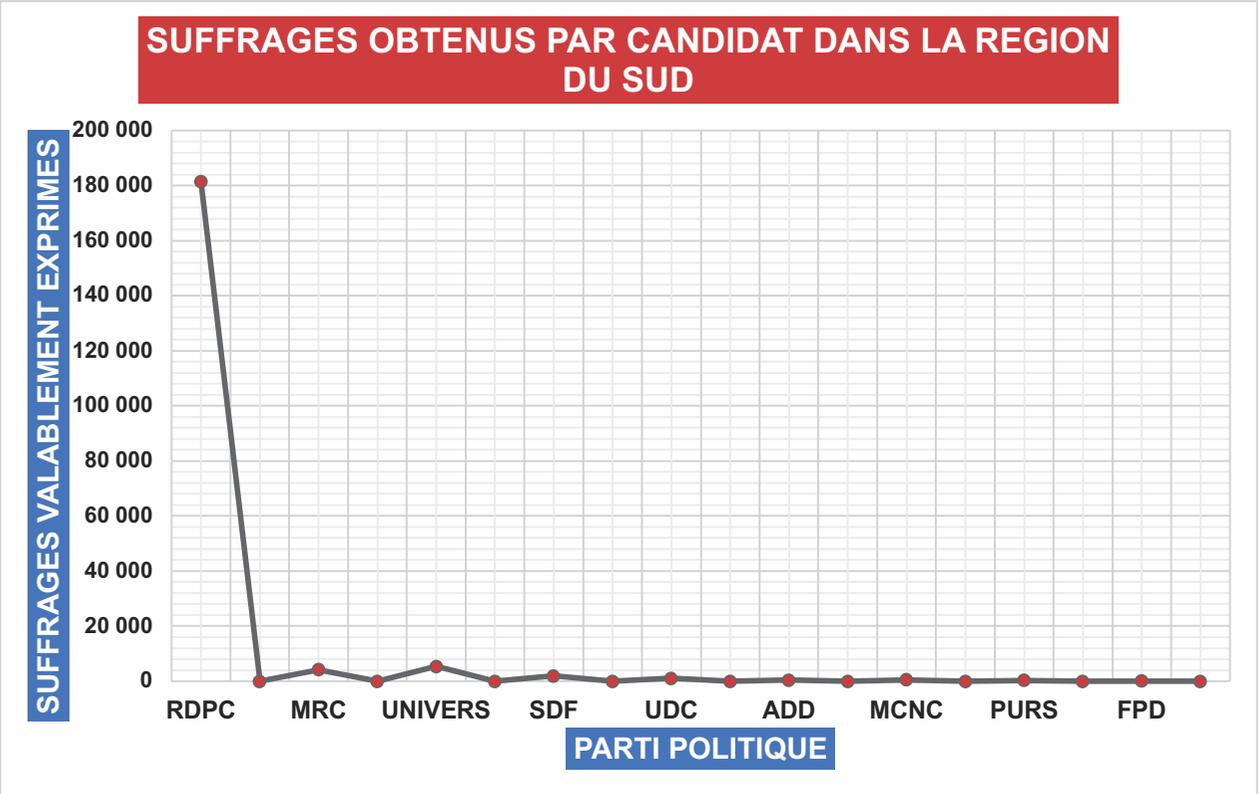
A15 : SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT



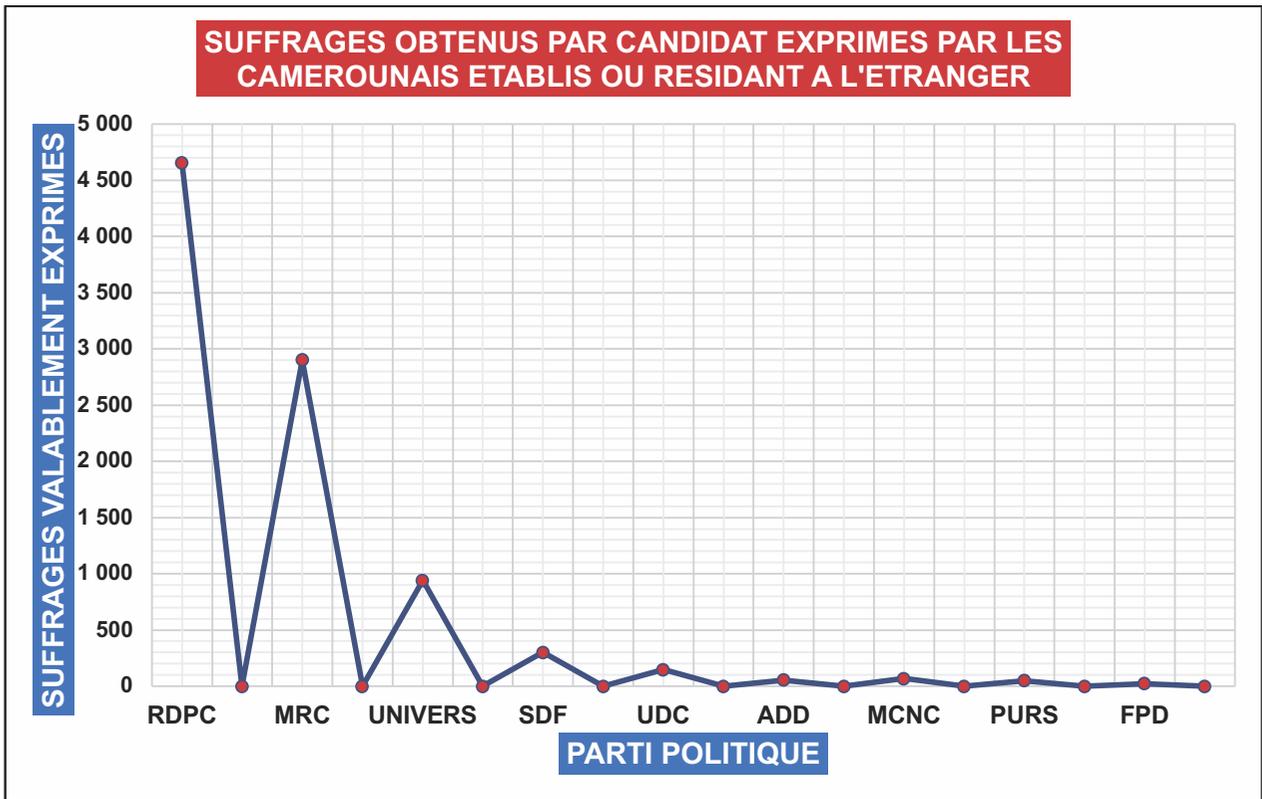
A15 : SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT



A15 : SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT



A16 : SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT DANS LA DIASPORA





A17 : RECAPITULATIF DES RESULTATS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

 ELECTIONS CAMEROUN
 (ELECAM)

 DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

 ELECTIONS CAMEROON
 (ELECAM)

 DIRECTORATE GENERAL OF ELECTIONS

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 07 OCTOBRE 2018
RECAPITULATIF GENERAL DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

REGION	INSCRITS	VOTANTS	TAUX DE PARTICIPATION	BULLETINS NULS	SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES
ADAMAOUA	433 873	242 529	55,90%	3 848	238 681
CENTRE	1 155 161	677 987	58,69%	5 374	672 613
EST	322 376	203 865	63,24%	2 314	201 551
EXTR[°]ME-NORD	1 135 942	821 311	72,30%	17 122	804 189
LITTORAL	935 531	512 516	54,78%	5 089	507 427
NORD	671 611	368 454	54,86%	11 078	357 376
NORD-OUEST	627 068	33 582	5,36%	280	33 302
OUEST	726 351	465 079	64,03%	5 566	459 513
SUD	266 194	196 369	73,77%	1 182	195 187
SUD-OUEST	374 227	59 647	15,94%	667	58 980
CMR A L'ETRANGER	19 420	9 342	48,11%	205	9 137
TOTAL	6 667 754	3 590 681	53,85%	52 716	3 537 965

Achévé d'imprimer sur les presses de l'imprimerie de la SOPECAM
Troisième trimestre 2019
BP.: 1218 Yaoundé-Cameroun